



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1606^e SÉANCE : 4 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1606)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);	
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 4 décembre 1971, à 17 heures.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1606)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu aujourd'hui une demande des représentants de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, de la Somalie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis [S/10411] afin que soit convoquée immédiatement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la détérioration récente de la situation qui a conduit à des affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan. J'ai également reçu une lettre du représentant de la Tunisie appuyant la demande de convocation du Conseil de sécurité [S/10413].

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410)
2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une lettre du représentant de la Tunisie [S/10414], qui

demande que sa délégation soit autorisée à participer aux débats sans droit de vote. S'il n'y a pas d'objection, j'inviterai le représentant de la Tunisie à participer à ce débat conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

3. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je comprends très bien la grave préoccupation que la question dont nous sommes saisis, et dont nous allons débattre maintenant, soulève dans de nombreuses délégations et de nombreux pays. Cependant, je crois qu'en raison du caractère urgent de la crise nous devrions limiter les délibérations aux membres du Conseil et aux principales parties intéressées. A ce propos, j'aimerais vous demander, Monsieur le Président, d'adresser une invitation aux représentants de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils viennent à notre table présenter leurs points de vue. Donc, je le répète, je pense qu'il nous faudrait limiter nos délibérations aux membres du Conseil et aux deux principales parties intéressées.

4. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je souscris à la proposition du représentant de l'Italie : il serait effectivement souhaitable que le Conseil de sécurité entende les représentants de l'Inde et du Pakistan — dans la mesure, évidemment, où ils désirent faire des déclarations. Dans l'interprétation russe, on a utilisé le mot "proposer". Mais cette expression est beaucoup trop forte. Au Conseil de sécurité, tout au moins, il n'est pas d'usage de "proposer", c'est-à-dire d'ordonner. Toutefois, au cas où ces deux délégations désireraient prendre la parole, le Conseil est naturellement tenu de les entendre.

5. A ce propos, les membres du Conseil ont reçu une lettre, en date du 3 décembre 1971, des représentants du "Bangla Desh", dont ils ont pris, je suppose, connaissance. On y trouve exposés un très grand nombre de problèmes très importants qui ont trait à la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité. Cette lettre, qui porte sur les événements survenus au Pakistan oriental, fait la genèse de la situation qui est à l'origine de la présente réunion du Conseil de sécurité.

6. A ce propos, je tiens à appeler l'attention également sur une lettre de neuf membres du Conseil de sécurité qui signale que la situation se détériore dans le sous-continent de l'Hindoustan, ce qui a amené les auteurs de cette lettre à demander la réunion du Conseil de sécurité. Dans la lettre, ils demandent carrément au Président de convoquer immédiatement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner la détérioration récente de la situation.

7. Par conséquent, la cause de cette situation, constatée dans un document officiel des Nations Unies, est bien connue. C'est pourquoi, il serait bon d'entendre non seulement les représentants de l'Inde et du Pakistan, mais encore les représentants du Bangla Desh.

8. La délégation soviétique voudrait donc présenter deux propositions : premièrement, que le document de la mission du Bangla Desh soit publié sous la forme habituelle qui est donnée aux documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité; deuxièmement, que les représentants du Bangla Desh soient invités à la réunion du Conseil de sécurité pour être entendus. Voilà la première partie des observations que la délégation de l'Union soviétique voulait faire au sujet de la proposition du représentant de l'Italie.

9. Malheureusement, je ne peux pas souscrire à la deuxième partie de sa proposition que je considère comme restrictive, d'autant plus que cette deuxième partie nous a été présentée après que nous avons reçu une communication officielle de la délégation tunisienne nous demandant de prendre part au débat et de faire connaître sa position. Il n'y a aucune raison de penser qu'il ne se trouvera pas d'autres délégations qui seront tout aussi fondées, tout aussi justifiées, en stricte conformité du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à exprimer leur désir de prendre part aux délibérations sur la question inscrite à l'ordre du jour. Traditionnellement, rien ne s'oppose à ce que telle ou telle délégation ait accès au Conseil de sécurité, ni à ce que le représentant de tel ou tel Etat Membre de l'ONU participe aux travaux de celui-ci, et je crois qu'il serait souhaitable de ne pas créer un tel précédent dans l'activité du Conseil en limitant la participation des représentants des Etats non membres du Conseil de sécurité aux délibérations sur les questions traitées au Conseil. Pour ces raisons, ma délégation ne pourra donc pas appuyer la proposition de caractère restrictif faite par la délégation italienne.

10. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le premier point, à savoir que seuls les représentants de l'Inde et du Pakistan doivent être invités à prendre part à nos délibérations, sans droit de vote, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En fait, j'ai simplement proposé que ce fût vous, Monsieur le Président, qui adressiez une invitation à ces deux parties, au nom du Conseil de sécurité. Evidemment, c'est aux représentants de l'Inde et du Pakistan qu'il appartient d'accepter ou de refuser cette invitation.

11. Pour ce qui est du second point, je voudrais me référer à la communication que l'ambassadeur Malik a citée. Je crois, Monsieur le Président, que vous avez agi conformément à l'annexe du règlement intérieur provisoire qui dit ceci :

“Une liste de toutes les communications émanant de particuliers ou d'organismes non gouvernementaux et relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi est distribuée à tous les représentants du Conseil de sécurité.”

D'ailleurs, ma délégation, comme, j'en suis sûr, toutes les autres délégations, a reçu une copie de cette communication.

12. J'avais cru comprendre après les consultations qui ont eu lieu ce matin et notamment celles que nous avons eues avec vous, Monsieur le Président, que nous allions continuer de nous consulter sur ce sujet précis afin d'éviter tout ce qui pourrait retarder les travaux du Conseil de sécurité.

13. Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique : les membres extérieurs à cet organe pourraient nous faire part de vues et d'opinions intéressantes — peut-être même de suggestions —, mais je crois qu'à ce stade préliminaire — à cette première séance — nous devrions limiter nos débats aux membres du Conseil et aux principales parties intéressées, si elles désirent s'asseoir avec nous autour de cette table. Par la suite, nous pourrions décider si nous acceptons la participation à nos délibérations de membres extérieurs au Conseil.

14. Je suis certain que cette question va rester inscrite à notre ordre du jour pendant longtemps encore, de sorte que nous ne risquons rien à ne faire droit à aucune requête à ce stade. Et quand je dis “à ce stade”, je veux dire à cette première séance.

15. Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude au représentant de la Tunisie, qui a appuyé notre initiative, et pour lui demander de comprendre que la suggestion que nous faisons à ce stade s'inspire de notre profond souci non seulement de discuter de la question dont nous sommes saisis, mais également d'agir rapidement. Ainsi, avec tout le respect que je dois à son dévouement aux principes et aux objectifs de notre organisation, je fais appel à lui et aux autres pour qu'ils ne demandent pas à participer à nos débats à cette séance.

16. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer aux remarques que vient de faire le représentant de l'Italie, qui a proposé que nous invitions les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer à la discussion du Conseil.

17. J'appuie aussi l'opinion qu'a exprimée mon collègue italien. Comme il l'a demandé, et pour accélérer la discussion, étant donné le caractère d'urgence de la question dont nous sommes saisis, la participation d'autres Membres de l'Organisation ainsi que des représentants d'organes extérieurs devrait pour l'instant être limitée.

18. M. KUŁAGA (Pologne) : Ma délégation ne voudrait pas prolonger le débat qui vient d'être entamé, mais il me semble que ce débat a trait à une question extrêmement importante. Nous sommes tous d'accord — et aucun d'entre nous ne peut le nier — pour dire que le problème qui vient d'être inscrit à notre ordre du jour est un problème extrêmement complexe et extrêmement sérieux. C'est donc pour nous tous, c'est d'obtenir le maximum de clarté dans une question où les thèses en présence sont souvent différentes, parfois même diamétralement opposées. C'est pourquoi, très brièvement, je voudrais dire que je suis en faveur de l'invitation qui a été adressée aux représentants de l'Inde et du Pakistan, à la condition, évidemment, que ces

deux délégations veuillent participer à nos débats. Je voudrais dire moi aussi que, sur la base du document que nous avons reçu du Bangla Desh, nous estimons qu'il est des données dont le Conseil de sécurité a besoin pour obtenir la meilleure image de la situation et aboutir à la solution la meilleure, de sorte qu'on devrait entendre les représentants du Bangla Desh.

19. Enfin, je voudrais dire aussi que, de l'avis de ma délégation, l'invitation de la délégation de la Tunisie, qui a demandé à prendre la parole et à participer aux débats sans droit de vote, devrait être aussi prise en considération.

20. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise estime que si l'on invite les prétendus représentants du Bangla Desh — c'est-à-dire les représentants d'éléments rebelles au sein du Pakistan oriental — à participer aux délibérations du Conseil de sécurité et si l'on fait distribuer les documents de ces rebelles qui prétendent constituer une organisation, on demandera en fait au Conseil de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en l'occurrence le Pakistan. Cela est tout à fait contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres. En conséquence, la délégation chinoise s'oppose à la proposition de la délégation de l'Union soviétique. La participation des soi-disant représentants du Bangla Desh aux délibérations du Conseil de sécurité est pour nous inadmissible, comme l'est également la distribution au Conseil des prétendus documents du Bangla Desh.

21. Nous déplorons que, dès le début des délibérations du Conseil de sécurité sur la question de la crise indo-pakistanaise, la délégation de l'Union soviétique ait jugé bon de proposer une mesure équivalant à une ingérence de l'Organisation des Nations Unies ou du Conseil de sécurité dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Cette mesure ne contribuera en rien au progrès de nos travaux; elle ne peut en fait que les entraver.

22. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vais parler des propositions dans l'ordre où elles nous ont été soumises.

23. En premier lieu, je parlerai de la proposition du représentant de l'Italie qui tend à ce que le Conseil invite les deux parties directement intéressées à la question, c'est-à-dire l'Inde et le Pakistan, à prendre part, si elles le désirent, à nos débats. Nous appuyons cette proposition.

24. En second lieu, je parlerai de la proposition du représentant de l'Union soviétique. Celui-ci a fait état d'un document photocopié distribué aux membres du Conseil; il demande que ce texte soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité. A cet égard, je voudrais rappeler que des documents de cette nature sont distribués aux membres du Conseil lorsqu'un Membre des Nations Unies en fait la demande par écrit. Telle a toujours été la pratique suivie par le Conseil. Si le représentant de l'Union soviétique entend respecter l'usage pour la participation d'autres délégations à nos débats, il voudra certainement le respecter aussi pour la distribution de ce document.

25. En ce qui concerne la troisième proposition tendant à inviter des représentants de ce que l'on appelle le Bangla

Desh, je vous rappelle que le Conseil de sécurité, depuis qu'il existe, a adressé 18 invitations à 10 personnes au cours des années 1946, 1948, 1965, 1967, 1968, les deux plus récentes ayant eu lieu dans le cas de la Namibie et, il y a quelques jours, à propos de la situation en Rhodésie du Sud. Dans l'ensemble, il s'agissait de situations coloniales. Je tiens bien à le souligner. En effet, la proposition qui nous est soumise concerne un Etat souverain, Membre des Nations Unies. Si le Conseil acceptait cette proposition, il créerait un précédent extrêmement dangereux et délicat qui pourrait être invoqué à l'avenir par n'importe quel groupe de n'importe quel pays se trouvant sur le territoire d'un Etat Membre des Nations Unies ou en exil. Ce précédent pourrait même être invoqué demain par des groupes en exil du pays auteur de la suggestion, qui voudraient intervenir dans les débats du Conseil de sécurité. C'est à nos yeux un précédent très dangereux car, comme l'a dit le représentant de la Chine, il risquerait d'aboutir à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain Membre des Nations Unies. En dehors de ces considérations de fond, je ne suis pas du tout certain que cette proposition soit conforme aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

26. Enfin, je voudrais dire quelques mots de la demande du représentant de la Tunisie. Comme M. Vinci, je comprends que le représentant d'un Etat Membre veuille exposer son opinion, et le Conseil doit l'entendre. Mais, vu l'urgence d'une situation qui s'aggrave de minute en minute, je me demande, comme M. Vinci, s'il ne serait pas préférable d'inviter le représentant de la Tunisie à prendre la parole à une étape ultérieure de nos délibérations.

27. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Si je comprends bien la proposition de notre collègue d'Italie, elle tend à inviter les délégations de l'Inde et du Pakistan à prendre place, si elles le désirent, à la table du Conseil de sécurité et, en raison de l'urgence de la situation, à ajourner toute décision sur une invitation à la Tunisie ou à une délégation du Bangla Desh. Nous partageons le sentiment d'urgence qu'éprouve le représentant de l'Italie à propos de cette question. J'espère que le Conseil de sécurité pourra voter rapidement sur sa proposition. Notre délégation l'appuie et j'espère que nous pourrions bientôt aborder le fond du problème, car nous estimons qu'il est de la plus extrême gravité. Nous sommes donc, je le répète, en faveur de la proposition du représentant de l'Italie telle que nous la comprenons, et nous réclamons qu'elle soit mise aux voix immédiatement.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois vous dire que, juste avant le début de la séance, le représentant permanent de l'Inde m'a adressé une lettre dans laquelle il demandait que celle-ci soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité ainsi que la communication qui y était jointe et qui m'était adressée par la délégation du Bangla Desh. J'ai donné des instructions pour que cette lettre et son annexe soient distribuées. Je suggère au Conseil de remettre l'examen de cet aspect du problème en attendant de recevoir le document contenant cette lettre et son annexe.

29. En outre, les membres du Conseil se souviendront que nous avons épuisé la discussion relative à l'invitation de

l'Inde et du Pakistan à prendre la parole au cas où ils ne le demanderaient pas. Je regrette que mes intentions aient été devancées car, si j'avais eu deux minutes de plus pour lire mon texte, le Conseil aurait compris que j'avais des informations supplémentaires à lui communiquer. Je n'ai jamais voulu méconnaître le consensus auquel nous avons abouti, et qui tendait à inviter le Pakistan et l'Inde au cas où ils ne le demanderaient pas eux-mêmes.

30. Permettez-moi de vous lire ce qui suit, car cela pourrait nous éviter l'obligation de voter :

“Je voudrais informer les membres du Conseil que ni l'Inde ni le Pakistan, mentionnés dans la lettre sollicitant la convocation de la présente séance, n'ont demandé à participer à la discussion.

“Les membres du Conseil savent que tout Membre des Nations Unies qui ne fait pas partie du Conseil de sécurité peut participer sans droit de vote à la discussion de toute question lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce membre sont spécialement affectés.”

Et j'allais demander si l'un des membres du Conseil voulait faire des observations sur cette question. Vous auriez donc compris que l'Inde et le Pakistan, qui ne sont pas membres du Conseil, n'avaient pas demandé à prendre la parole et que, pour les entendre, il fallait les inviter.

31. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'Article 32 de la Charte des Nations Unies “Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend”. Dans le cas qui nous occupe, l'Inde et le Pakistan étant parties directement intéressées au problème, nous pensons que le Conseil de sécurité est tenu d'inviter les deux pays. Bien entendu, si aucun des deux ou l'un des deux ne souhaite participer à la discussion, libre à eux. Mais il faut les inviter.

32. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai écouté très attentivement les arguments que le représentant de l'Italie, M. Vinci, a avancés une nouvelle fois au cours de sa deuxième intervention. Si j'ai bien compris l'interprétation, il a employé des termes peu usités. Je crois qu'il a parlé de “réunions préliminaires du Conseil de sécurité”. C'est nouveau et original. Jusqu'ici, dans les travaux du Conseil, on n'a jamais parlé de réunions préliminaires, finales ou en cours; il n'y a jamais eu qu'une seule catégorie de réunions : les réunions du Conseil de sécurité. Je ne suis donc pas en faveur d'une telle innovation dans les travaux du Conseil ni de l'introduction d'une nouvelle catégorie, sans précédent, de séances : les séances préliminaires. Si l'on en tire un argument pour éviter d'inviter d'autres délégations, je ne saurais souscrire à ce genre de raisonnement. La délégation soviétique ne peut donc appuyer la proposition tendant à considérer la séance actuelle — où l'on traite d'une question importante — comme étant préliminaire et, sous ce prétexte, à ne pas inviter les délégations qui le souhaitent à

participer aux travaux du Conseil. Voilà la première observation que je voulais faire.

33. La deuxième porte sur le soutien au Bangla Desh. L'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité est ainsi conçu :

“Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.”

Ce texte est clair, précis et sans ambiguïté. Dans l'une des interventions que nous avons entendues, on a parlé de “rebelles” et de “forces séditieuses”. Mais qui a décrété qu'il s'agissait d'une rébellion et de forces séditieuses ? Pour se faire une opinion, il serait très utile que le Conseil de sécurité entende les représentants du Bangla Desh. Il s'agit des représentants des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental et des 10 millions d'êtres humains qui ont quitté leur pays pour aller se réfugier dans l'Etat voisin. Qualifier tous ces gens qui connaissent des souffrances indicibles de rebelles est pour le moins prématuré dans la mesure où le Conseil de sécurité n'a pas entendu au préalable leurs représentants.

34. Le monde entier sait — et même la presse américaine en a parlé — que l'un des partis du Pakistan oriental, la ligue Awami, a obtenu la majorité aux élections parlementaires : elle a remporté 167 des 313 sièges, mais, à la suite des mesures prises par les autorités militaires contre le parti de la majorité, il s'est créé une situation dont la gravité, comme je l'ai déjà signalé, a été reconnue dans un document officiel signé par neuf membres du Conseil de sécurité, dont certains s'opposent ici à l'audition des représentants du Bangla Desh. Ces neuf membres ont reconnu officiellement que la situation s'était récemment détériorée. Quelle situation ? Où cela ? Dans les cieux ? Sur notre pauvre terre ?

35. Si l'on adopte la politique de l'autruche qui se cache la tête dans le sable, on peut alors se dispenser de penser à tout cela. Mais si l'on considère la réalité, la situation véritable, on voit apparaître clairement la cause principale, la cause profonde de la détérioration récente de la situation qui a conduit, comme l'ont reconnu officiellement les neuf membres du Conseil de sécurité, à des engagements entre les forces armées des deux Etats. Tels sont les faits. Telle est la réalité que l'on peut envisager de différentes façons. On peut parler de rébellion, de rebelles, de forces séditieuses; mais on peut avoir une attitude différente, que les organes de l'ONU ont souvent adoptée : on peut parler de forces de libération nationale, de mouvement de libération nationale; ainsi, on peut interpréter les choses et les envisager de façon très différente.

36. Mais près de 10 millions de réfugiés, voilà un fait tangible, et je suis intimement persuadé qu'aucun des 15 membres du Conseil de sécurité qui se trouvent aujourd'hui dans cette salle, aucun des nombreux ambassadeurs et représentants permanents ici présents ne souhaiterait à son gouvernement et à son peuple de voir affluer sur son territoire, soudainement et en si peu de temps, un tel

nombre de réfugiés contraints de fuir leur pays pour se rendre sur le territoire d'un Etat voisin. C'est là un fait tangible. Or, lorsque les représentants de l'énorme masse humaine que constituent les 10 millions de réfugiés et les 75 millions d'habitants du Pakistan oriental demandent à être entendus, on cherche à les empêcher de se faire entendre sous prétexte que ce sont des rebelles.

37. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, pareille façon d'agir ne convient pas à l'examen du problème concret qui se pose. De plus, le problème des réfugiés, la situation qui est à l'origine de ce problème et les difficultés que connaît le pays où ces réfugiés se sont enfuis ont été et sont examinés dans un grand nombre d'organes de l'ONU. C'est là un fait, un fait réel. De plus, la question y est examinée sous tous ses aspects. Le principal objet de cette discussion est, bien entendu, de venir en aide au Gouvernement indien, qui se trouve dans une situation difficile du fait qu'il a accueilli sur son territoire un aussi grand nombre de réfugiés étrangers.

38. Pourquoi, dans ces conditions, le Conseil de sécurité ne devrait-il pas examiner au fond le problème et la situation qui, comme le reconnaissent dans leur document officiel les neuf membres du Conseil de sécurité, s'est récemment détériorée et a abouti aux conséquences actuelles.

39. Pour ces raisons, et étant donné que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe déjà de près de ce problème et qu'un grand nombre d'Etats Membres — dont l'Union soviétique — ont déjà apporté une aide plus ou moins grande, sous des formes diverses, au gouvernement et au peuple du pays qui ont accueilli ces 10 millions de "rebelles", pour utiliser la terminologie en usage ici, le Conseil de sécurité ne doit pas se dérober à l'examen du problème. De plus, il convient de souligner qu'en l'occurrence le Bangla Desh, sa mission et ses représentants parlent au nom des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental, et pas seulement au nom des 10 millions de réfugiés, ce qui d'ailleurs suffirait amplement.

40. Telle est la réalité, et c'est afin de tenir compte de cette réalité que la délégation de l'Union soviétique a proposé que le Conseil ne se borne pas à faire distribuer la lettre du Bangla Desh à ses membres, mais qu'il entende les représentants du Bangla Desh.

41. Je voudrais ajouter un mot seulement à propos de la demande présentée par la délégation tunisienne, qui souhaite être entendue par le Conseil. Il y a dans la lettre du représentant permanent de la Tunisie, M. Driss, une inexactitude. Nous y lisons que la délégation tunisienne demande à être autorisée à prendre part, sans droit de vote, à l'examen par le Conseil de sécurité de la question de la détérioration de la situation entre l'Inde et le Pakistan. Cela n'est pas exact : cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour. La question qui est inscrite à l'ordre du jour se divise en deux parties, qui ne sont pas ainsi intitulées. Il serait donc souhaitable que l'ambassadeur Driss fasse apporter les corrections nécessaires à sa lettre.

42. Voilà les observations complémentaires que ma délégation a cru devoir présenter sur la question. Pour sa part, elle

estime utile et souhaitable que le représentant du Bangla Desh soit entendu — s'il le désire évidemment — par le Conseil de sécurité, afin que les membres du Conseil puissent, individuellement et collectivement, se rendre mieux compte des causes réelles qui sont à l'origine de la détérioration de la situation dans le sous-continent de l'Hindoustan.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais demander maintenant aux membres du Conseil s'ils estiment que les représentants du Pakistan et de l'Inde doivent être invités à prendre la parole ici, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration.

44. Puisque je n'entends pas d'objection, j'invite les représentants du Pakistan et de l'Inde à occuper les places qui leur sont réservées à la table du Conseil, afin de participer, sans droit de vote, à notre discussion.

Sur l'invitation du Président, M. A. Shahi (Pakistan) et M. S. Sen (Inde) prennent place à la table du Conseil.

45. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Pakistan qui veut faire une déclaration.

46. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

47. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Il a été proposé d'inviter les représentants du Bangla Desh et le représentant permanent de la Tunisie à participer à la séance du Conseil de sécurité. La délégation de l'Union soviétique appuie cette proposition et insiste pour que cette question soit réglée avant l'intervention du représentant du Pakistan.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'avais demandé votre indulgence pour que la question du Bangla Desh soit reportée à la prochaine séance, car sa demande ne m'est parvenue que quelques minutes avant le début de la séance. Je l'ai remise aussitôt à un responsable du Secrétariat pour la faire photocopier et distribuer aux membres du Conseil. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu copie de cette demande. Il semblerait que plusieurs délégations n'en ont pas reçu non plus. Il faudra un certain temps pour que ces copies soient prêtes. Dans ces conditions, à moins que les représentants ne veuillent insister sur cette question, je demanderai que cette discussion soit reportée à plus tard.

49. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Dois-je comprendre que la question de l'invitation à adresser au représentant du Bangla Desh sera examinée après l'intervention du représentant du Pakistan ?

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

51. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention d'aborder pour l'instant le fond de la question, mais il est très important pour nous qu'une décision soit prise sur la demande du Bangla Desh de participer à nos travaux. En effet, quiconque connaît bien

cette question — et je pense que c'est le cas pour tous les membres ici présents et pour beaucoup d'autres — sait que discuter de cette question sans entendre la voix du Bangla Desh, c'est donner une représentation de Hamlet sans le prince de Danemark. C'est le peuple du Bangla Desh qui souffre. C'est lui qui a été brimé. Si l'on ne connaît pas son point de vue, je ne vois vraiment pas de quoi nous allons discuter.

52. En second lieu, Monsieur le Président, et bien que nous vous soyons très reconnaissants à vous-même et aux membres du Conseil de nous avoir invités, il nous sera difficile d'exposer notre point de vue et même de savoir jusqu'à quel point nous pouvons parler au nom du Bangla Desh; cela nous est impossible; nous ne pouvons que deviner ce qu'il pense. Par conséquent, pour évaluer la situation de façon réaliste et pour parvenir au coeur du problème, il est essentiel, à notre avis, d'entendre ce qu'a à dire le Bangla Desh.

53. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le plus grand respect pour le représentant de l'Inde, mais je regrette de devoir dire que son intervention n'était pas recevable et qu'il n'avait pas le droit de prendre la parole sur cette question.

54. En second lieu, je voudrais dire clairement qu'il a été proposé, puis décidé par vous-même, Monsieur le Président, que cette question serait reportée à plus tard.

55. Puisque j'ai la parole, je voudrais ajouter quelques mots à l'adresse du représentant de l'Union soviétique. Je ne voulais nullement dire que le Conseil tenait des séances préliminaires et des séances d'un autre ordre; il n'y a que des séances du Conseil de sécurité. Mes connaissances linguistiques ne me permettent pas de comprendre l'interprétation qui lui est donnée en russe. La prochaine fois, je demanderai à l'un de mes collaborateurs qui connaît bien le russe de suivre l'interprétation en russe; ainsi, je saurai ce qui est dit. Ce que j'ai dit — et je le souligne —, c'est qu'en cette première séance d'étude du problème dont nous sommes saisis, j'estimais que, pour faire progresser nos travaux et pour parvenir, il faut l'espérer, à une décision positive, il fallait limiter la discussion aux membres du Conseil et aux principales parties intéressées, si elles sont invitées et si elles désirent prendre part à la discussion. C'est ce qui a été fait; elles ont maintenant pris place à la table du Conseil. J'en reviens donc à ce que j'avais dit auparavant : Monsieur le Président, vous avez pris une décision et je l'appuie.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais répéter ma déclaration, qui était écrite. Il y a peut-être eu des difficultés d'interprétation. Il n'a jamais été entendu qu'aussitôt que les deux parties auraient fini de parler le Bangla Desh prendrait immédiatement la parole; en effet, sa demande ne m'a été remise que quelques minutes avant d'entrer dans cette salle. Selon la pratique habituelle, une demande doit être reproduite et distribuée aux membres pour examen. Les copies ne sont pas encore prêtes, car cela demande un certain temps. Si nous n'avons pas le texte de cette demande, il devient assez difficile de prendre une décision ou de me demander si j'ai l'intention de les inviter. Je vais donc répéter à l'intention de tous les membres ce

que j'avais écrit. Je pense qu'il n'y aura de difficulté ni d'écoute ni d'interprétation. Voilà ce que j'ai dit :

“Je dois vous dire que, juste avant le début de la séance, le représentant permanent de l'Inde m'a adressé une lettre dans laquelle il demandait que celle-ci soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité ainsi que la communication qui y était jointe et qui m'était adressée par la délégation du Bangla Desh. J'ai donné des instructions pour que cette lettre et son annexe soient distribuées. Je suggère au Conseil de remettre l'examen de cet aspect du problème en attendant de recevoir le document contenant cette lettre et son annexe.”

Voilà ce que j'ai lu il y a quelques instants; je pense que c'est tout à fait clair.

57. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Ne peut-on pas venir à bout des questions de pure forme afin de ne pas ajourner l'examen de la question de l'invitation à adresser au représentant du Bangla Desh ?

58. Il se trouve en effet que, dans l'histoire du Conseil de sécurité, il y a eu un assez grand nombre de cas où une demande à prendre part aux travaux du Conseil, sans droit de vote, a fait l'objet d'une décision avant même que le document officiel contenant ladite demande ne soit distribué.

59. Il y a eu des cas semblables. Si je me trompe, que le Secrétariat me corrige.

60. Donc, étant donné la gravité et l'importance du problème, étant donné que les représentants du Bangla Desh pourraient fournir au Conseil des informations très utiles, il faut régler sans délai la question de leur audition. Une situation s'est créée, qui a attiré l'attention d'un grand nombre d'organes de l'ONU qui essaient actuellement de venir en aide aux millions de réfugiés; eu égard à tout cela, il semble tout à fait étrange que, lorsqu'il s'agit de leur venir en aide, on qualifie ces gens de réfugiés et que, lorsque la question est portée devant le Conseil de sécurité, on les qualifie de rebelles. Je pense que cela est tout à fait illogique. Mais là n'est pas l'important, et nous pourrions peut-être régler les questions de forme et trancher la question immédiatement. Si les obstacles qui se dressent sont insurmontables, peut-être pourra-t-on y parvenir après la première intervention ? Et si après cela on ne peut régler les questions de forme et distribuer la lettre, alors après la deuxième intervention, ou même après la troisième. Mais il ne faut pas reporter à la prochaine séance la décision sur cette question.

61. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a soulevé une motion d'ordre pour demander que le représentant du Bangla Desh puisse être entendu. J'ai fait une déclaration que je tiens pour une décision et je considère comme une contestation de cette décision la demande faite par le représentant qui vient de prendre la parole. Compte tenu des circonstances, et conformément à l'article 30 du règlement intérieur, je vais demander aux représentants de se prononcer.

62. Dans la déclaration que j'ai faite, je demandais que cette question soit remise à plus tard, mais le représentant

de l'Union soviétique a répété que cela n'était pas possible. Je considère que cela revient à récuser ma décision. L'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose :

"Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée."

Donc, à moins que les représentants n'en jugent autrement, je vais leur demander de se prononcer immédiatement sur ma décision.

63. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons déjà longuement parlé des aspects de procédure de cette importante question et, alors que nous discutons de la question de savoir qui devrait être entendu à ce conseil, la guerre se poursuit sur la frontière indo-pakistanaise. Ma délégation propose que, conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, nous reportions l'examen et la discussion de la question de la participation des représentants du Bangla Desh ou de quelque autre Etat Membre des Nations Unies à nos débats jusqu'au moment où nous aurons entendu les points de vue des représentants du Pakistan et de l'Inde.

64. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire que j'appuie la proposition faite par le représentant de la Somalie, car nous croyons savoir que cette question si controversée fait actuellement l'objet de consultations.

65. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, à moins que vous ne vous en teniez à votre décision, j'appuierai la proposition faite par le représentant de la Somalie, et sur laquelle le représentant de la Syrie est également d'accord, avec cependant une légère modification, à savoir que, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan, les membres du Conseil de sécurité qui se sont déjà inscrits sur la liste des orateurs pourront également prendre la parole.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir m'en tenir à ma décision. Puisqu'elle a été contestée, je ne puis que demander au Conseil de trancher. Je demande donc aux membres du Conseil de se prononcer immédiatement.

67. N'entendant aucune objection, j'en conclus que ma décision reste valable.

68. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

69. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir invité la délégation du Pakistan à se faire entendre à cette réunion du Conseil.

70. Cette séance du Conseil de sécurité se tient au moment où règne l'une des situations les plus extraordinaires de l'histoire des Nations Unies. Un Etat Membre de l'Organisa-

tion, l'Inde, non seulement a déclenché une agression contre le territoire d'un autre Etat Membre, le Pakistan, mais encore a ouvertement demandé que le Pakistan se désintègre et cède une partie de son territoire qui comporte la majorité de sa population.

71. Ce n'est pas simplement une allégation que je fais devant le Conseil. Le monde est au courant de la déclaration du Premier Ministre de l'Inde, faite le 1er décembre, selon laquelle le Pakistan devrait retirer ses troupes de sa partie orientale. Le monde sait également que les troupes indiennes ont pénétré dans le territoire du Pakistan et s'y trouvent toujours depuis au moins le 21 novembre. Ce sont là deux faits indéniables reconnus d'ailleurs par l'Inde elle-même.

72. Ce sont là les deux éléments essentiels de la situation dont le Conseil devra tenir compte dans son examen de la question. Notre époque n'avait encore rien connu de semblable.

73. Il n'y a pas d'autre exemple d'un Etat Membre des Nations Unies qui ait demandé à un autre Etat Membre, qu'il a reconnu et avec lequel il entretient des relations diplomatiques normales, de retirer ses troupes de son propre territoire pour lui en laisser la possession et le contrôle. Or, non seulement c'est ce que l'Inde a exigé, mais encore, pour y parvenir, elle a augmenté ses actes d'agression, cherchant à provoquer la désintégration du Pakistan. Le Pakistan a donc eu à relever un défi et c'est ce qu'il a décidé de faire résolument.

74. De ce point de vue, la situation dont est saisi le Conseil de sécurité n'en est pas une qui intéresse exclusivement le Pakistan. Elle concerne tout Etat qui croit au principe de l'intégrité territoriale des Etats, principe fondamental de la Charte des Nations Unies. Elle concerne tous ceux qui courent le danger d'être envahis par des voisins plus grands, plus puissants et plus rapaces.

75. En ce qui concerne le Pakistan, je peux prendre l'engagement qu'il ne se rendra pas. Quoi que nous réserve l'avenir, il ne verra pas la capitulation du Pakistan. Notre liberté est trop précieuse pour que nous la négocions. L'enjeu pour notre intégrité nationale est si grand qu'il ne nous est pas possible de faillir. Toutefois, si le Conseil de sécurité devait tergiverser, s'il devait être paralysé, s'il ne s'opposait pas à cette agression, une chose se produirait certainement : la Charte des Nations Unies aurait volé en éclats ; l'idée de base du fonctionnement même de l'Organisation des Nations Unies aurait été détruite ; l'ordre international symbolisé par notre organisation aurait connu un tort irréparable.

76. Comme c'est l'Inde qui, après avoir employé la force sur une grande échelle contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Pakistan, en violation totale de la Charte des Nations Unies, parle maintenant de se défendre contre une attaque à grande échelle du Pakistan, il est bon de se rappeler avec précision les événements qui se sont déroulés au cours des deux dernières semaines, depuis le 21 novembre.

77. Depuis le 21 novembre, la province orientale du Pakistan fait l'objet d'une attaque massive de la part de

l'armée régulière, des blindés et de l'aviation indienne. L'attaque a été lancée simultanément en une demi-douzaine de points placés en trois endroits de la frontière de l'Inde autour du Pakistan oriental.

78. L'attaque indienne n'avait pas été provoquée; elle a eu lieu sur une grande échelle, elle a été coordonnée, elle a été précédée d'un lourd tir d'artillerie et elle a également bénéficié d'une protection aérienne. Il ne s'agissait pas exclusivement, comme les Indiens ont cherché à le faire croire au début, d'une recrudescence des activités des partisans sécessionnistes. Au cours des engagements militaires qui ont eu lieu entre les forces armées du Pakistan et de l'Inde, plusieurs unités de l'armée indienne ont été identifiées grâce aux soldats indiens tués ou capturés.

79. Le 21 novembre, les forces armées indiennes ont lancé les attaques suivantes: Dans la partie sud orientale du Pakistan oriental, une brigade indienne, aidée d'hélicoptères armés, est entrée dans le district de Chittagong Hill Tracts du Pakistan oriental, a envahi nos postes frontière et a pénétré d'environ 16 kilomètres à l'intérieur de notre territoire. Au nord de ce secteur, une autre brigade de la 23ème division indienne, appuyée par le reste de la division, a lancé une attaque contre le saillant de Belonia, district de Noakhali, au Pakistan oriental, avançant de 12 kilomètres à l'intérieur du territoire pakistanais. Dans la sous-division de Brahmanbaria, au nord-ouest de Belonia, des attaques ont été lancées par un bataillon de la 57ème division indienne contre deux de nos postes frontière, à Mukandpur et à Saldanadi, qui ont été enlevés. Plus au nord, sur le front oriental du Pakistan oriental, les Indiens ont procédé à des attaques répétées contre nos postes frontière avancés de Karitola, dans le district de Mymensingh, également connu sous le nom de Mominshahi. Ces attaques ont été repoussées. Dans le nord-est du Pakistan oriental, deux bataillons indiens ont attaqué et enlevé nos postes frontière avancés de Dhalai, Atgram et Zakigang, dans la sous-division de Maulvi Bazar du district de Sylhet. Ces forces indiennes comprenaient deux compagnies de Gurkhas. Dans la région du nord-ouest du Pakistan oriental, les Indiens ont lancé une autre attaque dans le district de Rangpur. Cela s'est produit dans le saillant de Burangmari, où une brigade indienne a pénétré de 23 kilomètres à l'intérieur du territoire pakistanais, jusqu'à Nageshwari. Dans le secteur du sud-est - ce qui complète cette attaque triangulaire -, dans le district de Jessore, l'assaut a été donné par une brigade de la 9ème division indienne, appuyée par les blindés et l'aviation, contre Chaugacha. Des chars indiens ont pénétré d'environ 12 kilomètres en territoire pakistanais. Une attaque aérienne indienne s'est heurtée à l'armée de l'air pakistanaise. Un avion indien a été détruit et nous en avons perdu deux, au-dessus du territoire pakistanais. Six chars indiens ont été détruits au cours de l'engagement et huit de nos chars ont été mis hors de combat. Le terrain d'atterrissage de Jessore a été bombardé par l'artillerie indienne. Toutes ces attaques ont été synchronisées et perpétrées en des points de la frontière bien séparés, le 21 novembre dernier.

80. Jusqu'à 12 divisions indiennes ont été signalées le 21 novembre comme s'étant déployées autour du Pakistan oriental. En outre, il y avait 38 bataillons de la force de sécurité de la frontière indienne. Les 2ème et 5ème

divisions de montagne de l'Inde, qui étaient stationnées jusque-là dans la région du nord-est de l'Inde, ont également été déplacées vers le Pakistan oriental. La 8ème division de montagne, composée de six brigades, a été transférée à la frontière du Pakistan oriental, vers Sylhet, depuis le Nagaland, où seule une brigade est restée. Douze escadrilles de l'armée de l'air indienne ont été placées autour du Pakistan oriental. Une importante force navale indienne, comprenant un porte-avions, des frégates, des péniches de débarquement et deux sous-marins, a été maintenue à proximité de Vizagapattam dans la baie du Bengale, ce qui constituait une menace amphibie aux ports de Chittagong et de Chalna. Les accès au port de Chalna ont été minés par les forces indiennes. Par la suite, deux bâtiments de la marine marchande qui avaient été affrétés pour transporter des produits alimentaires, des céréales et d'autres produits de nécessités ont été endommagés, ce qui a entravé l'approvisionnement alimentaire du Pakistan oriental.

81. Telle était la situation le 21 novembre. Depuis lors, les forces armées indiennes ont poursuivi leur agression contre le Pakistan, allant même jusqu'à traverser nos frontières internationales et commettre des actes hostiles sur notre territoire. Au cours des deux dernières semaines, les forces armées du Pakistan ont continué de résister à l'agression indienne dans toutes les régions.

82. Pour bien comprendre la nature des hostilités actuelles, il est bon de connaître les détails des affrontements qui ont précédé et dont l'aboutissement a été le 3 décembre une guerre généralisée.

83. Je parlerai d'abord du secteur de Jessore. Depuis le 21 novembre, sur le front sud-ouest du Pakistan oriental, les Indiens se servent de chars et de l'artillerie lourde. Dans certains cas, les effectifs utilisés dans ces attaques avaient la force d'une brigade. Les Indiens ont connu quelques succès contre des positions peu défendues du Pakistan; ils se sont emparés de Chaugacha, à 10 kilomètres à l'intérieur de notre territoire, ainsi que de Jibannagar, et ont mené des attaques dans les régions de Buinda, Simulia, Krishanpur, Jamalpur et Nabgram. Les pertes indiennes dans la région de Jessore ont été estimées à environ 150 tués et plus de 500 blessés. Plusieurs chars indiens ont été détruits. Au nombre des forces armées indiennes, identifiées dans le secteur de Jessore, figuraient des unités appartenant au 14ème régiment du Pendjab et au 1er bataillon du Cachemire et du Jammu de la 350ème brigade de la 9ème division d'infanterie indienne.

84. Dans le secteur de Dinajpur-Rangpur, la pression indienne sur ce front du nord-est s'est concentrée pendant plusieurs jours sur la région de Hilli, dans le district de Dinajpur. Des affrontements ont également eu lieu à Pachhagarh, Nageshwari, Aurpara, Bantara et Mirzapur.

85. Dans ces attaques, les Indiens ont eu recours aux chars et à l'aviation. Parmi les unités des forces armées indiennes identifiées dans le secteur de Dinajpur-Rangpur figuraient la 165ème brigade de montagne de la 10ème division de montagne, le 4ème régiment de Rajput, la 7ème division d'infanterie légère de Marhatta et la 9ème division de montagne.

86. Le secteur de Sylhet, au nord-est, est soumis à de fortes pressions indiennes depuis le début de l'attaque

contre le Pakistan oriental. Des combats très violents se sont poursuivis près d'Atgram, à 3 kilomètres à l'intérieur du Pakistan, et à Zakiganj, Radhanagar, Kanairghat, Gauripur, Chanderpur, Lakshampur, Latamura et Shamshernagar. Les pertes indiennes ont été estimées à plus de 225 tués et une centaine de blessés. Les unités indiennes qui ont été identifiées dans le secteur de Sylhet comprenaient le 4^{ème} Kumaon de la 81^{ème} brigade de montagne et la 85^{ème} force de sécurité frontalière.

87. En ce qui concerne le secteur de Comilla, dans cette partie du Pakistan oriental, les Indiens ont exercé des pressions contre Kasba, Akhaura, Angadar, Bazar, Phatabanagar, Gazipur, Chuddagram et Morachala. Dans un seul engagement, 197 soldats indiens appartenant au 19^{ème} bataillon Punjab de la 57^{ème} division de montagne ont été tués. Les autres unités de l'armée indienne identifiées dans le secteur de Comilla comprenaient un bataillon Dogra recruté dans le Jammu. Au cours de ces derniers jours, des éléments d'une nouvelle division indienne ont été envoyés dans ce secteur.

88. Dans le district de Mymensingh, également connu sous le nom de Mominshahi, sur le front est du Pakistan oriental, les forces indiennes comprenant un bataillon du 13^{ème} des gardes ont été engagées dans la région de Kamalpur. Des troupes indiennes fraîches sont arrivées dans ce secteur le 2 décembre.

89. Dans la région de collines de Chittagong, au sud-est du front du Pakistan oriental, les combats se sont déroulés essentiellement dans la zone de Chota Harina. Le 9^{ème} bataillon Gurkha a été vu en action dans cette région.

90. Voilà un bref résumé de l'agression directe lancée par l'Inde au cours des deux dernières semaines contre la partie orientale du Pakistan et de la présence continue des forces armées indiennes à l'intérieur de nos frontières sur ce front. Ainsi, il est établi, sans contestation possible, que l'agression commise par l'armée indienne, appuyée par son aviation, contre le Pakistan remonte au moins au 21 novembre. Les gouvernements, qui ont leurs propres sources d'information indépendantes sur les événements du sous-continent indo-pakistanaï, ont eu connaissance de ces attaques armées non provoquées et sur une grande échelle.

91. Dans l'après-midi du 3 décembre, l'Inde a ouvert de nouveaux fronts, cette fois-ci contre la partie occidentale du Pakistan. Cette action a été lancée par l'infanterie de l'Inde, qui est intervenue sous la protection de l'aviation après quatre jours de reconnaissance aérienne agressive menée par l'aviation indienne au-dessus du Pakistan occidental. Au début de l'après-midi, l'armée indienne s'est déplacée vers les postes frontiers défendus par les Rangers pakistanaï. En réponse aux injonctions des gardes-frontières, les Indiens ont ouvert le feu avec des armes de petits calibres et ont fait plusieurs blessés dans nos rangs. Les Rangers ont riposté au tir des Indiens pour assurer leur défense. Des incidents se sont produits simultanément au saillant de Shakargarh, Kasur, Hussainiwala et à Rahimyar Khan, en face de la province indienne de Rajasthan.

92. Les Indiens ont également lancé une action militaire dans la zone de Poonch, dans l'Etat controversé de Jammu

et Cachemire. Deux heures plus tard, les Indiens ont lancé des attaques de grande envergure avec l'appui massif de l'artillerie. Ces attaques étaient dirigées contre Chamb, dans l'Etat controversé de Jammu et Cachemire, et à travers la frontière internationale; dans la zone de Sialkot, également dans une région entre le pont Jassar et Lahore, et sur le front de Rajasthan, en face de Rahimyar Khan. L'attaque de l'armée indienne était appuyée par son aviation.

93. Face à cette offensive à grande échelle visiblement préparée de longue date et s'étendant sur un front de 800 kilomètres, les forces armées du Pakistan ne pouvaient faire autrement que riposter. L'aviation a donc frappé les aérodrômes avancés proches de la frontière pakistanaï à Srinagar et à Awantipura, dans le Cachemire occupé par les Indiens, ainsi qu'à Pathankot et Amritsar.

94. La perfidie de cette agression ressort clairement de l'attitude mensongère et irresponsable adoptée par l'Inde, comme en témoigne le démenti donné par ce pays qui a nié que ses forces étaient engagées dans les durs combats qui avaient commencé en territoire pakistanaï le 21 novembre. Le 22 novembre, un porte-parole du Ministère de la défense du Gouvernement de l'Inde déclarait : "Nos troupes ont reçu des instructions très strictes de ne pas traverser la frontière."

95. Cette déclaration intervenait au moment où les troupes avaient déjà traversé la frontière et où les combats se poursuivaient à l'intérieur du territoire du Pakistan. Cependant, le 24 novembre, une dépêche de l'agence Reuter signalait ce qui suit :

"Un porte-parole du Gouvernement de l'Inde a admis aujourd'hui que dimanche dernier [c'est-à-dire le 21 novembre], des chars indiens avaient traversé la frontière et pénétré au Pakistan oriental, détruisant 13 chars pakistanaï. Le porte-parole a ajouté que les forces indiennes avaient agi en vertu d'instructions nouvelles qui leur permettaient de traverser la frontière en état de légitime défense. Il a confirmé que dimanche "nos chars" [c'est-à-dire les chars indiens] étaient en état de légitime défense. A la question de savoir s'ils avaient pénétré au Pakistan oriental, il répondit : "Naturellement, ils ont dû traverser la frontière."

96. Je voudrais vous demander, à vous Monsieur le Président et aux membres du Conseil de sécurité, de garder présente à l'esprit cette contradiction flagrante entre, d'une part, le démenti du fait et, d'autre part, l'admission du même fait par le Gouvernement de l'Inde.

97. Lorsqu'elle a dû reconnaître qu'elle prenait une part directe au combat en territoire pakistanaï, l'Inde a invoqué le droit de légitime défense. Depuis quand la Charte des Nations Unies permet-elle à un Etat Membre, qui n'est pas attaqué, de pénétrer dans le territoire d'un autre Etat Membre au nom de la légitime défense ?

98. Il serait incroyable de prétendre que le Pakistan, qui est quatre fois plus petit que l'Inde, dont les forces armées sont grandement dépassées par celles de l'Inde en hommes et en matériel et qui doit actuellement faire face à une crise intérieure grave, ait lancé — ou ait même envisagé de

lancer — une attaque armée contre l'Inde en novembre. La partie orientale du territoire du Pakistan est entourée sur trois côtés par l'Inde et est séparée de la partie occidentale de son territoire par toute la partie septentrionale du territoire indien. La liaison aérienne directe entre les deux parties du Pakistan a été interrompue en février de cette année par le Gouvernement indien, qui a illégalement interdit le survol de son territoire par l'aviation pakistanaise. En outre, seule une faible partie de notre armée est stationnée dans l'est. Pour toutes ces raisons, comment peut-on imaginer que le Pakistan ait ourdi un plan d'attaque armée contre l'Inde en novembre ? En vérité, on ne peut concevoir de situation où l'argument de la légitime défense pourrait être plus grotesque.

99. Il fallait naturellement s'attendre que l'Inde trouve une excuse pour lancer une attaque armée contre le Pakistan en prétendant que les forces du Pakistan avaient pénétré en territoire indien à un certain moment et en un certain lieu. En écoutant ces allégations, indépendamment de leur caractère erroné, le Conseil de sécurité doit tenir compte du principe selon lequel un Etat qui est victime sur son propre territoire des actes subversifs ou terroristes de groupes irréguliers, volontaires ou armés organisés par un autre Etat a le droit de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour préserver son existence et ses institutions. Ce principe, reconnu en droit international, a été bien précisé par les Etats Membres de continents et d'appartenance politique divers dans les définitions qu'ils ont proposées de l'agression. Le Pakistan n'a aucunement outrepassé son droit en réprimant les groupes terroristes armés qui cherchaient à provoquer le démembrement de l'Etat.

100. Personne ne saurait contester les faits suivants, survenus avant le 3 décembre : premièrement, que le Pakistan a été victime des actes de sabotage, de subversion et de terrorisme commis par des bandes armées organisées par l'Inde; deuxièmement, que ces actes ont amené ces bandes opérant depuis le territoire indien et ayant leur base en Inde à effectuer des incursions en territoire pakistanaise; troisièmement, que les considérations les plus élémentaires de la sécurité intérieure du Pakistan exigeaient que ces bandes soient capturées ou expulsées du Pakistan.

101. C'est parfaitement conscient de mes responsabilités que je déclare qu'à aucun moment et en aucun lieu les forces armées du Pakistan stationnées dans l'est ne sont allées au-delà des mesures qui étaient nécessaires pour préserver les frontières de l'Etat et maintenir la sécurité intérieure du Pakistan.

102. Même si l'on pouvait supposer — ce qui serait contraire aux faits — que certains excès aient pu avoir lieu en certains endroits sous la forme d'empiétements, de traversées locales de frontières, cela n'accréditerait nullement la prétention de l'Inde selon laquelle l'invasion du Pakistan était justifiée en vertu du droit à la légitime défense.

103. L'argument de l'Inde selon lequel les attaques contre le Pakistan étaient justifiées parce qu'elles soutenaient des forces insurgées au Pakistan est tout aussi futile et injustifié.

Même si ces forces insurgées n'étaient pas stationnées sur le territoire indien et n'opéraient pas à partir de ce territoire, le fait que l'Inde ait reconnu qu'elle leur avait fourni des armes et d'autres formes de soutien équivaldrait de la part de ce pays à admettre non seulement qu'il commet une ingérence dans les affaires du Pakistan, mais aussi qu'il commet une agression indirecte. Etant donné qu'il est indéniable que ces forces sont entraînées, organisées, financées par l'Inde, que celle-ci leur fournit des armes, du matériel et des bases tout équipées et que leurs opérations sont dirigées par l'Inde, ces forces ne sont autre chose que des forces indiennes irrégulières. Leurs actes continus de sabotage et leurs incursions accompagnées et soutenues par des forces armées indiennes régulières constituent, de la part de l'Inde, une agression aussi flagrante que si l'assaut avait été mené exclusivement par des forces régulières indiennes.

104. Est-il vraiment nécessaire que je vous prouve que les forces insurgées sont organisées, soutenues et dirigées par l'Inde ? C'est là un fait qui a été reconnu par ses propres auteurs. Le 20 juillet, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré au Parlement indien : "L'Inde fait tout son possible" — je répète : "tout son possible" — "pour appuyer l'armée de libération."

105. La situation qui a été portée devant le Conseil de sécurité, comme je l'ai dit au début, est celle d'une rupture de la paix. Ce n'est là que le point culminant de toute une série de menaces lancées par l'Inde pour s'immiscer dans les affaires intérieures du Pakistan. La nature de la crise interne du Pakistan n'est pas du ressort du Conseil de sécurité. Je ne tomberai pas dans le piège qui nous a été tendu par le gouvernement de New Delhi, qui cherche à justifier son ingérence et son agression en insistant sur la crise interne du Pakistan. J'ai l'espoir et la certitude que le Conseil de sécurité saura de même se prémunir contre un débat dont la portée dépasserait la juridiction de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité s'occupe de la paix internationale et non de la paix interne ou de la vie politique d'un Etat Membre. Quelles que soient les évaluations que l'on peut donner en privé des événements qui se déroulent à l'intérieur du Pakistan, quel que soit le jugement qui puisse être porté par des personnes ou par des groupes sur les réalités de la situation au Pakistan, rien ne permettait à l'Inde de s'y ingérer.

106. Il est un principe qui est essentiel au maintien de la paix dans l'ordre international : c'est le principe selon lequel aucune considération d'ordre politique, économique, stratégique, social ou idéologique ne saurait être invoquée par un Etat pour justifier son ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, de même qu'aucune de ces considérations ne saurait servir de prétexte à une agression, directe ou indirecte. Nous connaissons tous les nombreuses déclarations de l'Assemblée générale dans lesquelles ce principe a été affirmé. Je ne veux pas les passer toutes en revue ici, car la reconnaissance de ce principe et son introduction dans le droit des Nations Unies ne dépendent pas de ces déclarations. Il me suffira de mentionner la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté adoptée en 1965 par

l'Assemblée générale [résolution 2131 (XX)]. Le paragraphe 1 de cette déclaration déclare :

"Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées."

Le paragraphe 2 déclare :

"... Tous les Etats doivent aussi s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre Etat ainsi que d'intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat."

Le paragraphe 4 stipule :

"... la pratique de l'intervention, sous quelque forme que ce soit, non seulement constitue une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, mais encore tend à créer des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales."

107. Je rappelle ici que l'Inde faisait partie du Comité qui a préparé la Déclaration. L'Inde est bien connue pour le rôle actif qu'elle a joué en faveur du principe de non-ingérence. Les mobiles de cette attitude sont mal dissimulés et nous, Pakistanais, les connaissons bien. Oubliant que le Jammu et Cachemire n'est pas et ne peut pas être reconnu comme faisant partie de l'Inde à moins qu'un plébiscite impartial dans cet Etat ne décide que celui-ci sera rattaché à l'Inde, l'Inde a cherché en vain à empêcher le Pakistan de donner un appui moral et politique au peuple du Jammu et Cachemire dans sa lutte pour l'autodétermination. Mais je laisse cela de côté pour l'instant. Ce qui est intéressant, c'est que les mobiles de l'Inde aient été suffisamment forts pour imprégner même ses relations avec les puissances pour lesquelles elle professe de l'amitié. Parlant à la 1441^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 21 août 1968, qui traitait des événements de Tchécoslovaquie, le représentant de l'Inde a lu la déclaration du Premier Ministre de l'Inde en date du même jour. Voici un passage de cette déclaration :

"... le principe de la non-intervention d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre constitue la base même de la coexistence pacifique. Nous avons toujours cru que les relations internationales doivent être régies par le respect de la souveraineté et de l'indépendance des nations, grandes ou petites. Nous avons toujours défendu le droit de chaque pays de développer sa personnalité, conformément à ses traditions propres, à ses aptitudes, à son génie. L'Inde a toujours élevé la voix chaque fois que ces principes ont été violés." [1441^{ème} séance, par. 125.]

108. Telle était la déclaration du Premier Ministre de l'Inde contre l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

109. Contrastant profondément avec ces déclarations, le rôle interventionniste de l'Inde dans les affaires du Pakistan est manifeste depuis le début de l'année. Ce rôle est à l'origine de la crise intérieure du Pakistan. Il s'agissait ni plus ni moins de faire en sorte que les événements politiques et constitutionnels au Pakistan aboutissent au démembrement du Pakistan.

110. Pour ne pas être trop long, je vais brièvement énumérer les principaux actes d'ingérence commis par l'Inde dans les affaires intérieures du Pakistan.

111. Premièrement, et avant même les élections de décembre 1970 au Pakistan, l'Inde a organisé la fourniture d'armes et de munitions à certains éléments qui complétaient la désintégration du Pakistan.

112. Deuxièmement, en février 1971, l'Inde a organisé le détournement vers le Pakistan d'un de ses avions en provenance du Jammu et Cachemire. Les pirates de l'air étaient des agents de renseignements indiens. L'Inde a pris cet incident comme prétexte pour interdire le survol du territoire indien par les avions pakistanais se rendant du Pakistan occidental au Pakistan oriental. Cette interdiction, absolument illégale, coupait la liaison aérienne directe entre les deux parties du Pakistan. De source officielle indienne, on disait même que le rétablissement de cette liaison aérienne susciterait les plus vives appréhensions parmi la population du Pakistan oriental.

113. Troisièmement, immédiatement après l'échec des négociations en vue d'un consensus politique au Pakistan sur la future constitution du pays, le Parlement indien a adopté une résolution s'engageant à appuyer l'une des parties. Je pose ici la question aux membres du Conseil de sécurité : l'un quelconque de vos gouvernements pourrait-il envisager une telle action en cas de crise intérieure dans un pays voisin ?

114. Quatrièmement, le soulèvement au Pakistan oriental a été accompagné et envenimé par un barrage de propagande déclenché par l'Inde. Ce sont les nouvelles présentées de façon sensationnelle et grossièrement exagérées par la presse indienne, reprises par les agences de presse étrangères, qui ont causé la panique au Pakistan oriental et l'exode massif qui s'ensuivit.

115. Cinquièmement, l'Inde a exploité le problème des réfugiés à des fins militaires, politiques et diplomatiques. Militairement, elle a créé une armée irrégulière avec les personnes déplacées. Politiquement, elle a entretenu l'idée, chez les personnes déplacées, qu'elles ne rentreraient pas dans le même Pakistan, mais dans un nouveau Pakistan oriental souverain. Les ministres du Gouvernement central de l'Inde ont fait de nombreuses déclarations en ce sens. Diplomatiquement, l'Inde a exploité la situation des réfugiés dans sa campagne pour faire cesser toute assistance économique au Pakistan.

116. Sixièmement, quelle que soit la nature de la crise au Pakistan, elle ne présentait aucune menace militaire pour l'Inde. Mais l'Inde a massé plus de cinq divisions sur les frontières du Pakistan oriental, ou à proximité, peu après que la crise intérieure eut éclaté. Quel motif autre que celui

d'intimider le Pakistan et d'encourager les saboteurs et les agents de subversion pouvait inciter l'Inde à faire cette démonstration de puissance militaire au moment où les garnisons du Pakistan oriental avaient tant de mal à réprimer l'insurrection armée ?

117. Je n'ai fait que résumer l'ingérence de l'Inde dans les affaires intérieures du Pakistan, ingérence couronnée maintenant par l'agression contre notre territoire. Un seul résultat de la crise intérieure pakistanaise est véritablement international par sa nature et nous le reconnaissons volontiers comme tel. C'est le problème que posent les nombreuses personnes qui ont quitté le Pakistan oriental et se trouvent actuellement en territoire indien. Mais ce problème, s'il est international, n'est pas politique. Il serait politique si le Pakistan avait refusé à ces personnes déplacées le droit de rentrer chez elles, de retrouver leurs biens et de vivre dans leur propre pays dans la sécurité de leur vie et de leur honneur. Etant donné que le Pakistan, loin de leur refuser ce droit, souhaite ardemment les accueillir à nouveau, étant donné que le Pakistan s'est félicité de l'aide des Nations Unies pour faciliter leur rapatriement volontaire, étant donné que le Pakistan désire prendre aussi rapidement que possible des mesures pour leur venir en aide, il s'agit là d'un problème purement humanitaire. C'est un problème qui peut être résolu par la compassion et la compréhension. C'est un problème dont la solution exige une coopération entre l'Inde et le Pakistan ainsi qu'entre ces deux pays et les Nations Unies. De tous les problèmes, c'est le seul à propos duquel tout jeu politique est indéfendable.

118. C'est pourtant ce jeu que mène l'Inde. En réalité, en empêchant le retour des personnes déplacées vers le Pakistan tel qu'il est actuellement constitué, l'Inde a essayé de lier le sort de ces innombrables êtres humains au démembrement du Pakistan.

119. On dit qu'un climat de confiance est nécessaire au retour des personnes déplacées. Cette déclaration est inattaquable si l'expression "un climat de confiance" s'entend dans son acception normale. Le Gouvernement du Pakistan a fait tout ce qu'il pouvait pour rétablir un tel climat. Ces efforts n'auraient-ils pas été beaucoup plus efficaces si l'Inde y avait apporté son concours ? La coopération de l'Inde avec les Nations Unies n'aurait-elle pas considérablement renforcé l'Organisation et sa présence au Pakistan oriental ? N'aurait-elle pas été un élément rassurant de plus, pour favoriser le rétablissement d'un climat propice au rapatriement des réfugiés ? Je laisse aux membres du Conseil de sécurité le soin de juger à quel point la situation eût été différente sans l'intransigeance de l'Inde.

120. En bref, la situation actuelle, qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, n'est que le résultat de l'hostilité constante de l'Inde à l'égard du Pakistan. Cette hostilité n'a pas commencé avec la crise intérieure du Pakistan. La crise n'a été qu'un puissant moyen de réaliser ses desseins, une occasion sans précédent. Le chef de l'Institut indien d'études et d'analyse pour la défense disait en effet : "Ce que l'Inde doit comprendre, c'est que le démembrement du Pakistan est dans notre intérêt, une occasion comme nous n'en retrouverons jamais."

121. Un journaliste politique indien, M. S. Swamy, écrivait dans le *Motherland* de New Delhi, le 15 juin :

"Le démembrement du Pakistan n'est pas seulement dans l'intérêt de notre sécurité extérieure, mais aussi de notre sécurité intérieure. L'Inde doit devenir une super-puissance internationale et nous devons, sur le plan national, préparer nos citoyens à ce rôle. Pour cela, le démembrement du Pakistan est une condition préalable essentielle."

122. Un autre publiciste, M. J. A. Naik, voyait dans la désintégration du Pakistan la voie menant l'Inde au statut de grande puissance dans la région. Selon le *Hindustan Times* du 1er avril - c'est-à-dire immédiatement après le déclenchement de la crise intérieure au Pakistan -, un symposium politique tenu à New Delhi a conclu que l'Inde devait "tirer le maximum" de ce qui était présenté comme "l'occasion du siècle".

123. De crainte que ces affirmations ne passent pour les chimères de théoriciens politiques, permettez-moi de citer ici certaines déclarations officielles de l'Inde. Prenant la parole au Rotary Club, à New Delhi, le 11 août, le Ministre indien de la défense, M. Jagjiwan Ram, déclarait, d'après le *Statesman* de New Delhi du lendemain : "Le Bangla Desh doit devenir une réalité et il le deviendra, sinon il y aurait un danger imminent pour l'Inde."

124. Cela signifie clairement que, pour l'Inde, le maintien de l'intégrité territoriale du Pakistan est un "danger imminent". En fait, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré, le 1er décembre, que la présence de troupes pakistanaises au Pakistan oriental - c'est-à-dire en territoire pakistanaise - constituait une menace pour la sécurité de l'Inde.

125. Le 18 septembre, selon le *Statesman* du 19 septembre, le Ministre de la défense de l'Inde a encore déclaré : "Il était inconcevable que le Pakistan accordât l'indépendance au Bangla Desh, mais nous devons nous employer à créer une situation dans laquelle le Pakistan n'aura pas le choix."

126. Ce que serait cette situation a été décrit par l'Institut indien d'études et d'analyse pour la défense, dont j'ai parlé il y a un moment. Son directeur, écrivant dans l'*Illustrated Weekly of India*, du 15 août, sous le titre "Devons-nous faire la guerre ?", disait : "Une guerre avec le Pakistan ne ferait pas long feu."

127. En cas de guerre de courte durée, l'Institut voyait ainsi les choses, et je suis sûr que la citation intéressera les membres du Conseil de sécurité :

"Il est certain que le Conseil de sécurité se réunirait pour inviter les deux nations à cesser le combat. Le combat prendrait-il fin immédiatement ou se poursuivrait-il encore quelque temps ? C'est à l'Inde de voir. A ce moment-là, elle devra s'efforcer de faire reconnaître le Bangla Desh comme partie au différend. En fait, c'est la meilleure façon de faire reconnaître le Bangla Desh sur le plan international. Il faudra préciser que le cessez-le-feu ne pourra être signé dans le secteur bengali que si le chef du Bangla Desh est reconnu comme chef d'un secteur

indépendant aux fins du cessez-le-feu et si le Gouvernement du Bangla Desh est reconnu parti au différend dans son ensemble.”

128. Le document dont j'ai cité cet extrait a été publié intégralement dans *The Times* de Londres, le 13 juillet. Là encore, il est indubitable que cette façon de penser était conforme à la politique officielle.

129. En octobre, M. Jagjiwan Ram, ministre indien de la défense — je m'excuse de le citer si souvent, mais sa volubilité nous fournit des données très utiles, et nous sommes de plus certains qu'il exprime la pensée officielle du gouvernement dont il est un membre éminent —, disait qu'une guerre avec le Pakistan serait livrée en territoire pakistanais et que l'Inde ne quitterait pas le territoire qu'elle aurait occupé pendant le conflit. Il ajoutait : “Nous irons jusqu'à Lahore et Sialkout et nous n'en reviendrons pas, quelles qu'en soient les conséquences.”

130. Il est donc clair que c'est la belligérance de l'Inde qui a donné à la crise interne du Pakistan une dimension qu'elle n'aurait jamais eue autrement. Cela ne signifie pas que je minimise la gravité de notre situation intérieure. La crise que nous connaissons depuis près d'un an est une affreuse tragédie pour notre pays. Mais sommes-nous les seuls ? N'y a-t-il pas d'autres nations — aujourd'hui modèles de cohésion — qui ont connu des traumatismes semblables dans le passé ? La différence, c'est qu'elles ont échappé aux outrances de la publicité internationale dont le Pakistan a été victime. Une autre différence, beaucoup plus sensible, est qu'elles n'avaient pas un voisin hostile et puissant pour fomenter la guerre civile, l'aggraver et commettre ensuite une agression, comme l'Inde l'a fait dans notre cas.

131. Le Secrétaire général disait justement, dans son mémorandum du 20 juillet au Président du Conseil de sécurité, que “la crise se déroule dans le contexte de divergences anciennes . . . qui, il y a seulement six ans, ont occasionné un conflit” [voir S/10410, par. 3].

132. La question indo-pakistanaise est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1948. Le différend entre les deux pays à propos de l'Etat du Jammu et Cachemire a été examiné à plus de 100 réunions du Conseil de sécurité; il a fait l'objet d'au moins 22 résolutions et de deux déclarations de consensus du Conseil de sécurité. J'affirme que la paix ne régnera jamais vraiment entre l'Inde et le Pakistan — et par “paix”, je n'entends pas seulement l'absence de combat — tant que le conflit ne sera pas résolu, non pas selon les vœux de l'Inde ou du Pakistan, non pas selon les intérêts d'une puissance ou d'un groupe de puissances étrangères, mais selon la volonté du peuple du Jammu et Cachemire. Il existe un accord international — conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies — qui dispose que le sort de cet Etat doit être réglé par un plébiscite impartial sous les auspices de l'ONU¹. L'Inde n'a jamais cessé de s'opposer à l'application de cet accord. La tension qui a suivi dans les relations entre l'Inde et le Pakistan ne s'est jamais atténuée depuis 23 ans, pour la simple raison que, si le reste du monde peut parfois oublier

le différend du Cachemire, ni les habitants du Cachemire ni leurs frères du Pakistan ne peuvent l'oublier, même si ce différend n'est qu'une manifestation de chauvinisme de l'Inde et de son refus d'accepter un règlement équitable avec le Pakistan, qui établirait des relations de bon voisinage entre les deux pays sur une base durable.

133. La cause profonde des hostilités entre l'Inde et le Pakistan ne réside donc pas dans les événements de cette année, mais dans la politique menée jusqu'ici par les dirigeants indiens — politique qui refuse de reconnaître les droits du Pakistan sur le plan international et qui refuse de résoudre les conflits entre les deux pays par les moyens reconnus de règlement pacifique. Ce n'est ni par un coup de baguette magique, ni par des déclarations, ni par des pactes interdisant la guerre que les relations normales entre les deux voisins de l'Asie du Sud reprendront, mais par la volonté des deux parties de résoudre les situations tendues et de régler leurs querelles de la seule façon possible, c'est-à-dire par les moyens énumérés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

134. Le Pakistan est très désireux d'éviter les hostilités; cela ressort à l'évidence de la réaction positive du Gouvernement pakistanais à toutes les propositions susceptibles d'apporter une solution pacifique à la situation actuelle en Inde et au Pakistan. Le Président du Pakistan a déclaré, il y a quelques mois, qu'il était prêt à rencontrer le Premier Ministre de l'Inde à n'importe quel moment et n'importe où. La réaction de l'Inde a été totalement négative. Le 20 novembre, le Président du Pakistan a tendu une main amie à l'Inde. Pour toute réponse, celle-ci déclençait, le lendemain, une attaque armée en règle contre le Pakistan.

135. Enfin, le Conseil de sécurité sait que, le 20 octobre, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Pakistan et au Premier Ministre de l'Inde, dans laquelle il disait :

“Dans cette situation très lourde de dangers, j'estime qu'il est de mon devoir, en tant que Secrétaire général, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour aider les gouvernements immédiatement intéressés à éviter tout fait nouveau qui pourrait aboutir au désastre. Je tiens par conséquent à vous faire savoir que mes bons offices sont entièrement à votre disposition si vous estimez qu'ils pourraient être utiles à tout moment.” [Ibid., par. 5.]

136. Le Président du Pakistan a répondu rapidement qu'il acceptait cette offre et a invité le Secrétaire général à se rendre en Inde et au Pakistan pour discuter les voies et moyens de retirer les forces de part et d'autre de la frontière. Mais quelle a été la réponse de l'Inde ? Le Premier Ministre de l'Inde a répondu à la lettre du Secrétaire général le 16 novembre, 27 jours plus tard, alors que la situation devenait de jour en jour plus tendue, et, dans sa lettre, elle prétendait que le Pakistan “se préparait sérieusement à déclencher un conflit armé de grande envergure contre l'Inde” [ibid., par. 7].

137. Si cette allégation était vraie, c'était une raison de plus pour l'Inde d'inviter le Secrétaire général à se rendre dans le sous-continent afin de relâcher la tension. Mais le Premier Ministre de l'Inde a posé de telles conditions aux

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7*, document S/1430, par. 143.

bons offices du Secrétaire général qu'elles l'auraient obligé à outrepasser sa compétence. Le Premier Ministre exigeait, poliment mais fermement, que le Secrétaire général envisage le problème dans sa juste perspective et qu'il s'immisce dans les affaires du Pakistan en s'efforçant d'obtenir un règlement politique au Pakistan oriental [ibid.]. Autrement dit, le Secrétaire général ne serait le bienvenu que s'il exécutait les desseins politiques de l'Inde.

138. Depuis quelques semaines, le leitmotiv des déclarations indiennes était que le Pakistan préparait un conflit armé de grande envergure contre l'Inde. Mais, en octobre, le Président du Pakistan proposait un retrait mutuel des forces de part et d'autre des frontières. Si les dirigeants indiens croyaient à leur propre propagande, ils auraient bien accueilli cette offre. Mais le Premier Ministre de l'Inde l'a repoussée, sans autre forme de procès, sous prétexte que les lignes de communication pakistanaïses jusqu'à la frontière étaient plus courtes que celles de l'Inde.

139. Pour éviter toute discussion, le Président du Pakistan modifia sa première suggestion en disant que si le retrait sur les positions du temps de paix n'était pas possible, du moins les troupes, les véhicules blindés et l'artillerie pourraient être retirés à une distance fixée d'un commun accord de chaque côté de la frontière pour donner un sentiment de sécurité aux deux camps. Peut-on imaginer suggestion plus équitable ? Peut-on imaginer garantie plus sûre du désir du Pakistan d'éviter la guerre avec l'Inde ? Bref, dans la situation dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, un Etat Membre a eu recours à tous les moyens, y compris la forme classique de l'agression, c'est-à-dire l'attaque armée, pour démembrer un autre Etat Membre. Comme l'agression indienne risquait de réussir, à moins d'une ferme opposition, le Pakistan ne pouvait renoncer à son droit de prendre les contre-mesures qui s'imposaient. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de trouver les moyens d'obtenir de l'Inde qu'elle renonce à cette guerre d'agression. Seuls les moyens du Conseil de sécurité qui seront conformes à notre indépendance, à notre souveraineté et à notre intégrité territoriale, ainsi qu'aux principes de non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, auront l'appui et la coopération de mon gouvernement.

140. Avant de terminer, je crois devoir faire quelques observations à propos du débat qu'a suscité au sein du Conseil la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à inviter les représentants d'une prétendue entité. Le représentant de l'Inde a fait des observations irrecevables sur cette question parce que seuls les membres du Conseil de sécurité peuvent prendre part à un débat de procédure.

141. L'article 39 du règlement intérieur du Conseil de sécurité a été invoqué en faveur de l'invitation. Permettez-moi de rappeler au Conseil de sécurité que le règlement intérieur est subordonné aux Articles de la Charte des Nations Unies. Or, l'un des principes fondamentaux de cette charte est l'intégrité territoriale des Etats Membres. Toute mesure prise en vertu de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil qui serait contraire à ce principe fondamental de la Charte échappe à la compétence des Nations Unies et du Conseil de sécurité, qui doit interpréter son règlement de façon compatible avec les dispositions fondamentales de la Charte.

142. La proposition d'inviter la prétendue délégation en question n'est anodine qu'en apparence; on nous a dit que le Conseil aurait tout à gagner des renseignements qui pourraient lui être donnés sur la détérioration récente de la situation qui a conduit à des affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan.

143. Mais, à propos de ces informations, tous les membres du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des organisations non gouvernementales ont été inondés de documents soumis par les prétendus représentants d'une certaine entité, et tant de choses ont été dites dans la presse qu'il ne servirait à rien d'accorder une reconnaissance officielle à cette entité et de distribuer ses documents aux membres du Conseil de sécurité.

144. J'ai dit que cette proposition n'était anodine qu'en apparence, car, en fait, rien qu'en permettant à ces prétendus représentants de siéger, le Conseil de sécurité aurait porté un coup mortel à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, et, en accordant ce genre de reconnaissance, il aurait travaillé au démembrement du Pakistan.

145. Quelle est cette entité au nom de laquelle le représentant de l'Inde a distribué un document et dont il demande maintenant que ses représentants siègent à la table du Conseil et soient entendus ? Il s'agit d'un groupe d'hommes, créé et organisé par l'Inde — pays qui a encouragé la subversion, aidé à la sécession et à la rébellion contre le Pakistan —, qui s'est livré à une agression contre le Pakistan et qui est maintenant en guerre avec lui. Ce groupe d'hommes a son siège à Calcutta. Nous savons qu'ici même, à New York, il y a un bon nombre d'organisations et d'entités qui prétendent parler au nom de certains gouvernements légitimes ou prétendus tels et qui nous inondent de documents, en nous demandant de les distribuer en tant que documents officiels de différents organes des Nations Unies. Allons-nous maintenant déférer à leurs demandes, contrairement aux principes de la Charte ?

146. On a prétendu que la lettre des neuf délégations demandant une réunion du Conseil de sécurité mentionnait "la détérioration récente de la situation qui a conduit à des affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan" [S/10411].

147. Quelle est cette situation qui a amené ces neuf délégations à demander cette réunion ? La situation au Pakistan a été portée à l'attention des membres du Conseil par le Secrétaire général dans son mémoire du 20 juillet [voir S/10410], et, de nouveau, en novembre [ibid., par. 13]; les membres du Conseil de sécurité ont refusé de se réunir sur la base des renseignements fournis par le Secrétaire général, alors qu'en fait, sans le dire expressément, il exerçait ses fonctions au titre de l'Article 99 de la Charte, parce qu'il n'y a pas d'autre disposition de la Charte habilitant le Secrétaire général à porter une situation affectant la paix et la sécurité à l'attention des membres du Conseil de sécurité. La situation qui a amené les neuf membres à envoyer cette lettre a éclaté hier avec les hostilités déclarées entre l'Inde et le Pakistan, et j'aimerais que le Conseil de sécurité interprète strictement ce document, pas rétroactivement, alors qu'il n'avait pas jugé bon de se réunir pour examiner la situation lorsque certains de

ses aspects avaient été soumis aux membres du Conseil par le Secrétaire général.

148. Finalement, nous estimons que le problème des réfugiés est un problème humanitaire. Nous sommes prêts à faire tout ce que nous demandera la communauté internationale, sur une base humanitaire, pour assurer leur rapatriement dans des conditions honorables où leur vie sera en sécurité et où leurs biens leur seront rendus. Dire maintenant, alors que les flammes de la guerre menacent d'envelopper 700 millions d'hommes dans le sous-continent, que les réfugiés qui sont en Inde devraient se voir accorder une sorte de représentation devant le Conseil de sécurité est une chose absolument sans précédent, à tel point que le Conseil de sécurité devrait bien réfléchir aux conséquences de ses actes. Je voudrais donc lancer un appel au Conseil pour qu'il agisse avec le sens des responsabilités et dans le respect des principes fondamentaux de la Charte. Si un précédent dangereux était établi, le Pakistan devrait réviser sa coopération avec le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

150. **M. SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Je suis très reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir invité l'Inde à participer à cette discussion importante; mais je tiens à dire clairement, dès le début, que nous ne sommes pas venus ici en vertu de l'Article 31 de la Charte, mais en vertu des articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. C'est là pour nous un point important, et je m'y arrêterai un instant.

151. Nous avons entendu une longue déclaration de l'Ambassadeur du Pakistan, qui nous a fait l'historique de la situation depuis le 21 novembre et qui, très rapidement, et avec une certaine légèreté je dois dire, a négligé de rappeler bon nombre d'événements qui se sont déroulés avant cette date. Nous ne représentons pas un régime militaire et je n'ai pas l'intention maintenant de parler de problèmes militaires. Je voudrais cependant souligner qu'il n'est ni juste ni bon d'entamer notre discussion à une date donnée. Nombreux sont ceux qui ont déjà relaté les origines de cette grande tragédie; je me bornerai à citer quelques paragraphes du rapport du Secrétaire général qui figure au dossier de la question dont nous sommes saisis. Le Secrétaire général a dit:

"C'est pour ces raisons que je prends une initiative inhabituelle et que je fais rapport au Président du Conseil de sécurité sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil. La portée des incidences politiques de cette question est si grande que le Secrétaire général n'est pas en mesure de suggérer l'adoption de mesures précises avant que les membres du Conseil de sécurité aient pris note du problème. Je crois cependant que, étant donné la longue expérience qu'elle a des activités de maintien de la paix et les divers moyens de conciliation et de persuasion dont elle dispose, l'Organisation des Nations Unies doit être en mesure — et a le devoir — de jouer maintenant un rôle plus concret pour essayer d'atténuer les effets de la tragédie humaine déjà survenue et d'empêcher une nouvelle aggravation de la situation." [*Ibid.*, par. 3.]

152. Par conséquent, le premier problème auquel le Conseil doit faire face, la situation particulière que nous étudions aujourd'hui, est l'aboutissement d'une suite d'événements historiques. Il s'agit essentiellement de l'histoire des relations entre le régime du Pakistan occidental et le peuple du Bangla Desh. Donc, sans la participation du peuple du Bangla Desh, il nous serait impossible d'avoir une idée claire du problème.

153. L'Ambassadeur du Pakistan a négligé ces gens, les a traités tantôt de réfugiés, tantôt de rebelles. Or, il n'en est rien. Les représentants du Bangla Desh sont les représentants élus de 75 millions d'hommes. Au Pakistan oriental, la situation n'est pas normale et la paix ne règne pas, et c'est pour cette raison que nous avons subi plusieurs agressions successives. Or, si l'on veut aboutir à une solution acceptable pour le Conseil et pour tous ceux qui sont chargés de diriger le pays, il est essentiel, à notre avis, que les représentants du Bangla Desh viennent ici. Je suis très reconnaissant au représentant de l'Italie d'avoir fait remarquer que notre intervention n'était peut-être pas recevable et que nous n'avions pas à soulever le problème; mais, comme le représentant du Pakistan l'a déjà indiqué, il s'agit en l'occurrence d'une question de fond.

154. L'Ambassadeur du Pakistan commence donc cette histoire à la date du 21 novembre. J'ai ici un rapport qui vient de nous être distribué. Nous y lisons:

"Le 3 décembre 1971, le chef du Groupe d'observateurs militaires, sur la base des rapports d'observateurs militaires de l'ONU, a signalé ce qui suit:

"a) Aérodrome de Srinagar bombardé à 17 h 45, le 3 décembre.

"b) Les observateurs militaires de l'ONU du poste de secteur Punch ont signalé à 20 h 20 que des troupes pakistanaises avaient traversé la ligne du cessez-le-feu au point de passage Punch... à 19 h 10. A 21 h 40, le poste a signalé qu'un bombardement d'artillerie avait commencé du côté indien de la ligne en direction du côté pakistanais, et il a signalé à 22 h 56 que le secteur de Punch se trouvait pris sous le feu de l'artillerie pakistanaise.

"c) Le poste de secteur Kotli a signalé à 21 h 45 que des détachements pakistanais avaient déclenché à 19 h 30 un tir d'armes individuelles contre des détachements indiens et que ce tir se poursuivait.

"d) Le poste de secteur Jammu a signalé à 22 h 45 qu'un tir d'artillerie nourri avait commencé des deux côtés à 22 h 15 et se poursuivait.

"e) Le poste de secteur Sialkot a signalé à 22 h 50 que des obus d'artillerie tombaient au voisinage du poste.

"f) Le poste de secteur Rajouri a signalé à 22 h 50 qu'il avait été informé par l'autorité militaire locale que des combats se déroulaient le long de la ligne du cessez-le-feu, de Punch à Naushera.

"g) Le chef du Groupe d'observateurs militaires considère que des hostilités ont commencé le long de la ligne

du cessez-le-feu, et il ordonnera aux observateurs militaires de demeurer à leurs postes." [S/10412, par. 4.]

155. Par conséquent, on peut dire pour commencer que le tableau que nous a brossé le représentant du Pakistan est un montage en vue d'une action militaire. Pourquoi, nous a-t-il dit, le Pakistan aurait-il besoin d'entreprendre une action militaire contre l'Inde qui est tellement plus puissante, qui a une population tellement plus nombreuse, etc. ? La réponse à cette question est très simple : pendant 23 ans, ce n'est pas l'Inde qui a brisé le Pakistan. Le Pakistan a imposé à son propre peuple un régime militaire et, à un certain stade, lorsque la population a eu la possibilité de dire quelle sorte de gouvernement elle désirait, le régime militaire du Pakistan a mis tout en oeuvre pour étouffer les désirs du peuple. Ce n'est donc pas l'Inde qui démantèle le Pakistan; c'est le Pakistan qui se démantèle lui-même, se livrant par la même occasion à une agression contre nous.

156. La première manifestation de ce problème a été l'élection du cheikh Mujibur Rahman, dirigeant élu du Pakistan, dont la campagne a porté sur un programme en six points. Il n'y a pas eu à ce moment-là une seule plainte, même de la part des dirigeants militaires du Pakistan. Ceux-ci ont accepté le programme en question et c'est sur cette base que les élections ont eu lieu. Lorsque, après les élections, on annonça que le parti du cheikh Mujibur avait remporté 169 sièges sur le total de 300 sièges de la Chambre, quelle fut la réponse des dirigeants militaires du Pakistan ? Ils ont négocié de tous les côtés. Rien n'a transpiré de ces négociations jusqu'à la parution du livre de M. Bhutto intitulé *La grande tragédie*.

157. Je ne vais pas faire perdre du temps au Conseil en lisant ce livre, mais on y voit quelles machinations, quelles intrigues ont été ourdies afin de retenir par la force le Pakistan oriental. Nous avons à maintes reprises dit aux Membres des Nations Unies, en privé et dans diverses instances des Nations Unies, que l'on ne peut retenir un peuple de 75 millions d'habitants par la force des armes. Quelqu'un nous a-t-il alors écoutés ?

158. Nous sommes très reconnaissants au Conseil de s'être préoccupé des récents événements, mais nous restons fort surpris et profondément attristés de voir que rien n'a été fait au moment où tant d'hommes, de femmes et d'enfants étaient massacrés, violés et assassinés. C'est à cela qu'il nous faut penser si nous voulons examiner sérieusement le problème.

159. Après les élections, Mujibur Rahman était considéré comme le futur Premier Ministre du Pakistan. Aujourd'hui, il pourrait en prison. Personne ne sait ce qu'il est advenu de lui. Je ne connais aucun homme, aucune femme, aucun enfant qui puisse venir ici et dire : "J'ai vu Mujibur Rahman en personne." Par la suite, la répression militaire s'est donné libre cours, d'une façon qui heurte la conscience de l'humanité. Des villages ont été brûlés, des enfants ont été tués, des femmes ont été violées. Et ceux d'entre vous qui ont vu les films de ces événements peuvent en porter témoignage.

160. Il ne suffit pas de dire que le Pakistan a traversé une crise extrêmement tragique et que, par conséquent, nous

devons lui exprimer notre sympathie et oublier ces incidents. Ces incidents ont eu lieu et ils ont poussé 10 millions de personnes à se réfugier en Inde.

161. N'y a-t-il pas là une certaine forme d'agression ? Si commettre une agression contre une autre puissance étrangère signifie distendre la structure sociale de celle-ci, ruiner ses finances, la forcer à céder une partie de son territoire pour y héberger des réfugiés, si cela veut dire que toutes ses écoles doivent être fermées, que tous les hôpitaux doivent être clos, que son administration doit être démantelée, quelle différence y a-t-il entre cette sorte d'agression et l'autre, plus classique, où quelqu'un déclare la guerre ?

162. Mais cela ne suffit pas. L'Ambassadeur du Pakistan nous a donné des détails et a précisé que nous étions entrés en territoire pakistanais après le 21 novembre. Cela est vrai. Nous ne le nions pas.

163. Mais, si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous n'avions pas d'autre choix. L'armée pakistanaise a placé ses canons au bord de la frontière et a commencé à bombarder nos villages. Ils ont l'habitude de tuer leurs propres gens ! Je ne pense pas que ce soit là un droit qu'ils possèdent. Je pense que c'est un acte barbare. Mais, après avoir tué leurs propres gens, ils tournent maintenant leurs canons vers nous. Depuis le 25 mars, nous avons adressé au Pakistan 890 plaintes de violations de frontière. Comment le Pakistan a-t-il réagi devant ces plaintes ? Il les a rejetées. Il a continué de bombarder nos villages, de tuer nos civils. Quel autre recours avions-nous ? Bombarder leurs villages avec nos canons, ou faire taire leurs canons ? Nous avons donc décidé de faire taire leurs canons pour sauver notre population civile.

164. Le Pakistan déclare avec beaucoup d'emphase qu'il n'avait entrepris aucune action militaire, que le président Yahya Khan avait offert de se retirer, etc. Qu'en est-il en réalité ? Le Pakistan a déplacé ses troupes vers la frontière bien avant nous. Nous n'avons fait que répondre en déplaçant nos troupes. Le Pakistan a proclamé l'état d'urgence le 23 novembre 1971. Nous, nous l'avons proclamé le 3 décembre 1971. Le Pakistan a déclenché une campagne d'"écrasement de l'Inde", de "conquête de l'Inde" — c'est une campagne belliqueuse complètement orchestrée. Nous avons réagi en disant que nous ne déclencherions pas la guerre, que nous ne ferions pas la guerre, mais que si quelqu'un commençait la guerre, nous nous défendrions.

165. La question alors se pose : pourquoi le Pakistan fait-il tout cela ? La réponse, encore une fois, est simple, je l'ai déjà dit, mais je me devais de donner ces précisions. Après avoir échoué complètement dans ses efforts pour réprimer la rébellion du Bengale, comme il l'appelle, mais que nous appelons le Front de libération du Bengale, il doit trouver des excuses pour sortir de cette impasse. Le Pakistan a cherché à se justifier en faisant à l'Inde des propositions plutôt fantaisistes pour l'amener à coopérer avec lui dans la répression et le châtement des Bengalis. Autrement dit, nous aurions dû nous associer au Pakistan et commettre avec lui les actes indicibles qu'il commet à l'encontre du peuple bengali ! Nous avons refusé; nous refusons encore de le faire.

166. Dans un grand déploiement d'activités, on a cherché à internationaliser le problème : manœuvres diplomatiques, manœuvres à l'Organisation des Nations Unies pour que l'on envoie des observateurs, etc., tout cela pour faire du problème un différend indo-pakistanaï. Ainsi, une fois le problème devenu un différend indo-pakistanaï, on oubliera ce que l'armée pakistanaïse fait au Pakistan oriental. Elle pourra continuer de brûler les villages, de violer les femmes, etc. Les gens oublieront alors et diront qu'il s'agit d'un conflit indo-pakistanaï. Il est donc très surprenant de constater qu'aujourd'hui, alors que certains milieux insistent sur la nécessité d'agir rapidement, tout ce passé est oublié.

167. Il est trois ou quatre facteurs essentiels dont le Conseil de sécurité n'a pas suffisamment tenu compte. Qu'en est-il de la campagne de génocide ? Les Nations Unies ont-elles réagi ? Qu'en est-il de la suppression de tous les droits démocratiques ? Les Nations Unies ont-elles réagi ? Qu'en est-il des millions de personnes qui ont été chassées de leurs foyers et qui constituent une charge si lourde pour l'Inde ? Une solution quelconque a-t-elle été trouvée ? Après cela, de nombreux appels sont lancés. Divers milieux déclarent que la situation au Pakistan est redevenue normale, ce qui n'a rien à voir avec la réalité. Le programme de secours des Nations Unies au Pakistan oriental nous permet de juger dans quelle mesure la situation est redevenue normale. A plusieurs reprises, on nous a assuré que le matériel de secours — camions, véhicules, bateaux — ne serait pas utilisé par l'armée pakistanaïse. Or, c'est précisément ce qui s'est passé. On nous a maintes fois assurés que les secours parviendraient aux victimes à qui ils sont destinés. L'autre jour encore, M. Paul-Marc Henry a expliqué d'une façon détaillée devant la Troisième Commission [1877^{ème} séance] que c'était impossible. La situation n'est donc pas normale. C'est seulement une boucherie. Et, à la suite de cette boucherie, un nombre plus grand de personnes sont venues chez nous.

168. On a beaucoup parlé du retour des réfugiés. Il serait intéressant de savoir pourquoi les réfugiés continuent d'arriver chez nous si la situation est vraiment normale dans le paradis pakistanaï. Ils viennent en Inde parce qu'ils sont terrorisés, parce qu'ils sont massacrés. Voilà pourquoi ils viennent. Nous, nous n'en pouvons plus. Nous avons dit à plusieurs reprises à la communauté internationale que nous sommes à bout. La situation est intolérable. Nous ne pouvons plus continuer de consacrer 3 millions de dollars par jour aux réfugiés. Et ils continuent de venir. Non pas parce que nous nous occupons bien d'eux. En fait, nous nous occupons très mal d'eux, nos ressources sont limitées; les réfugiés vivent dans les conditions les plus humbles; ils manquent d'hygiène et connaissent bien d'autres difficultés encore. Néanmoins, ils continuent de venir. Or, nul ne veut quitter son foyer pour vivre dans de telles conditions s'il n'a pas une raison contraignante de le faire. Ces raisons contraignantes sont les brutalités de l'armée pakistanaïse. C'est le refus des droits à 75 millions de personnes. C'est le refus total de tout ce que représente la vie. C'est la tentative délibérée de maintenir sous domination coloniale 75 millions de personnes, qu'ils exploitent depuis 23 ans. J'ai ici toutes les données. Je ferai une autre déclaration plus complète pour préciser tous ces faits. Il y a une domination complète, asservissement total, boucherie militaire intégrale. C'est contre cela que les gens se révoltent.

169. Nous entendons beaucoup parler de la doctrine révolutionnaire : les droits des peuples. Je ne sais pas comment ces révolutionnaires se conduiront lorsque le Bangla Desh deviendra indépendant, car il le deviendra certainement. Et il ne deviendra pas indépendant simplement parce que l'Inde l'aide — l'Inde continuera de l'aider —, mais parce que l'esprit de 75 millions de personnes ne peut pas être écrasé. Ils ont tout essayé : les moyens militaires, l'administration fictive, les élections imaginaires, les bulletins, les déclarations. Rien n'a donné de résultats.

170. Maintenant, le Conseil de sécurité se réunit et se voit offrir une longue tirade où il est question des sombres desseins de l'Inde qui cherche à démanteler le Pakistan à des fins égoïstes, à devenir une grande puissance; tout cela nous pouvons le lire dans divers ouvrages et l'entendre de la bouche de juristes et d'académiciens divers. Mais ils se sont détruits eux-mêmes, et c'est nous qui en subissons les conséquences.

171. La seule question qui se pose maintenant est celle-ci : comment mettre fin à cette situation ? Ce n'est pas un représentant du Pakistan que nous avons entendu aujourd'hui, c'est la moitié d'un représentant du Pakistan. L'autre moitié attend dans les coulisses qu'on la convoque. Et si le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, ne le fait pas, la situation, loin de s'améliorer, ne fera que s'aggraver.

172. On a beaucoup parlé d'un "cessez-le-feu". Les documents que j'ai sous les yeux en parlent beaucoup. Le cessez-le-feu entre qui et qui ? Allons-nous libérer les soldats pakistanaï par un prétendu cessez-le-feu pour qu'ils puissent retourner tuer des civils à Dacca, à Chittagong et ailleurs ? Est-ce là le genre de cessez-le-feu que nous voulons ? Les soldats sont-ils censés combattre et mourir pour toute cause en laquelle ils croient, que ce soit la cause de la civilisation ou la cause des ténèbres ? Doit-on les libérer de ce devoir particulier pour lequel ils se sont engagés afin qu'ils puissent aller massacrer des femmes et violer des jeunes filles de 19, 17, 15, 13, 11 ans et même moins ?

173. J'entends des commentaires rieurs en provenance de la galerie du public. C'est peut-être un privilège pour nous d'entendre ces traits d'humour, mais je ne les trouve pas drôles du tout. C'est probablement la délégation pakistanaïse qui a organisé tout cela. Merci.

174. Je ne trouve absolument pas drôle que des femmes soient violées. Et ces viols ne sont pas dus aux désirs de la chair, mais bien à une campagne délibérée, destinée à humilier des êtres humains. Dans notre partie du monde, le viol d'une femme a diverses conséquences sociales d'une nature insoutenable. Bien des gens disent, en dramatisant peut-être, qu'il vaut mieux être tué que violé. L'armée pakistanaïse le sait, et cette campagne de viol est menée systématiquement afin d'humilier la population du Pakistan oriental.

175. Telle est la situation dans laquelle se trouve le Pakistan. Comment s'en sortir ? Le seul moyen est de mettre en cause l'Inde, et c'est ce que l'on a fait, comme je l'ai déjà dit, d'abord par l'agression commise au moyen des réfugiés, et maintenant par l'agression militaire. Nous avons

déjà subi quatre agressions de la part du Pakistan; nous ne le tolérerons plus. Je tiens à avertir très sérieusement le Conseil que nous ne serons pas partie à une solution qui entraînerait la poursuite de l'oppression de la population du Pakistan oriental, quel qu'en soit le prétexte, sur quelque base qu'elle soit trouvée. Aussi longtemps que nous garderons quelque sens d'un comportement civilisé, nous la protégerons. Nous ne nous battons pas à sa place. Nul ne peut se battre à la place d'un autre. Il y a, autour de cette table, de grandes puissances qui ont appris à leurs dépens qu'un peuple ne peut pas combattre à la place d'un autre peuple, que c'est à ce dernier de mener son propre combat. Mais quelle que soit l'aide que nous pouvons apporter — qu'il s'agisse de l'aide aux réfugiés, de médicaments ou de toute autre forme d'assistance —, nous continuerons à la donner. Deuxièmement, nous continuerons à sauvegarder notre propre sécurité nationale et notre propre souveraineté. Si, en bombardant nos villages, en clamant sur tous les toits que nous nous ingérons dans ses affaires intérieures ou en traversant la frontière, le Pakistan croit que nous allons accepter tranquillement ces massacres, je pense qu'il devrait y réfléchir à deux fois. Nous ne tolérerons pas que notre sécurité nationale et notre mode de vie soient mis en danger par l'un quelconque de ces moyens. Qu'on se le dise bien !

176. Je tiens également à dire très clairement que pendant la préparation de cette attaque militaire on a entendu les déclarations les plus absurdes. Maintenant, le Pakistan vient à nous et nous dit : "Serrons-nous la main et soyons amis." Cependant, le président Yahya Khan a fait une déclaration au journal *le Monde*, de Paris, dans laquelle il parle de notre premier ministre en des termes tellement offensants que, malgré ma mauvaise éducation, je ne peux même pas me permettre de les répéter. Voilà le genre de personnes à qui nous avons affaire. Ils ne reposent sur rien, ne suivent aucune norme civilisée et sont dépourvus de toute sagesse politique.

177. Le Pakistan dit : "Nous avons proposé de faire appel à des observateurs. Nous avons offert de nous retirer", etc. Mais pourquoi créer d'abord une telle situation, puis faire de pareilles offres ? Le Pakistan ne dit mot de la seule chose à faire. Il faudrait parvenir à un règlement politique avec les dirigeants élus. Ce serait là un moyen très pacifique. Mais non, cela, ils ne le feront pas. Tous nos amis nous parlent des fortes pressions qui ont été exercées sur le président Yahya Khan pour l'amener à un règlement politique. Quel en a été le résultat ? Rien, rigoureusement rien. Peut-être le grand général n'écoute-t-il pas les autres grands généraux ?

178. La seule voie qui s'offre alors au Pakistan est d'aggraver la situation militaire — ce qu'il a fait, comme je l'ai déjà expliqué, d'abord sur le front oriental en bombardant nos villages, puis sur le front occidental par une attaque gratuite contre nos villes, en envoyant soudainement, au cours de la deuxième nuit, plusieurs avions. L'Ambassadeur du Pakistan déclare : "Nous n'avons bombardé que quelques villes et villages près de la frontière." Mais ils sont allés jusqu'à Agra — c'est-à-dire à 500 kilomètres à l'intérieur.

179. Est-ce là l'image d'une intervention armée préméditée de la part de l'Inde ? Le Premier Ministre de l'Inde se

serait-elle rendue à Calcutta pour visiter des camps de réfugiés si elle avait eu l'intention de lancer une attaque contre le Pakistan ce jour-là ? Si les membres du Conseil de sécurité peuvent croire cela, qu'ils le croient. Mais je tiens à réaffirmer que rien ne nous empêchera de protéger notre propre territoire, notre intégrité et notre souveraineté, notre sécurité nationale et nos valeurs humaines.

180. Sans que cela prenne trop de temps, je tiens à dire que j'espère pouvoir répondre à tous les arguments de détail avancés par l'Ambassadeur du Pakistan; mais je voulais simplement, aujourd'hui, brosser ce tableau à grands traits devant le Conseil de sécurité et écouter ce que les autres ont à dire avant de reprendre la parole. Je répète que mon objectif est de dire que les principales parties à ce différend — sur les plans militaire, politique, civil ou autre — sont le Pakistan oriental et le Pakistan occidental, le Pakistan oriental étant représenté par le Bangla Desh qui, comme je l'ai dit, a été élu avec le plein consentement de l'armée.

181. Entre parenthèses, l'armée avait le pouvoir d'abroger la Constitution, même après son élaboration, mais, selon M. Bhutto, elle a pris peur. Si une telle demande était faite, il serait très difficile au président Yahya Khan de ne pas y donner suite.

182. Il n'y avait donc pas d'autre solution que l'anéantissement. Et comment ce processus d'écrasement fut-il mené à bien ? A Dacca, on a procédé, dans des circonstances très particulières, à des négociations; pendant ce temps, l'armée pakistanaise se renforçait. On nous dit aujourd'hui qu'un avion fut détourné par des agents indiens. Si tel était le cas, si ce fut vraiment l'oeuvre d'agents indiens, pourquoi ce détournement d'un avion, que l'on fit ensuite exploser, fut-il célébré avec force manifestations dans les rues de Lahore et fut-il télévisé, comme s'il s'agissait là du genre de conduite civilisée dont peut s'enorgueillir un Etat ? Quand on connaît un peu le Pakistan — et c'est mon cas —, on sait que ce genre de choses ne peut se produire qu'avec l'approbation directe du gouvernement.

183. Maintenant encore, on nous dit que tous ces massacres étaient nécessaires, parce qu'il s'était produit quelque chose avant le 25 mars. Si quelque chose s'est produit, le monde n'en a pas été avisé. Dans la nuit du 28, trente-cinq correspondants de presse étrangers ont été flanqués à la porte du Lahore Hotel et du Dacca Hotel. Ils étaient sur place et ils n'ont rien écrit. Ils ne craignent pas de représailles au Pakistan occidental. En fait, rien ne s'est passé. Il s'agit là de l'une des nombreuses inventions exploitées à retardement par la propagande du Pakistan depuis neuf mois.

184. Pendant ces neuf derniers mois, le peuple sans armes et sans défense du Bengale oriental a poursuivi sa lutte contre le régime militaire du Pakistan occidental. Ce ne sont pas les habitants du Pakistan occidental qui sont en cause : c'est le régime qui se livre à tous ces actes, et l'on commence déjà à déceler une sourde protestation même au Pakistan occidental, si peu au courant pourtant de ce qui se passe en réalité. Ils ne veulent pas y croire. Ce sont des êtres humains pleins de décence. Ils ne croient pas que leur propre armée — dont, je pense, ils sont, à bon droit, très fiers — pourrait s'abaisser à des actes aussi bas, à ces

massacres et à ces tentatives barbares d'éliminer une population de 75 millions de personnes.

185. Selon les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, il existe certains critères permettant de savoir comment et quand une région peut être considérée comme non autonome. Si nous appliquons ces critères au Bengale oriental, et si nous avions un minimum d'honnêteté, nous pourrions déclarer que le Pakistan oriental est un territoire non autonome. Ce n'est pas parce que je parle d'honnêteté que je suis pharisien — encore que je pense que, entre le Pakistan et l'Inde, nous avons tellement raison et ils ont tellement tort, j'ai tout lieu d'être pharisien. Cela semblerait dire qu'il est monstrueux d'avoir raison. En l'occurrence, il n'y a rien de monstrueux à avoir raison. Nous sommes heureux de pouvoir dire qu'à cette occasion nos motifs et nos intentions sont des plus purs : sauver le peuple du Bengale oriental de ce dont il souffre. Si cela est un crime, le Conseil de sécurité en sera le juge. Cependant, si un crime doit être commis, et c'est bien ce qui se passerait si l'on devait faire ce qui est préconisé dans les propositions de résolution envisagées aujourd'hui, et si l'Inde doit devenir complice de ce crime, nous disons non résolument et ouvertement. Personne ne peut nous écarter de notre voie par de simples résolutions et de simples exhortations. La question d'un cessez-le-feu, comme je l'ai déjà dit, ne se pose pas entre l'Inde et le Pakistan, mais entre l'armée pakistanaise et le peuple du Bangla Desh. En conséquence, écoutons-les avant d'aller plus loin dans ce débat.

186. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : A en juger par les nouvelles que nous avons tous apprises aujourd'hui, il semble que les hostilités soient déclarées entre l'Inde et le Pakistan, faisant peser une grave menace sur la paix et la stabilité en Asie. Ce recours à la guerre par les nations de l'Asie méridionale est aussi tragique qu'inutile.

187. Depuis le mois de mars dernier nous avons tous pu suivre le déroulement de cette immense tragédie. Aussitôt après le cyclone de l'année dernière, une des plus grandes catastrophes naturelles de l'époque moderne, la guerre civile qui a éclaté au Pakistan oriental a causé d'immenses souffrances à des millions d'êtres humains; elle a créé un nouveau groupe tragique de réfugiés plus nombreux que jamais en Inde; elle a conduit l'Inde et le Pakistan aux hostilités déclarées. Il est temps que les Nations Unies agissent et mettent dans la balance le grand poids de leur autorité morale pour rétablir rapidement et effectivement la paix entre deux de leurs Membres les plus importants.

188. Les événements des derniers mois ont profondément troublé les Etats-Unis. Comme le Président l'a dit clairement dans son rapport au Congrès, au début de cette année, notre but, en Asie du Sud, est d'édifier une structure de paix et de stabilité permettant d'aborder les grands problèmes économiques et sociaux de la région. L'efficacité de nos efforts est nécessairement fonction de la capacité des nations de cette région à résoudre leurs problèmes politiques mutuels et à construire des systèmes politiques et économiques internes permettant d'opérer des changements dans l'ordre. La détérioration de la situation militaire fait qu'il nous est de plus en plus difficile de contribuer au

développement économique et à la stabilité politique de la région, comme nous nous y sommes engagés.

189. Mon gouvernement est donc profondément inquiet des hostilités actuelles le long de la frontière de l'Inde et du Pakistan oriental. Ces hostilités se sont intensifiées au Pakistan oriental. Des incursions avouées des troupes indiennes ont eu lieu de l'autre côté de la frontière du Pakistan oriental. Il est maintenant évident aussi que les forces des deux pays sont aux prises dans des engagements militaires le long de la frontière entre le Pakistan occidental et l'Inde. Il faut donc faire cesser de toute urgence ces hostilités qui risquent de dégénérer en un conflit majeur.

190. Nous n'oublions pas les facteurs complexes qui sont à l'origine de cette tragique et dangereuse situation. Mais les Etats-Unis ne répéteront jamais assez leur conviction : le recours à la force ne peut qu'aggraver la tragédie des peuples de l'Asie du Sud.

191. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est employé à soulager les souffrances humaines causées par la crise actuelle dans cette région, à prévenir la guerre et à faciliter une solution politique du problème. Les Etats-Unis ont reconnu, dès le début, la nécessité de secourir les réfugiés en Inde et d'éviter la famine au Pakistan oriental; ils ont rapidement fourni une aide importante aux deux pays, par le truchement des Nations Unies. Nous nous sommes déjà engagés à verser 245 millions de dollars dans le cadre de ces efforts humanitaires internationaux. Le danger de famine a été conjuré, mais les deux pays ont encore grand besoin de secours. Le Président a donc demandé au Congrès des crédits supplémentaires de 250 millions de dollars auxquels viendraient s'ajouter, le cas échéant, des cargaisons de denrées alimentaires.

192. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui apprécie ses rapports étroits tant avec l'Inde qu'avec le Pakistan, s'est employé à éviter la guerre, qui ne ferait qu'accroître les souffrances humaines et retarder le retour des réfugiés chez eux. Nous avons demandé à l'Inde comme au Pakistan d'éviter toute action de nature à accroître la tension militaire. Le Gouvernement des Etats-Unis a particulièrement proposé que les deux parties retirent leurs forces militaires des frontières. Le Pakistan a accepté cette proposition. A notre regret, l'Inde s'y est refusée. Les Etats-Unis ont insisté à plusieurs reprises sur le fait que l'accroissement de la tension militaire empêchait tout progrès vers la solution des problèmes politiques, problèmes qui font fuir les réfugiés et poussent à la guérilla. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé de faciliter les négociations en vue d'un règlement politique du problème du Pakistan oriental. Les Etats-Unis ont fait valoir auprès du Gouvernement indien le fait qu'un accroissement de la tension militaire ne pouvait qu'entraver les efforts tendant à un règlement politique pacifique et au retour des réfugiés.

193. Nous reconnaissons que l'accommodement politique de base reste à faire au Pakistan oriental. Nous continuons de penser que la seule solution juste est une solution politique, mais nous ne saurions justifier les violations répétées des frontières au Pakistan oriental. La cessation immédiate des hostilités et le retrait des forces sont les conditions indispensables à une solution politique au Pakistan oriental.

194. Le Conseil ne peut accepter le recours à la force pour résoudre ce problème. Les autorités indiennes viennent d'annoncer que des forces de l'armée régulière indienne avaient reçu l'ordre de se diriger vers le Pakistan oriental dans ce que le Secrétaire à la défense indien appelle, d'après la presse, une opération "où tous les coups sont permis". Le but même de notre réunion, ici — la construction d'un monde pacifique —, serait contrarié si nous acceptions qu'un gouvernement, en violant la frontière d'un autre Etat, s'ingère par la force dans ses affaires, au mépris de la Charte des Nations Unies.

195. Nous demandons au Conseil de s'unir à nous, maintenant, pour demander aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de mettre un terme à leur affrontement militaire en acceptant un cessez-le-feu immédiat et un retrait immédiat des forces des territoires étrangers. Dans cette situation troublée, le Conseil ne peut certainement pas demander moins.

196. Le Secrétaire général s'est efforcé, à plusieurs reprises, de bien nous faire comprendre à tous la gravité de la situation au sud de l'Asie. Il a offert ses bons offices pour contribuer à la solution de ces problèmes. Il est regrettable que le Gouvernement de l'Inde n'ait pas accueilli favorablement ses initiatives. Tout dernièrement, le 20 octobre, le Secrétaire général nous prévenait, dans ses lettres au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan, que cette situation risquait de dégénérer en un désastre pour les deux pays principalement concernés et de constituer d'une façon générale une grave menace à la paix. Les deux gouvernements continuent de se dire dévoués à la cause de la paix et résolus à ne pas déclencher d'hostilités, mais la situation continue de se détériorer au point qu'actuellement des forces régulières sont aux prises en différents points.

197. Il est temps que nous entendions tous l'appel du Secrétaire général. Il est temps que les deux pays acceptent un cessez-le-feu immédiat et consentent à prendre des mesures immédiates pour retirer leurs forces des territoires étrangers. Il est temps que le Gouvernement de l'Inde s'associe au Gouvernement du Pakistan pour accepter l'offre des bons offices du Secrétaire général en vue d'amorcer le processus nécessaire de réconciliation.

198. Nous avons tous trop vu la guerre. Nous avons tous trop vu la force employée pour résoudre les problèmes qui nous divisent. Le temps n'est plus où l'on pouvait justifier le recours à la guerre pour faire changer un pays voisin dans le sens de nos intérêts nationaux tels que nous les entendons. Nous savons tous, y compris les dirigeants de l'Inde et du Pakistan, que les besoins humains des peuples ne peuvent être satisfaits par la guerre.

199. Reconnaissons donc ensemble, et rapidement, qu'un cessez-le-feu est indispensable en cette heure tragique et que le retrait des forces des territoires étrangers doit se faire sans retard pour permettre des progrès en vue de la création, au Pakistan oriental, d'un climat politique, économique et social permettant aux réfugiés de rentrer chez eux et de vivre en paix. Les Etats-Unis sont prêts à appuyer toutes mesures efficaces du Conseil capables de faire cesser les hostilités et d'assurer le retrait des forces, de façon à créer les conditions nécessaires pour faire avancer une

solution politique débouchant sur une paix durable dans cette région.

200. En vue d'arrêter l'effusion de sang, de sauver des vies, de diminuer les atroces souffrances, nous présentons un projet de résolution qui, s'il était rapidement adopté, offrirait au monde une possibilité de s'épargner une autre guerre effroyable. Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution [S/10416] qui, à notre avis, répond aux exigences de la situation actuelle. Permettez-moi de le lire brièvement :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan,

"Convaincu que les hostilités le long de la frontière indo-pakistanaise constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

"1. Demande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'une cessation immédiate des hostilités;

"2. Demande le retrait immédiat des forces armées qui se trouvent sur chacun des territoires vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaises;

"3. Autorise le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement de l'Inde ou du Gouvernement du Pakistan, à placer des observateurs le long des frontières indo-pakistanaises en vue de faire rapport sur l'application du cessez-le-feu et le retrait des troupes, en faisant appel selon que de besoin au personnel du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan;

"4. Demande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et autres intéressés de ne négliger aucun effort en vue de créer un climat propice au retour volontaire des réfugiés au Pakistan oriental;

"5. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui mettrait en danger la paix dans la région;

"6. Invite les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à répondre affirmativement à la proposition de bons offices faite par le Secrétaire général en vue d'assurer et de maintenir la paix dans le sous-continent;

"7. Prie le Secrétaire général de faire rapport dès que possible au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution."

201. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Au cours de ces derniers jours, des nouvelles très graves nous sont parvenues avec une intensité croissante du sous-continent indien : des nouvelles faisant état de souffrances et de morts chez les populations de l'Inde et du Pakistan, ainsi que dans leurs forces armées, nouvelles qui ont amené U Thant à dire, dans son rapport, qui a été distribué aujourd'hui, que "la situation le long des frontières du Pakistan oriental et dans d'autres parties du sous-continent

s'est encore gravement détériorée" et que "cette situation constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales" [S/10410, par. 1].

202. Etant donné les événements menaçants de ces deux derniers jours, je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi ma délégation, avec les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, du Japon, du Nicaragua, de la Somalie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, a décidé de vous présenter, Monsieur le Président, une demande de convocation d'une séance d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner la détérioration récente de la situation qui a entraîné des confrontations armées entre l'Inde et le Pakistan. Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir agi avec autant de rapidité pour répondre à notre demande. Ce faisant, vous avez confirmé le grand sens des responsabilités dont vous avez fait montre depuis votre accession à la présidence du Conseil ainsi que vos grands talents sur lesquels nous aurons à compter au cours de ce mois, mois pendant lequel nos délibérations pèseront fortement sur la situation internationale et l'avenir des Nations Unies.

203. Au cours de ces quelques derniers mois, mon gouvernement a suivi l'évolution des événements dans le sous-continent indien avec une angoisse croissante. Le fardeau supporté par les populations mêlées à ces désordres et la tragédie de millions de réfugiés a soulevé de graves préoccupations et une profonde émotion tant dans les milieux politiques qu'au sein de l'opinion publique de mon pays et d'ailleurs. C'est pourquoi nous avons pris note du memorandum présenté par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, le 20 juillet, pour attirer l'attention des membres du Conseil sur les conséquences des événements se déroulant au Pakistan oriental, et dans les Etats indiens adjacents. Nous avons été encouragés par l'action entreprise par l'ambassadeur Kosciuszko-Morizet de France, en tant que président du Conseil en juillet, sur la base de laquelle j'ai moi-même procédé à des consultations intenses, lorsque l'Italie a assumé la présidence du Conseil en août.

204. En ma qualité de président du Conseil de sécurité, j'avais posé trois questions à mes collègues : devrions-nous procéder à un échange de vues officieux sur cette question ? Si oui, devons-nous essayer de voir si le Conseil de sécurité est en mesure de faire quelque chose ? Dans le cas où nous pourrions faire quelque chose, comment procéder ?

205. J'aimerais qu'il soit noté au procès-verbal que tous les membres, sans exception, avaient accepté de passer du premier au deuxième stade des consultations. En même temps, je désire exprimer ma reconnaissance à tous mes collègues qui ont répondu de façon si positive à ma suggestion, ainsi qu'aux représentants de l'Inde et du Pakistan, qui ont fait preuve de beaucoup de compréhension au cours de ces consultations difficiles.

206. Malheureusement, dans une situation aussi complexe et difficile, qui soulève des problèmes politiques, constitutionnels et juridiques de tous ordres, nous n'avons pas pu trouver une ligne d'action, parmi celles dont nous avons discuté, qui aurait pu obtenir l'appui total du Conseil.

Cependant, les membres du Conseil étaient tous disposés à offrir une aide — au moins une aide matérielle — aux populations intéressées, en facilitant le rapatriement volontaire des réfugiés et en empêchant la situation politique du sous-continent de se détériorer encore plus.

207. Depuis lors, le déroulement des événements — et cela ne nous a certainement pas surpris — a conduit à la situation que le Secrétaire général et nous-mêmes redoutions depuis le mois de mars. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le Secrétaire général de son sens des responsabilités et de sa perspicacité politique.

208. Les événements les plus récents montrent que, malheureusement, la situation se détériore maintenant très rapidement. En fait, les déclarations officielles de l'une et de l'autre parties ont fait état d'affrontements armés et d'actes de guerre. Chacun annonce d'autres mesures et parle ouvertement de guerre générale. J'ai sous les yeux une liste de déclarations de ce genre et d'autres informations que j'étais prêt à vous citer, mais puisque les représentants du Pakistan et de l'Inde ont donné d'autres précisions au cours de leurs interventions aujourd'hui — interventions fort passionnées, et parfois même émouvantes, et que pour notre part nous avons suivies avec beaucoup d'attention et une certaine émotion —, puisque nous avons un additif au rapport du Secrétaire général [S/10410/Add.1] et un rapport complet du Secrétaire général sur la situation qui prévaut sur les lignes de cessez-le-feu au Cachemire — rapport qui vient d'être distribué sous la cote S/10412 —, puisque nous sommes maintenant en possession de ces renseignements, je m'abstiendrai de vous lire ma propre liste, afin de ne pas abuser du temps et de la patience de mes collègues.

209. Ces déclarations, ces documents officiels et ces rapports du Secrétaire général justifient abondamment et plus que jamais, selon nous, la tenue de cette séance et une action rapide de la part du Conseil. Ils montrent que nous avons raison d'estimer que nous ne pouvions attendre avant d'intervenir. Ce sont des considérations humanitaires envers les populations intéressées qui nous ont aidé à prendre cette décision et qui continuent de la justifier à nos yeux.

210. Puis-je dire immédiatement à ce sujet que nous serions très reconnaissants au Secrétariat de nous assurer que le personnel, le matériel et les vivres envoyés aux populations du Pakistan oriental et à ceux qui se sont réfugiés en Inde continueront d'être employés à ce noble but. Nous savons que nous imposons une lourde charge au personnel des Nations Unies, mais nous croyons que les fonctionnaires internationaux, lorsque les circonstances matérielles le permettent, ne sont pas moins disposés que leurs homologues nationaux à s'acquitter pleinement de leurs devoirs en cas de catastrophe, même s'il en résulte un risque de danger pour leur personne. Notre objectif, à ce stade, est simple et clair. Nous nous référons aux buts et principes de la Charte qui demandent aux Membres de s'abstenir de toute action coercitive, et nous sommes également profondément convaincus qu'il n'est de situation, quelque sérieuse qu'elle puisse être, qui ne puisse être réglée de façon satisfaisante par des moyens pacifiques si toutes les parties intéressées agissent de bonne foi et avec le sincère désir d'arriver à une solution.

211. Notre objectif, par conséquent, est de voir les gouvernements intéressés s'entendre dans un premier temps sur un cessez-le-feu immédiat, sur la cessation de toutes les activités militaires et sur un dégagement réciproque. De plus, nous pensons que les gouvernements intéressés doivent intensifier leurs efforts pour créer les conditions nécessaires au rapatriement rapide et volontaire des réfugiés et que tous les Etats doivent totalement coopérer avec le Secrétaire général pour prêter assistance et soutien aux réfugiés qui souffrent.

212. Compte tenu de la complexité de la situation à laquelle nous faisons face, nous pensons, de plus, que le Secrétaire général doit tenir le Conseil constamment informé de la suite des événements et que le Conseil lui-même doit suivre la situation de près et se réunir à nouveau dès que nécessaire.

213. Monsieur le Président, je suis certain que tous les membres du Conseil de sécurité partageront la grave préoccupation exprimée par les neuf délégations qui vous ont demandé de convoquer cette séance et qu'ils reconnaîtront qu'il est de notre devoir immédiat de prendre les premières mesures nécessaires pour faire cesser l'effusion de sang et d'éloigner de centaines de millions d'innocents le spectre effrayant d'une guerre générale.

214. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

215. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Mon gouvernement et le peuple de la République démocratique de Somalie attachent le plus grand prix aux liens traditionnels d'amitié qui nous unissent à l'Inde et au Pakistan. Pour cette raison et pour des raisons de paix et de sécurité internationales, la tragédie qui a bouleversé les relations entre ces deux nations est un sujet d'inquiétude et d'angoisse pour mon pays.

216. Nous avons assisté avec anxiété à la détérioration constante des relations entre ces deux pays depuis que le Secrétaire général a attiré l'attention des membres du Conseil de sécurité sur cette situation, dans sa lettre au Président, le 25 juillet 1971. Ces derniers jours, cette situation s'est détériorée au point que, de l'avis de ma délégation, le Conseil aurait manqué à ses devoirs s'il ne s'était pas réuni aujourd'hui pour étudier la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue la conjoncture dans le sous-continent indo-pakistanaïs.

217. Cela étant, en s'associant à la demande formulée par plusieurs Etats Membres pour la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité, ma délégation avait en vue un but immédiat: contribuer à faire cesser la guerre désormais ouverte sur plusieurs fronts entre l'Inde et le Pakistan, avec leurs forces aériennes, terrestres et navales. Le Conseil devra sûrement étudier certaines des questions qui sont à l'origine du conflit. Mais son premier devoir est d'exiger un cessez-le-feu immédiat, un retrait immédiat des forces indiennes et pakistanaïses de leurs territoires réciproques là où il y a eu pénétration, ainsi qu'un respect scrupuleux par les deux Etats de leur intégrité territoriale mutuelle. Nous sommes dans une crise où chaque heure qui

se passe augmente les pertes de vies et la tragédie d'une région qui connaît déjà des souffrances dépassant l'imagination.

218. Ma délégation est consciente des questions complexes en jeu dans cette grande tragédie, questions qui appelleront de la part du Conseil l'exercice le plus attentif et le plus objectif de ses devoirs et responsabilités en vertu de la Charte. Cependant, nous ne croyons pas qu'à ce stade le Conseil doive essayer de lier la demande d'une cessation immédiate des hostilités à la solution de ces problèmes complexes.

219. Ma délégation se réserve le droit de reprendre la parole sur les problèmes de fond dans la suite de ce débat, dès que l'étape préliminaire — la cessation des hostilités — aura été franchie.

220. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France): En prenant maintenant la parole, nous obéissons à un double devoir, celui que nous dictent nos responsabilités de membre permanent de contribuer par tous les moyens au rétablissement de la paix, celui que nous dictent les liens d'amitié qui nous unissent tant avec l'Inde qu'avec le Pakistan, la profonde estime en laquelle nous tenons ces deux pays et ces deux peuples, notre désir de les voir dans la paix consacrer toutes leurs ressources à leur développement.

221. Aucune puissance ne peut à elle seule résoudre une crise infiniment grave que la géographie ethnique et politique de la région rend encore plus complexe. Mais quand la guerre est là, et tragiquement elle est là, il incombe à la communauté internationale tout entière, et particulièrement au Conseil de sécurité ainsi qu'à ses membres à qui la Charte confère des devoirs particuliers, de s'unir pour assumer leurs responsabilités, pour mettre fin aux actes de guerre et trouver un terrain d'entente entre les parties intéressées.

222. La situation actuelle présente deux aspects: l'un qui est à l'origine de la crise et qui est de nature politique. Il affecte les relations entre le gouvernement d'Islamabad et la population du Pakistan oriental. Il est justiciable d'une solution politique susceptible de recevoir le consentement de ces populations. Le second est dérivé du premier, en raison notamment de l'afflux des réfugiés en Inde. Il affecte les rapports entre ce pays et le Pakistan. Il a créé un état de tension qui s'est finalement traduit, après déjà beaucoup de violence, dans des actes d'hostilité ouverte. Une guerre civile s'est ainsi transformée en guerre entre nations.

223. Ce double aspect de la crise engendre un dilemme. Si nous ne retenons que le premier aspect de la crise, notre intervention risque d'être considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures, et nous comprenons que le Pakistan soit attaché tant à sa souveraineté qu'à son intégrité. Mais si nous ne retenons que le second, notre intervention risque d'être considérée comme partielle et de ne pas aller à la racine des choses, et nous comprenons que l'Inde ne puisse se satisfaire de solutions superficielles quand elle a à sa charge des millions de réfugiés.

224. C'est ce dilemme qui explique les difficultés où se trouvent les Nations Unies, les alarmes du Secrétaire général, les hésitations, depuis trois mois, du Conseil à se

saisir de la question. Mais nous pensons qu'il ne nous est plus permis de nous laisser enfermer en ce dilemme. Nous pensons que cette crise doit être abordée par une approche globale à laquelle toutes les parties intéressées doivent apporter leur contribution. Si elles le font dans cet état d'esprit, nous sommes certains qu'une solution juste et raisonnable pourrait être en vue.

225. Mon gouvernement, depuis le début de la crise et ces tous derniers jours encore, a multiplié ses efforts pour convaincre ses interlocuteurs des deux camps et pour prévenir un conflit sanglant qui ne peut qu'ajouter des éprouvés supplémentaires à des populations déjà décimées et si cruellement meurtries. Nous avons fait des suggestions, avec la discrétion qui s'imposait, pour établir les bases d'un règlement pacifique, nécessairement politique, et qui se fonderait sur le consentement des populations intéressées. D'autres Etats, qui partagent notre souci d'éviter le pire, ont agi dans le même sens et nous n'avons pas cessé de faire savoir que nous étions prêts à conjuguer nos efforts pour éviter, selon les termes de notre ministre des affaires étrangères, "que l'injustice suprême, c'est-à-dire la guerre, ne vienne mettre le comble au martyre de millions d'hommes sur lesquels semblent s'acharner les cataclysmes".

226. Si des efforts bilatéraux n'ont pas, jusqu'à présent, produit les résultats espérés, c'est maintenant le devoir de la communauté internationale de faire appel à ces deux puissances, nos amies, pour que les armes se taisent, pour que soit porté un remède aux détresses, pour que soit reprise la courageuse entreprise de l'Opération des Nations Unies au Pakistan oriental (OSNUPO) que l'insécurité croissante de ces régions vient d'arrêter pour la plus grande souffrance des populations. Il est donc nécessaire que la solidarité de notre communauté s'affirme et s'organise d'abord pour mettre fin aux combats et subvenir aux détresses les plus immédiates, mais encore pour s'attaquer aux causes de la crise et favoriser, avec le consentement des parties, par la négociation, son règlement juste et pacifique; car seul un règlement généreux, un règlement pacifique, peut apporter à l'attente des populations une réponse que les derniers événements rendent encore plus urgente, une réponse politique à la mesure de l'ampleur et de la diversité du problème. Nous pensons profondément que nous avons un grand effort à accomplir sur nous-mêmes, que la paix exige que nous fassions taire nos divergences, car nos divisions ne pourraient que perpétuer la continuation du conflit.

227. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que soit présenté un projet de résolution substantiel qui puisse recueillir l'unanimité du Conseil. C'est dans cet état d'esprit que nous poursuivrons des consultations avec les différentes délégations pour essayer de trouver une solution. C'est en fonction de ces considérations que nous nous prononcerons éventuellement sur les projets qui nous seront soumis.

228. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est fermement convaincue que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces afin de s'acquitter de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le sous-continent indo-pakistanaï, sous-continent qui frôle le gouffre de la guerre

totale. Depuis des mois, nous voyons avec une profonde inquiétude un immense flot de réfugiés passer du Pakistan oriental dans l'Etat adjacent, l'Inde, ce qui impose un très lourd fardeau à l'économie de cette dernière. Les dernières nouvelles sur l'intensification des affrontements armés le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan plongent dans l'angoisse tous les amis de l'Inde et du Pakistan. Le Japon, en tant que pays asiatique, se préoccupe vivement de l'aggravation de la situation dans le sous-continent, qui aura un effet profond sur la paix de l'Asie et du monde entier.

229. M. Sato, premier ministre du Japon, a envoyé des messages, le mois dernier, au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan exprimant la profonde inquiétude que lui causait cette situation et le souhait que la tension se relâche.

230. Cependant, étant donné la récente escalade des hostilités, ces appels bilatéraux doivent être renforcés par les efforts concertés des Membres des Nations Unies. Ma délégation pense que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et de la cessation de toutes activités militaires des forces armées indiennes et pakistanaises.

231. Nous sommes saisis d'un rapport soumis par le Secrétaire général sur les efforts humanitaires déployés, sur son initiative, pour soulager les souffrances des réfugiés du Pakistan oriental en Inde et du peuple éprouvé du Pakistan oriental. Le Japon, pour sa part, a apporté une modeste contribution à ce programme humanitaire. Mon pays continuera de coopérer avec les autres Etats et avec les Nations Unies pour secourir ceux qui souffrent; il prie les autres pays de redoubler d'efforts dans leur coopération avec le Secrétaire général, au service de sa noble et louable entreprise. Cependant, si ces mesures humanitaires peuvent soulager les souffrances des malheureux, elles ne remédieront pas à la cause de ces souffrances.

232. La Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté récemment un projet de résolution, avec l'assentiment de l'Inde et du Pakistan, qui tendait à la création de conditions favorables au rapatriement prompt et volontaire des millions de réfugiés dans leurs foyers au Pakistan oriental². Ma délégation estime que le principe sanctionné dans ce projet de résolution devrait être réaffirmé, d'autant plus que la situation s'est encore détériorée dans le sous-continent.

233. J'ai esquissé la position fondamentale de mon gouvernement sur le point dont nous discutons. A cet égard, le projet de résolution présenté tout à l'heure par le représentant des Etats-Unis [S/10416] mérite certainement d'être étudié avec soin. Ma délégation est prête à l'accueillir avec faveur.

234. En conclusion, je voudrais rappeler que mon pays fera autant qu'il dépend de lui pour collaborer avec les Nations Unies, et particulièrement avec le Conseil de sécurité, en vue de rétablir la paix et la stabilité dans le sous-continent indo-pakistanaï.

² Adopté en tant que résolution 2790 (XXVI) de l'Assemblée générale.

235. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Le Gouvernement indien vient d'envoyer ouvertement des troupes pour envahir le Pakistan oriental, provoquant ainsi un conflit armé de grande envergure et aggravant de ce fait la tension dans le sous-continent indo-pakistanaï et dans l'Asie tout entière.

236. Le Gouvernement et le peuple chinois tiennent à exprimer leur profonde inquiétude devant cette situation, dont ils suivent de près l'évolution.

237. La question du Pakistan oriental relève exclusivement des affaires intérieures du Pakistan. Nul n'a le droit de s'en mêler. Or le Gouvernement indien s'est servi de ce prétexte pour perpétrer une agression armée contre le Pakistan. Cela ne saurait être toléré. Le Gouvernement indien prétend qu'en envoyant des troupes au Pakistan oriental il ne fait que se défendre, mais il s'agit là d'un retour à la loi de la jungle. Les faits prouvent que c'est l'Inde qui a commis une agression contre le Pakistan et non le Pakistan qui menace la sécurité de l'Inde.

238. D'après le raisonnement du Gouvernement indien, n'importe quel pays peut invoquer le droit de légitime défense pour envahir d'autres pays. Comment peut-on alors garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats ? Le Gouvernement indien nous dit qu'il envoie des troupes envahir le Pakistan oriental pour aider au rapatriement des réfugiés de cette région. Cet argument est absolument indéfendable. Il y a actuellement en Inde un grand nombre de réfugiés soi-disant tibétains chinois. Le Gouvernement indien entretient même le chef des rebelles contre-révolutionnaires, le Dalaï Lama. Suivant sa propre logique, le Gouvernement indien va-t-il également se servir de ce prétexte pour envahir la Chine ?

239. Le Gouvernement pakistanaï a proposé que les deux parties retirent du front leurs forces armées, cessent tout affrontement et règlent la question des réfugiés du Pakistan oriental par voie de négociations entre les deux gouvernements. C'est là une proposition des plus raisonnables; pourtant, le Gouvernement indien l'a rejetée de façon absolument déraisonnable. Cela prouve qu'il n'a pas la moindre intention de régler la question des réfugiés du Pakistan oriental, mais qu'il veut au contraire exploiter ce prétexte pour commettre de nouveaux actes de subversion et d'agression contre le Pakistan.

240. La délégation chinoise estime que, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit incontestablement condamner l'acte d'agression commis par le Gouvernement indien et exiger que ce gouvernement retire immédiatement et sans condition toutes ses forces armées du Pakistan.

241. Enfin, j'ai été chargé de déclarer que le Gouvernement et le peuple chinois appuient résolument le Gouvernement et le peuple pakistanaï dans la lutte légitime qu'ils mènent contre le Gouvernement indien et contre l'agression dont ils sont les victimes.

242. Je voudrais également préciser, à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et des peuples du monde entier que, dans cette agression, le

Gouvernement indien a bénéficié de l'appui des socio-impérialistes. De multiples faits l'ont prouvé.

243. Je m'en tiendrai là pour le moment, mais je me réserve le droit de revenir sur cette question ultérieurement.

244. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard, l'heure est grave, l'occasion est solennelle. Aussi je ne puis me permettre de faire une longue déclaration. Un conflit de grande envergure est en cours; il faut l'arrêter, sinon il prendra des dimensions catastrophiques. Il est né du problème des réfugiés du Pakistan oriental, mais il englobe maintenant l'ensemble du sous-continent. Nous sommes liés de la même façon avec l'Inde et le Pakistan, par des liens étroits d'amitié et de coopération. C'est au nom de ces liens que nous lançons un appel à ces deux Etats pour qu'ils cessent le combat.

245. Notre position est qu'il devrait y avoir : premièrement, cessation immédiate des opérations militaires et retrait immédiat des troupes de tout point situé au-delà de leurs positions, selon un mécanisme conçu par les Nations Unies, qui surveillerait à la fois le cessez-le-feu et le retrait des troupes; deuxièmement, élaboration immédiate par le Pakistan d'un ensemble de mesures efficaces, afin que les réfugiés puissent retourner chez eux librement et dans des conditions de paix, avec l'assurance qu'ils pourront jouir de la totalité de leurs droits, et compte tenu du fait que le sort des réfugiés du Pakistan oriental, qui nous touche tous profondément, a été porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans son memorandum du 20 juillet 1971 [voir S/10410, par. 3], dans lequel, entre autres, il dressait l'historique de la situation tragique dans laquelle se trouvent les réfugiés du Pakistan oriental; troisièmement, respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Pakistan; quatrièmement, un appui international massif à l'Inde est nécessaire pour soulager le fardeau qu'elle supporte et faciliter le retour des réfugiés dans leur pays; cinquièmement, application complète et effective des mesures d'amnistie générale décrétées par le Pakistan afin qu'aucun réfugié ne soit soumis à des humiliations ou à des contraintes.

246. C'est dans cet esprit que nous espérons que le Conseil agira. Nous sommes convaincus que dans ce cadre l'Inde et le Pakistan ne jugeront pas impossible de rechercher dans un esprit de coopération, et compte tenu de leur intérêt commun à la prospérité du sous-continent, les moyens pacifiques de régler le différend qui tend leurs relations.

247. Enfin, faisant écho à ce que l'Ambassadeur de France a dit en terminant son intervention, avec sa logique habituelle et sa brillante éloquence, notre attitude dépendra de la manière dont ces deux aspects du problème, qui nous attriste tous, seront pris en considération dans les projets de résolution dont nous pourrions être saisis. Je réserve le droit de ma délégation d'intervenir à un stade ultérieur du débat.

248. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je ne puis qu'exprimer ma profonde inquiétude devant le grave problème dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi. Nous avons le plus grand respect tant pour l'Inde que pour le Pakistan. L'Union soviétique a toujours eu, a encore et continuera

d'avoir des relations amicales avec ces deux Etats dignes du plus grand respect. Nous sommes fiers que ce soit justement l'Union soviétique qui, en son temps, se soit entremise alors que sur le sous-continent de l'Hindoustan avait éclaté un conflit entre ces deux pays qui sont nos amis et que ce soit elle et le chef de son gouvernement, M. A. N. Kossyguine, qui, grâce à leurs efforts, aient permis qu'un accord intervienne à Tachkent entre les deux parties et que soit écartée la grave menace de voir le conflit s'étendre. Nous sommes fiers que l'esprit de Tachkent soit entré dans l'histoire comme le symbole des efforts généreux déployés par le Gouvernement et le peuple de l'Union soviétique pour régler le grave conflit qui avait éclaté entre les deux Etats du sous-continent de l'Hindoustan et pour y instaurer la paix et la stabilité.

249. A la lumière de ces faits, tous les vains propos sur le "social-impérialisme" ne peuvent que faire le jeu de l'impérialisme. Ces vains propos, cette démagogie à propos du "social-impérialisme", soutiennent l'impérialisme et sa politique d'agression; ils soutiennent sa politique qui vise à créer des blocs militaires d'agression et à y maintenir certains pays tels que le Pakistan, justifiant ainsi la dictature militaire, la terreur et la violence, apportant sa caution à l'écrasement de la démocratie et des forces démocratiques; ils soutiennent ceux qui mènent la lutte contre le mouvement de libération nationale.

250. Recherchant la paix et la tranquillité dans le monde entier, y compris le sous-continent indien, l'Union soviétique examine objectivement et impartialement la situation actuelle. Quelle est la cause de cette situation à propos de laquelle, comme je le disais tout à l'heure, neuf membres du Conseil de sécurité ont parlé de "détérioration" dans la lettre officielle qu'ils ont envoyée. Mais qui osera ici, à cette table, déclarer que la situation s'est détériorée le 3 décembre seulement et que, jusqu'alors, tout allait pour le mieux? Je présume qu'aucun de ceux qui sont ici présents n'aura l'audace d'avancer pareille affirmation. J'assimile les tentatives faites par certains orateurs pour fermer les yeux sur le passé, sur ce qui s'est produit ne serait-ce que depuis le début de l'année ou même depuis le mois de mars, à la politique de l'autruche qui ferme les yeux devant la réalité en se cachant la tête dans le sable. Nous sommes contre une telle politique.

251. De toute évidence, l'objet de nos discussions au Conseil de sécurité — comme on l'a dit plusieurs fois — est la situation qui s'est créée au Pakistan oriental à la suite des mesures prises par les autorités militaires pakistanaises. Il faut être objectif et appeler les choses par leur nom. Nous en avons le droit. Ce droit nous est confirmé par l'histoire, étant donné que nous nous sommes déjà entremis entre ces deux Etats, en tant que pays qui aspire depuis toujours à l'amélioration des relations avec ces deux pays et leurs peuples, qui nous inspirent le plus grand respect. Et ce d'autant plus que la violence et la terreur sont utilisées contre la population du Pakistan oriental, ce dont le Conseil a pu se convaincre aujourd'hui en écoutant la déclaration du représentant de l'Inde, l'ambassadeur Sen. De ce fait, des millions d'êtres humains ont été contraints de quitter leur patrie, leurs terres et leurs biens pour s'enfuir dans le pays voisin, l'Inde, et y devenir des réfugiés politiques. Telle est la réalité, tels sont les faits, et quiconque refuse de les voir en face aura du mal à trouver une issue à cette situation.

252. La détérioration de la situation dans le sous-continent de l'Hindoustan est la conséquence directe d'événements connus de tous qui se sont produits au Pakistan oriental. Nous avons vu apparaître une crise politique grave dont le règlement en temps utile, par des moyens pacifiques, aurait permis d'éviter des complications dans le sous-continent.

253. Je rappelle les faits: en décembre 1970, pour la première fois depuis l'indépendance du Pakistan, des élections générales à l'Assemblée nationale ont eu lieu. Un des partis politiques pakistanais qui ont participé à la campagne électorale était la Ligue Awami dirigée par une éminente figure politique, le cheikh Mujibur Rahman, dont le nom a déjà été mentionné par le représentant de l'Inde dans sa déclaration. Cette ligue a fait campagne pour l'application d'un programme en six points, prévoyant notamment l'octroi au Pakistan oriental de l'autonomie économique et politique dans le cadre de l'Etat pakistanais, je dis bien: dans le cadre de l'Etat pakistanais. Le programme en question envisageait aussi la mise en oeuvre, au Pakistan, de réformes sociales, économiques et politiques. En politique étrangère, le programme de la Ligue prévoyait l'établissement de relations amicales entre le Pakistan et tous les autres pays, y compris l'Inde voisine. Le programme prévoyait une campagne en faveur du retrait du Pakistan des blocs militaires agressifs de l'Organisation du Traité central (OTCEN) et de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE). C'est là le coeur du problème, et aucun membre du Conseil de sécurité ne peut ignorer cela, et je pense particulièrement à ceux qui voudraient détourner notre attention de l'essentiel. Lors des élections, la Ligue Awami a remporté la majorité absolue des sièges au Parlement; comme l'a déjà dit le représentant de l'Inde, elle a obtenu 167 sièges sur 313. En toute logique, la Ligue avait donc le droit de former le gouvernement, mais il n'en fut rien. Sous divers prétextes, les autorités pakistanaises se sont opposées à la participation de ce parti au gouvernement. En outre, M. Rahman a été accusé de trahir les intérêts du pays et a été arrêté; et les autorités pakistanaises ont lancé une campagne de répression massive contre ses partisans et la population du Pakistan oriental, n'hésitant pas à faire usage des armes, des chars et de l'aviation. Née dans la partie orientale du Pakistan à la suite des mesures de répression prises par les autorités militaires, la crise, à mesure qu'elle s'amplifiait, a suscité la tension dans tout le sous-continent.

254. Dès le début de la grave crise politique du Pakistan oriental, et du fait des événements tragiques qui en ont résulté, l'Union soviétique a adopté une attitude résolue visant à rechercher une solution politique aux problèmes du Pakistan oriental en vue d'éviter le recours à la force. L'Union soviétique et son gouvernement se sont adressés à maintes reprises au Gouvernement pakistanais, faisant appel à lui pour qu'il prenne de toute urgence des mesures en vue de mettre fin à la répression exercée contre la population du Pakistan oriental et d'éviter une aggravation de la situation. Les mesures de répression et l'effusion de sang ont continué au Pakistan oriental, comme il fallait s'y attendre, ce qui n'a fait que rendre plus difficile encore le règlement des problèmes.

255. A propos des événements du Pakistan oriental, le Président du Présidium suprême de l'Union soviétique,

M. N. V. Podgorny, a adressé au Président du Pakistan, M. Yahya Khan, en avril de cette année, "un appel pressant pour qu' [il prenne] de toute urgence des mesures en vue de mettre fin à l'effusion de sang et à la répression contre la population du Pakistan oriental, et de rechercher des méthodes de règlement pacifique". M. Podgorny a dit également, dans son message : "Nous sommes persuadés que cela répondrait aux intérêts de tout le peuple pakistanais et favoriserait la cause de la paix dans cette région. Le règlement pacifique des problèmes qui sont apparus répondrait aux vœux les plus chers de tout le peuple soviétique."

256. Cependant, les événements survenus au Pakistan oriental ont pris malheureusement un tour bien différent. Pour sa part, le Gouvernement indien a, lui aussi, adressé à maintes reprises des appels à l'Organisation des Nations Unies et à divers Etats du monde pour qu'ils prennent des mesures en vue de régler le problème du Pakistan oriental. Mais, malgré tous ces appels, rien n'a été fait en ce sens. Au contraire, certains alliés du Pakistan dans le cadre des blocs militaires ont insisté pour que l'Inde et le Pakistan soient mis sur le même pied, qu'il s'agisse de celui qui a engendré la grave crise intérieure ou de celui qui en a été la victime. C'est là la raison fondamentale pour laquelle aucune mesure n'a été prise. Ce sont ces mêmes pays qui ont empêché l'adoption, en leur temps, de mesures justes et ont freiné les efforts en vue d'une solution du problème.

257. Le Gouvernement pakistanais n'a absolument rien fait, lui non plus, pour régler les problèmes qui se sont posés au Pakistan oriental. La population de cette région continue donc d'en subir les persécutions et de vivre dans la peur et l'incertitude du lendemain. Je n'en veux pour preuve que le flot incessant de réfugiés du Pakistan oriental en Inde.

258. Vous rendez-vous compte que près de 10 millions d'étrangers ont afflué vers ce pays ? Dix millions de personnes, cela représente un Etat entier. La population d'un Etat est passée en masse d'un territoire dans un autre. Pourquoi est-ce que je prends un Etat comme base de comparaison ? Pour la raison suivante : prenons l'Organisation des Nations Unies; elle se compose de 131 Etats Membres. Or, d'après l'annuaire démographique du Secrétariat de l'ONU, 88 de ces Etats ont une population de moins de 10 millions d'habitants. Ce sont là des données concrètes.

259. Quatre-vingt-huit Membres de l'ONU ont moins d'habitants que le nombre de personnes qui, pour des raisons bien connues, ont dû quitter le Pakistan oriental pour se réfugier en Inde. Je suis intimement persuadé qu'aucun des représentants de l'ONU ne souhaite une telle calamité pour son propre pays : voir affluer 10 millions d'étrangers sur le territoire de son Etat. Mais en l'occurrence, c'est un fait. Ou bien est-ce du "social-impérialisme", comme a tenté de le faire croire un des orateurs qui ont pris la parole ?

260. L'existence d'une grave crise intérieure au Pakistan a été reconnue par l'Ambassadeur du Pakistan lui-même, M. Shahi, qui a pris la parole ici. Il a reconnu qu'une grave crise intérieure existait actuellement au Pakistan oriental.

Voilà le premier point. Deuxièmement, dans sa déclaration, il a reconnu que cette crise avait pris maintenant un caractère international. Ainsi, le représentant officiel du Pakistan a reconnu, devant le Conseil de sécurité, ces deux faits essentiels : d'abord, qu'une crise intérieure grave existe dans son pays et, ensuite, que cette crise a maintenant une dimension internationale. Certes, l'ambassadeur Shahi n'a pas été très logique lorsqu'il s'est opposé à ce que le Conseil de sécurité s'occupe des causes de cette crise. Il a affirmé que ce serait là une ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan. Un autre orateur a répété la même thèse après lui.

261. Mais nous savons tous que, conformément à la Charte, le Conseil de sécurité a incontestablement le droit d'examiner les causes qui engendrent des situations graves menaçant la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a également le droit d'inviter un Etat ou des Etats à prendre des mesures pour éviter que ces causes ne détériorent le climat international et créent le risque d'un conflit armé.

262. Dans leur lettre, les neuf membres du Conseil de sécurité reconnaissent officiellement la détérioration de la situation dans le sous-continent indien, mais cela ne suffit pas car, s'ils parlent de la détérioration de la situation, ils ne soufflent mot de sa cause, et leurs propositions, leurs déclarations et leurs projets de résolution sont empreints une fois encore de l'esprit de l'OTASE et de l'OTCEN — j'allais même dire de l'esprit de l'OTAN — qui met toujours sur le même pied le pays qui a engendré la crise et celui qui en est la victime. C'est une méthode à laquelle un certain groupe d'Etats a eu souvent recours ici, au Conseil de sécurité.

263. Mais le droit du Conseil de sécurité de prendre des mesures et d'appeler l'attention des Etats sur la nécessité d'éliminer les causes de la détérioration de la situation internationale découle directement des Articles 39, 40 et 41 de la Charte. L'Article 40 stipule expressément : "Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité . . . peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables."

264. En d'autres termes, le Conseil de sécurité a des pouvoirs discrétionnaires, c'est-à-dire illimités, pour choisir les moyens d'éviter qu'une situation ne se détériore.

265. Le Conseil de sécurité n'a donc pas le droit de fermer les yeux sur la situation ni sur la principale raison pour laquelle elle s'est créée et dégradée. Or, les événements qui se sont produits et se produisent encore au Pakistan oriental ont véritablement dépassé le cadre national et ils ont aggravé la situation dans tout le sous-continent de l'Hindoustan, prenant ainsi un caractère international. Après la déclaration du représentant du Pakistan, tous sont, je pense, d'accord sur ce point.

266. Le Pakistan et ses nobles protecteurs nous disent que l'Inde "inspirerait" la lutte du peuple du Pakistan oriental contre les autorités pakistanaises. Mais il est bien évident que ces accusations ne reposent sur rien. Il est tout à fait clair que l'afflux de réfugiés n'est pas dû aux "menées" et aux "intrigues" de l'Inde. Croyez-vous que l'Inde a intrigué pour accueillir ces 10 millions d'étrangers et se charger d'un

fardeau aussi lourd : nourrir, vêtir, loger et mettre tout ce monde à l'abri du froid et de la pluie ? Croyez-vous que l'Inde ait besoin de telles intrigues pour s'attirer un tel malheur ? Car c'est un malheur. Il n'empêche que quel qu'un au Conseil de sécurité raconte des sottises en prétendant que c'est l'Inde qui, par ses "menées", aurait elle-même créé cette situation au Pakistan oriental.

267. Il est certain que la répression et la terreur inhumaines qui y sont pratiquées en sont la cause principale. Or, elles le sont à une échelle démesurée, et c'est bien la raison pour laquelle l'Inde a dû accueillir près de 10 millions de réfugiés du Pakistan oriental. C'est de ce fait qu'un problème extrêmement grave, peut-être sans précédent dans l'histoire de l'humanité, s'est posé en raison de l'ampleur des souffrances de millions d'êtres humains. Pourquoi fermer les yeux sur cette réalité ?

268. Nous savons tous quel fardeau ce flot de réfugiés représente pour l'Inde. Il a causé une grave tension dans la vie politique, économique et sociale de l'Inde et des obstacles à l'exécution des programmes économiques et sociaux de ce pays. Certains orateurs ont dit que l'Inde a envoyé une partie de ses troupes aux frontières du Pakistan oriental. Mais dites-moi quel gouvernement qui se respecte n'aurait pas envoyé une partie de ses forces armées au lieu où ont afflué brusquement 10 millions de réfugiés ? Un tel gouvernement méconnaîtrait ses responsabilités les plus élémentaires. La présence de 10 millions d'étrangers peut avoir des conséquences considérables. Accuser l'Inde d'avoir envoyé des forces armées à l'endroit où sont arrivés ces 10 millions d'étrangers, c'est inventer des prétextes pour lancer contre l'Inde des accusations imaginaires, pour ne pas dire plus.

269. Déjà, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, lors de la discussion de la question des réfugiés pakistanais à la Troisième Commission, les représentants de nombreux Etats ont loué l'attitude humanitaire de l'Inde à l'égard du problème des réfugiés. Ils ont parlé avec une grande compréhension des difficultés que causait à ce pays cet afflux de réfugiés. Pour sa part, l'Inde a montré à plusieurs reprises sa bonne volonté envers les réfugiés. Elle a dit qu'elle était résolue à prendre toutes les mesures voulues pour arrêter ce flot de réfugiés et pour assurer le plus rapidement possible le retour des réfugiés se trouvant actuellement en Inde. Les dirigeants du Gouvernement indien ont déclaré que l'Inde ne peut assumer à elle seule l'entretien de 10 millions de réfugiés. A fort juste titre, elle a réclamé que le retour de ces réfugiés dans leur pays soit assuré le plus tôt possible et qu'on leur garantisse la sécurité et des conditions de vie normales.

270. Mais les faits montrent qu'en dépit de l'amnistie proclamée au Pakistan oriental, et qui a fait l'objet d'une vaste propagande, on n'a libéré, si l'on en croit la presse internationale, qu'un nombre infime de détenus des prisons du Pakistan oriental. La majorité des militants de la Ligue Awami, et parmi eux les députés de l'Assemblée nationale du Pakistan oriental, languissent dans les prisons, et l'on intente un procès à Mujibur Rahman.

271. Selon la presse, la population du Pakistan oriental est de plus en plus mécontente parce que les droits et les

libertés fondamentales de l'homme, sa dignité même, ne sont nullement respectés. Voilà les faits, et, à la lumière de cette réalité, quiconque essaie de faire endosser à égalité la responsabilité de la situation au Pakistan et à l'Inde commet une grave erreur.

272. Manifestement, si l'administration militaire pakistanaise n'avait pas rompu les pourparlers avec les représentants légitimes du peuple du Pakistan oriental, si elle ne s'était pas livrée à une répression massive, le Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale n'auraient pas eu à s'occuper de la question de la crise intérieure du Pakistan oriental et de ses conséquences internationales.

273. On a beaucoup parlé ici de la question de savoir qui a déclenché les hostilités ? Certains ont, de façon manifeste, essayé, comme on dit, de rejeter la faute sur la victime. Certains méconnaissent les renseignements officiels contenus dans le rapport du Secrétaire général en date du 4 décembre [S/10412]. Apparemment, il y a des gens qui n'aiment guère prêter attention à ces renseignements, ou qui ne jugent pas bon d'en tenir compte. Cependant, l'alinéa b du paragraphe 4 de ce rapport dit que

"les observateurs militaires de l'ONU du poste de secteur Punch ont signalé à 20 h 20 que des troupes pakistanaïses avaient traversé la ligne du cessez-le-feu au point de passage Punch (NR 0567) à 19 h 10. A 21 h 40, le poste a signalé qu'un bombardement d'artillerie avait commencé du côté indien de la ligne . . ."

En d'autres termes, après que les troupes pakistanaïses avaient franchi la ligne du cessez-le-feu.

274. Voilà les rapports officiels des observateurs de l'ONU. Je laisse aux sceptiques le soin d'apporter un démenti. Le représentant de l'Inde a cité ces rapports. Mais il y a encore la déclaration de Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, faite le 4 décembre devant le Parlement. Dans cette déclaration, nous lisons ce qui suit :

"Aujourd'hui" — c'est-à-dire ce matin même — "le Gouvernement du Pakistan occidental nous a déclaré la guerre. Dans la soirée du 3 décembre, les forces aériennes du Pakistan occidental ont délibérément violé notre espace aérien et ont bombardé un grand nombre de nos aérodromes."

275. Sans doute peut-on dire que c'est là une déclaration unilatérale, mais il se trouve qu'elle est confirmée par un document officiel — le rapport du Secrétaire général — qui cite les rapports des observateurs militaires de l'ONU.

276. La dangereuse évolution de la situation dans le sous-continent de l'Hindoustan exige de toute urgence un règlement politique au Pakistan oriental, qui tienne compte de la volonté, des droits inaliénables et des intérêts légitimes de sa population. Il est indispensable de parvenir à un règlement politique qui crée les conditions de sécurité nécessaires au retour des réfugiés dans leurs foyers; ce règlement doit garantir pleinement que les réfugiés ne seront pas persécutés par les autorités pakistanaïses, et pourront vivre et vaquer à leurs occupations au Pakistan oriental, dans une atmosphère de paix et de sécurité.

277. La délégation de l'Union soviétique a écouté très attentivement la déclaration du représentant des Etats-Unis. La première pensée qui vient à l'esprit, après avoir entendu cette intervention, est qu'il serait bon que tous les vœux et propositions du représentant des Etats-Unis puissent, ne serait-ce qu'en partie, être appliqués en Indochine, et avant tout en ce qui concerne le retrait immédiat des troupes.

278. La délégation de l'Union soviétique étudie le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, dans l'esprit que j'ai indiqué au début de ma déclaration, et elle aura encore l'occasion de définir sa position sur ce projet de résolution; mais, à première vue, il paraît inacceptable et tendancieux, car il reflète précisément l'attitude de ceux qui veulent rejeter la faute sur la victime.

279. M. VAN USSEL (Belgique) : Monsieur le Président, en se portant cosignataire de la lettre qui vous a été adressée ce matin et par laquelle neuf membres demandent la convocation immédiate du Conseil afin d'examiner la situation grave qui règne dans le sous-continent indien, ma délégation a voulu traduire les préoccupations que la Belgique tout entière éprouve devant les développements dramatiques qui se sont produits ces derniers jours entre l'Inde et le Pakistan.

280. Mon gouvernement ne craint pas seulement la provocation de dommages irréparables et de souffrances accumulées dont de paisibles populations seraient les victimes, mais il entrevoit aussi le danger que la paix et la sécurité ne soient compromises sur une échelle beaucoup plus vaste.

281. Le 4 octobre dernier, en s'adressant à l'Assemblée générale [1950ème séance plénière], le Ministre des affaires étrangères de Belgique insistait pour que tous les efforts soient conjugués afin d'amener les deux parties à la conciliation et à l'arbitrage.

282. Notre plus ferme désir et notre plus ferme espoir étaient à ce moment que l'action humanitaire jointe à des efforts diplomatiques puisse éviter ce que nous redoutions : le déclenchement d'un conflit véritable.

283. En réalité, depuis plusieurs mois, le Gouvernement belge a suivi avec angoisse les événements dans le sous-continent indien. Il estimait que la détérioration de la situation serait inéluctable si aucune action diplomatique efficace n'était entreprise.

284. A plusieurs reprises, ma délégation a attiré l'attention des membres du Conseil sur les menaces et les dangers que recélait la persistance de la crise dans cette partie du monde. D'autre part, la Belgique s'est constamment jointe aux consultations et aux initiatives au sein du Conseil de sécurité et, à ce propos, je tiens à rendre un hommage particulièrement sincère à l'ambassadeur Kosciuszko-Morizet et à l'ambassadeur Vinci pour les efforts et les initiatives de pacification qu'ils ont entrepris pendant les périodes de leur présidence, c'est-à-dire au cours des mois de juillet et d'août.

285. Nous rappelons également avec reconnaissance les tentatives faites par le Secrétaire général afin de venir en

aide aux millions de réfugiés qui ont dû quitter leurs foyers, ainsi que ses propositions de bons offices en vue d'arriver à un apaisement de la situation et d'empêcher l'irréparable.

286. Depuis lors, la situation s'est aggravée et la Belgique a multiplié les contacts, les appels et les consultations avec nos partenaires européens d'abord, dans le cadre de la coopération politique européenne; par la voie diplomatique, avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan; enfin, à New York, avec les membres du Conseil de sécurité.

287. Aujourd'hui, les hostilités sont ouvertes et le Conseil, conscient du mandat particulier que la communauté internationale lui a confié pour préserver la cause de la paix, s'est réuni sans autre délai. Il a l'impérieux devoir de mettre tout en oeuvre pour s'acquitter de cette responsabilité. Il s'agit dans un stade immédiat de faire cesser les incidents qui sont devenus des combats entre des forces armées, recélant le danger réel d'une escalade. Le Conseil ne peut pas rester passif ni indifférent et ne peut négliger aucun effort afin d'éviter, avec la collaboration des parties intéressées, les horreurs d'une guerre.

288. En même temps, nous formulons l'espoir le plus ferme que bientôt, et sans atermoiements préjudiciables, des conditions soient créées permettant le retour volontaire des millions de réfugiés dans leurs foyers.

289. Comme je le disais il y a quelques instants, le Conseil a devant lui une tâche d'une urgence extrême. C'est la paix et la sécurité dans le sous-continent indien qui sont en jeu pour des peuples qui ont déjà tant à souffrir du sous-développement, des famines et des catastrophes infligées par la nature. Seul un état de paix, ou tout au moins l'absence d'hostilités, permettra de réunir les conditions d'un règlement des problèmes fondamentaux, c'est-à-dire la recherche d'une solution politique au Pakistan oriental qui, à son tour, doit faciliter la réhabilitation et le retour des réfugiés.

290. Qu'il me soit permis de lancer un appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, deux Membres loyaux des Nations Unies, qui ont tant contribué aux travaux de notre organisation et plus particulièrement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'ils cessent immédiatement tout acte d'hostilité. Aucun pays n'est plus attaché au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, inscrit dans notre charte, que la Belgique. Mon appel s'étend en outre aux autorités de Rawalpindi afin qu'elles examinent, dans le cadre de leur souveraineté et de leur juridiction, les mesures nécessaires pour résorber la crise politique qui a éclaté il y a quelques mois.

291. Mon pays entretient les relations les plus confiantes avec le noble Pakistan; nous connaissons sa générosité d'esprit et les idéaux pacifiques qui animent ses dirigeants. Nous lui faisons confiance pour que, fidèle à ses traditions, il mette tout en oeuvre pour normaliser la situation dans le Pakistan oriental.

292. Le Conseil de sécurité a le devoir d'agir et d'agir vite. Il ne peut pas décevoir la communauté internationale qui place ses espoirs dans son action. Le bruit des armes doit être étouffé pour que l'appel à la paix puisse être entendu.

293. M. TERENCE (Burundi) : Les raisons qui ont déterminé la délégation burundaise à se solidariser avec la requête de réunion urgente du Conseil de sécurité se résument en une phrase : notre indéfectible attachement à la paix. Dans cette impérative entreprise, ma délégation s'inspire de l'habituel et immuable principe qui régit la politique et la diplomatie du Gouvernement burundais, à savoir la neutralité conciliante à tout prix. Ce comportement impartial nous paraît d'autant plus impérieux que les pays en cause ont noué avec la République du Burundi des liens mutuellement appréciés et réciproquement bénéfiques. Les représentants de l'Inde et du Pakistan se placent tous les deux dans la catégorie de nos amis les plus proches et les plus estimés. Leur talent et leur dynamisme ont, en maintes occasions, contribué largement à la cause de l'Afrique et à la vocation de l'Organisation des Nations Unies.

294. En vertu des faits et des principes que je viens de dégager, la position de la délégation burundaise à tous les échelons du débat sur la crise indo-pakistanaise — de l'ouverture à la clôture — sera totalement exempte de toute partialité comme de toute approche partisane. A ce titre, nos efforts redoubleront en vue d'un double objectif : d'une part, écarter sans merci tout ce qui est de nature à créer l'antagonisme entre les deux républiques jumelles belligérantes et, d'autre part, oeuvrer pour que soit instauré un cessez-le-feu immédiat.

295. Dans cette perspective, la délégation que j'ai le privilège de diriger coopérera pleinement avec tous les membres de ce conseil, disposée à s'employer à la restauration de la paix entre l'Inde et le Pakistan, sans nulle considération de critères idéologiques.

296. S'il est vrai que la neutralité politique du Burundi, en tant qu'ardent apologiste de la paix, est à toute épreuve, nous sommes néanmoins, à tout moment, les indéfectibles alliés de cette dernière. Voilà donc pourquoi nous ne pourrions nous désolidariser de la paix, quel que soit son protagoniste ou quelle que soit son origine.

297. D'escarmouches sporadiques, de différends frontaliers, de conflits limités, le sous-continent indien dégénère en une poudrière explosive. Pourquoi ? Des mois durant, en dépit des alarmes périodiques, voire des S.O.S. lancés par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité s'est purement borné à des consultations officieuses, comme si celles-ci suffisaient à remédier aux causes profondes du malaise, qui prenait chaque jour des proportions dramatiques.

298. Depuis le mois de juillet, le Conseil de sécurité s'est contenté de tergiverser. Aujourd'hui, cet organe se trouve placé devant un drame angoissant sur le plan humain puisque 10 millions de réfugiés moisissent dans une misère indescrivable; la guerre a éclaté sur divers fronts. Voilà la double moisson des hésitations par lesquelles s'est singularisé le Conseil de sécurité. Ayant été incapable de prévenir la tragédie, hélas ! le Conseil de sécurité se permettra-t-il de se livrer à des attermolements alors que lui incombe l'impérieux devoir de mettre immédiatement fin aux hostilités ?

299. Quant à nous, nous sommes partisans de mesures urgentes visant, dans la première phase, à arrêter la guerre

pour que, dans une deuxième phase, une solution globale soit envisagée.

300. M. KUŁAGA (Pologne) : C'est avec une inquiétude croissante que nous avons suivi ces derniers mois le développement de la situation au Pakistan oriental. Cette inquiétude devait s'accroître à mesure que la crise qui sévissait causait un afflux incessant de millions de gens cherchant refuge dans l'Inde voisine, causant à ce pays — et en particulier à l'Etat du Bengale occidental — d'énormes problèmes et d'immenses difficultés.

301. Le nombre de réfugiés du Pakistan oriental qui se sont trouvés sur le territoire de l'Inde est énorme. Le chiffre de 10 millions démontre les dimensions du problème, les nombreuses et différentes implications que ce problème a pour l'Inde.

302. Avant tout — et ceci pour nous, membres du Conseil de sécurité, est d'une importance particulière —, nous constatons combien ce problème contribue à la détérioration de la situation dans les régions frontalières du Pakistan oriental et de l'Inde. Toutefois, le problème ne se limite pas seulement à cette question si compliquée et tellement chargée d'implications. Les événements bouleversants qui ont eu lieu au Pakistan oriental au printemps de l'année courante et qui ont engendré cet énorme flot de réfugiés ont eu aussi pour cause un conflit militaire toujours plus grave et qui, aujourd'hui, s'étend pratiquement à tout le territoire et à toute la population du Pakistan oriental.

303. Le conflit, une situation de guerre interne à l'approche directe des frontières de l'Inde, sinon sur ses frontières mêmes franchies par un flot incessant de réfugiés venus de Bengale oriental, ne pouvait pas ne pas engendrer un danger pour la sécurité de l'Inde. Ce danger et aussi l'effraction réelle des frontières de l'Inde au cours et à la suite des actions militaires à l'intérieur du Pakistan oriental ont abouti à des combats avec les forces indiennes à la frontière entre l'Inde et le Bengale oriental.

304. Ce qui est pire, c'est que nous avons aussi eu affaire à des actes militaires à partir du Pakistan occidental, actes qui constituent une nouvelle et dangereuse escalade menant à un élargissement du conflit à tout le sous-continent indien. Le développement de la situation est allé assez loin. Chacun est conscient des dangers créés par la situation actuelle.

305. Notre délégation est d'avis que le Conseil de sécurité, puisqu'il examine ce problème, doit le considérer sous tous ses aspects, surtout s'il veut recommander l'adoption de mesures qui permettraient de surmonter la crise actuelle et d'éliminer les racines du conflit. Notre délégation a toujours été d'avis que la situation dans le Bengale oriental constitue la source principale de la crise actuelle. Nous avons exprimé cette attitude dans l'intervention du chef de la délégation polonaise, notre ministre des affaires étrangères, durant le débat général à la présente session de l'Assemblée générale [1953^{ème} séance plénière]. Parlant de notre inquiétude résultant de l'aggravation de la situation sur le sous-continent indien et du problème des réfugiés, notre ministre des affaires étrangères lançait un appel au Gouvernement du Pakistan afin qu'il prenne des mesures en vue d'un règlement politique de la situation critique au Pakistan

oriental, règlement qui pourrait permettre aux réfugiés de retourner dans leurs foyers et, par là même, de contribuer à l'affaiblissement de la tension dans les relations entre le Pakistan et l'Inde. Malheureusement, la situation a évolué d'une façon tout à fait différente.

306. Nous savons tous que cette situation est empreinte aujourd'hui de nouveaux éléments, que nous avons affaire à une aliénation très avancée des autorités du Pakistan, à un large mouvement politique et militaire qui, d'une façon active, s'oppose et lutte contre elle. Et cela n'est que le résultat de l'action massive de répression dont nous avons, aujourd'hui, entendu les détails. Les autorités du Pakistan tentent clairement de vaincre et d'étouffer le mouvement de résistance de la population du Pakistan oriental uniquement par des moyens militaires, par la contrainte et par la force. Cela nous semble être essentiellement erroné. Nous considérons fermement que seul un règlement politique qui tiendrait compte des aspirations et des demandes du peuple du Bengale oriental pourrait être efficace, pourrait aboutir à apaiser la situation et à surmonter réellement la crise et ses implications dans le domaine international.

307. On pourrait dire que ces opinions dépassent les compétences du Conseil de sécurité puisqu'elles ne concernent que les affaires intérieures d'un autre pays. Mais on ne peut considérer les phénomènes externes et les conséquences de ce conflit sans parler de la cause principale de celui-ci, sans envisager la nécessité et les mesures propres à éliminer cette cause et ces racines. Nous répétons une fois encore : la source des conflits ne peut être liquidée, la paix rétablie dans le sous-continent indien, que par un règlement politique au Pakistan oriental, un règlement qui tiendrait compte de la volonté du Bengale oriental qui a trouvé son expression aussi bien dans le résultat des élections de décembre 1970 que dans l'émigration politique massive et enfin dans le développement des résistances actuelles et dans la lutte armée à l'intérieur du Pakistan oriental.

308. C'est pourquoi nous sommes d'avis et nous sommes persuadés que, si ce problème fondamental était résolu, la question de la détérioration militaire entre le Pakistan et l'Inde ne devrait pas présenter de difficultés sérieuses. Nous croyons, au contraire, que se limiter au problème de l'élimination de ces conséquences sans prendre en considération l'essence même du problème ne peut donner des résultats positifs et rétablir une paix durable dans le sous-continent.

309. La position de notre délégation est déterminée uniquement par notre souci de voir la paix et la sécurité régner dans cette région si importante qui doit affronter des problèmes de développement si nombreux. La Pologne maintient et développe avec les pays de cette région des relations politiques, économiques et culturelles. Depuis bien des années, nous développons de telles relations, toujours plus larges et plus fructueuses, avec la République de l'Inde. Au cours de ces dernières années tout spécialement, nous avons développé notre coopération économique avec le Pakistan. Nous tenons à intensifier et à élargir notre coopération avec ces pays ainsi qu'avec d'autres Etats de cette région. C'est pourquoi tout motif de récrimination nous est étranger. Notre position se base sur la bonne volonté et, en même temps, sur la sincérité. Elle est guidée

par notre souci de voir la paix maintenue, de servir la paix, ce qui est l'élément fondamental de notre politique étrangère. Nous sommes persuadés que les litiges et les conflits fomentés parmi les nations du sous-continent indien peuvent servir seulement les forces de l'impérialisme qui, déjà dans le passé, pratiquant leur néfaste politique sous le signe *divide ut imperes*, ont amené tant de souffrances et tant de pertes matérielles aux peuples de cette région.

310. Telles sont les remarques que voulait faire ma délégation à ce stade du débat.

311. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a plusieurs mois déjà, nous avons commencé de suivre avec inquiétude les événements qui, malheureusement, ont entraîné la situation explosive qui a abouti aujourd'hui à la convocation du Conseil de sécurité. Nous avons participé à toutes les consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil, y compris avec les deux parties directement intéressées, afin de trouver une solution appropriée au problème que nous examinons.

312. Cette inquiétude s'est encore accrue lorsque nous avons pris connaissance du rapport réaliste du Secrétaire général dans son mémorandum du 20 juillet 1971, adressé au Président du Conseil de sécurité.

313. Malheureusement, ces pronostics pessimistes qui prévoyaient une aggravation de la tension dans le sous-continent asiatique se sont vu confirmés par le déclenchement d'hostilités ouvertes entre l'Inde et le Pakistan.

314. Nous ne sommes pas en présence d'un conflit mineur. L'étendue des territoires et les centaines de milliers de personnes mêlées à ce conflit nous donnent une idée claire et alarmante des dimensions que peut prendre ce problème si des mesures énergiques ne sont pas prises pour mettre fin aux hostilités. C'est pour cette raison qu'avec huit autres membres du Conseil de sécurité nous avons demandé cette réunion d'urgence.

315. Notre action s'inspirait d'un seul objectif, celui d'éviter le prolongement et l'extension d'un conflit armé entre deux pays, l'Inde et le Pakistan, avec lesquels l'Argentine entretient les meilleures relations d'amitié.

316. La question dont nous discutons revêt des aspects multiples et complexes. L'un d'entre eux a déjà été rappelé ici à plusieurs reprises : c'est le grave problème que représente l'exode de 9 millions de réfugiés, ce qui entraîne des conséquences de tous ordres pour l'Inde. Le sort tragique de tous ces êtres humains que l'Inde doit prendre en charge et leur retour au Pakistan doivent retenir l'attention de la communauté internationale.

317. La solidarité de l'Argentine devant une situation aussi grave s'est concrétisée par une aide substantielle à la mesure de nos moyens. Cependant, sans oublier que le problème crucial des réfugiés doit être réglé aussitôt que possible, il est évident que ce qu'il importe d'obtenir de toute urgence, c'est le rétablissement de la paix dans la région.

318. C'est pour cette raison que nous appuyons les propositions qui ont déjà été faites au cours de la discussion

afin que l'on décide un cessez-le-feu immédiat. Ce cessez-le-feu ne saurait constituer une fin en soi; ce ne peut être qu'un premier pas vers une solution globale pour l'élaboration de laquelle il faudra envisager la participation de l'Inde et du Pakistan.

319. Le 29 novembre dernier, le Président du Pakistan, le général Yahya Khan, a demandé "d'examiner la possibilité de placer immédiatement, de notre côté de la frontière du Pakistan oriental, un détachement d'observateurs des Nations Unies pour observer les violations de notre territoire et faire rapport à ce sujet" [S/10410, par. 12].

320. Ma délégation considère que cette proposition peut être une mesure supplémentaire de protection contre la reprise des hostilités une fois qu'aura été réalisé le cessez-le-feu et que les parties l'auront observé. Même à ce moment-là, il faudra tenir compte de l'offre du Secrétaire général de fournir ses bons offices pour parvenir à une solution pacifique et, à ce propos, c'est en faisant appel à l'amitié qui nous lie à l'Inde que nous lui demandons d'accepter la suggestion qu'a faite le Secrétaire général dans l'exercice de ses responsabilités et qui a déjà bénéficié de l'appui du Gouvernement du Pakistan.

321. Il est certain que ce soir nous n'allons pas trouver une réponse à toutes les nombreuses questions délicates qui ont été soulevées au cours de notre débat. Le Conseil devra poursuivre l'examen de la question et envisager les mesures à prendre. Mais nous sommes certains que personne ne s'opposera à ce que le Conseil, dès maintenant, prenne la décision la plus urgente et la plus élémentaire, à savoir décréter un cessez-le-feu pour sauver la paix, cette paix qui est l'objectif fondamental de la Charte des Nations Unies.

322. M. ROMAN (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol] : La délégation du Nicaragua a signé la lettre du 4 décembre 1971 vous priant, Monsieur le Président, de convoquer immédiatement cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner la détérioration récente de la situation qui a conduit à des affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan.

323. Ma délégation a été amenée à s'associer à cette demande pour des motifs d'ordre humanitaire et en raison de l'attachement qu'elle a tant pour le peuple de l'Inde que pour celui du Pakistan. Nous espérons que ces deux grands pays finiront par entendre raison et par accepter la médiation pacifique que leur offre le Conseil de sécurité pour éviter une guerre sanglante qui ne pourrait amener que souffrances et destructions.

324. Ma délégation se réserve le droit d'intervenir à nouveau au cours de ce débat.

325. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation est au nombre des signataires de la lettre qui vous prie de bien vouloir convoquer immédiatement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner la détérioration récente de la situation qui a conduit à des affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan. Nous vous savons gré d'avoir répondu si rapidement à notre demande.

326. Nous avons suivi attentivement le débat et il est évident que nous sommes presque tous animés du désir d'arrêter les hostilités et l'effusion de sang. Si ma délégation s'est associée à la demande qui vous a été adressée, Monsieur le Président, c'est parce qu'elle voulait s'assurer que le Conseil de sécurité soit saisi du problème.

327. Depuis bien des mois, comme plusieurs représentants l'ont dit, des efforts ont été déployés dans le cadre de consultations officieuses pour voir quelles mesures utiles le Conseil de sécurité pourrait prendre afin d'éviter une crise et de favoriser un règlement pacifique. De nombreux gouvernements, dont le mien, ont également essayé, par des contacts directs avec les deux parties, de parvenir aux mêmes fins. Hélas ! tous ces efforts sont restés vains jusqu'ici.

328. Ma délégation estime que le fait que le Conseil se soit réuni, qu'il se soit saisi de la question, ne facilite pas en soi la solution du problème. Celui-ci est complexe et appelle de ce fait même une solution d'ensemble. Il faudra donc bien réfléchir; et nous ne sommes pas en mesure de répartir les blâmes et les responsabilités, qu'il s'agisse du présent ou du passé. Nous devons tout mettre en oeuvre pour trouver une solution pacifique, conforme à la Charte; mais le récent déclenchement des hostilités nous a pris de court.

329. Nous ne pouvons pas nous dérober à nos responsabilités. Que faire ? En tant que membres de l'organisme supérieur chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, nous devons nous employer à rétablir la paix et à arrêter les hostilités, ainsi qu'à soulager les souffrances. Ma délégation suivra ce critère.

330. Et je pense que toute proposition doit être examinée en fonction de la question suivante : est-elle de nature à contribuer à une solution satisfaisante ? A cet égard, je partage l'avis du représentant de la France : l'unanimité est fondamentale. C'est dans cet esprit que ma délégation examinera tout projet de résolution dont le Conseil pourrait être saisi.

331. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des propos aimables qu'il a tenus à mon égard.

332. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

333. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Au moment où le Conseil de sécurité affronte la tâche extrêmement urgente qui consiste à essayer de mettre fin à la conflagration qui menace 700 millions de personnes du sous-continent, je n'ai pas l'intention de prendre le temps du Conseil pour exercer mon droit de réponse; je le ferai à un autre moment. Pour l'instant, je me contenterai d'attirer l'attention sur certains points de ma déclaration qui n'ont peut-être pas été correctement interprétés et qui, par conséquent, ont pu être mal compris.

334. Lorsque j'ai dit que le Pakistan traversait une crise intérieure, je n'ai fait que dire ce qui a été reconnu au Pakistan. J'ai déclaré clairement que cette crise a fourni à notre voisin l'occasion du siècle qu'il attendait pour mettre ses desseins à exécution et démanteler le Pakistan.

335. Maintenant, lorsque j'ai affirmé que le problème des personnes déplacées revêt un caractère international, j'ai également précisé qu'il n'était pas de nature politique parce que le Pakistan n'a pas contesté le droit au rapatriement des personnes déplacées. C'est uniquement dans ses aspects humanitaires que le problème des réfugiés revêt un caractère international parce qu'un grand nombre de gouvernements ont apporté leur contribution en réponse aux appels du Secrétaire général en vue d'une aide humanitaire, ce qui a permis à la communauté internationale de lancer l'Opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental et les opérations de secours entreprises par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, servant de centre de coordination. Je désire qu'il soit bien compris que c'est uniquement sous cet aspect humanitaire que j'ai dit que le problème des personnes déplacées a un caractère international.

336. Actuellement, alors que la population du Pakistan occidental est unie dans sa détermination de subir les mêmes dangers et les mêmes sacrifices que ceux auxquels ses frères du Pakistan oriental font face depuis plusieurs mois du fait de l'agression étrangère lorsqu'ils donnent leur vie pour la défense du Pakistan oriental, notre peuple s'unit cœur et âme pour défendre toutes les parties de notre patrie. En ce moment, la population du Pakistan occidental affronte la mort et la destruction pour détourner sur elle-même le poids des attaques armées indiennes et soulager ainsi le Pakistan oriental. J'estime qu'il est de mon devoir de le dire parce que j'ai entendu plusieurs orateurs parler de la division entre les populations du Pakistan oriental et du Pakistan occidental.

337. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs est épuisée. Je voudrais, tout d'abord, faire une déclaration en tant que **PRESIDENT** du Conseil de sécurité, puis en ma qualité de représentant de la Sierra Leone.

338. Je voudrais préciser une question qui a été soulevée au début de notre séance de cet après-midi. J'avais cru comprendre que le représentant de l'Italie avait demandé que, en raison de l'urgence de la situation sur le sous-continent et de la nécessité généralement reconnue de mettre fin rapidement au conflit, seules les deux parties au différend devaient, selon lui, être invitées à prendre la parole sur cette question à la séance d'aujourd'hui. Dans la décision de procédure que j'ai prise sur la question de savoir s'il convenait d'inviter à ce stade le représentant du Bangladesh, je n'ai à aucun moment inclus dans cette décision la requête formulée par le représentant de la Tunisie qui, en tant que Membre des Nations Unies, entre dans une catégorie complètement différente. Je pourrais d'ailleurs ajouter que, bien que le représentant de la Tunisie ait, dans sa lettre, en date d'aujourd'hui, qui figure dans le document S/10414, demandé que l'occasion lui soit donnée de prendre la parole devant le Conseil, il n'a, en aucune façon, indiqué que son intention était de le faire à la présente séance. Dans ces conditions, ma décision ne s'applique donc pas à la demande du représentant de la Tunisie.

339. Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la **SIERRA LEONE**. L'aggravation de la situation sur le sous-continent indien, qui a motivé la convocation de la séance d'aujourd'hui, précé-

de ce fait, coupe gravement mon gouvernement. La situation qui règne actuellement dans cette région, où elle provoque des pertes indicibles en vies humaines et en biens matériels, est profondément regrettable. Mon gouvernement a déjà adressé un appel à l'Inde et au Pakistan, les parties directement engagées dans ce conflit, pour leur demander de faire preuve de modération et de renoncer à l'emploi de la force pour régler leur différend.

340. Tandis que nous parlons ici, la guerre se poursuit. Ma délégation désire ardemment qu'il soit mis fin aux hostilités, et c'est pourquoi nous appuierons toute mesure réelle que pourra prendre le Conseil pour atteindre cet objectif. Il est important que les membres du Conseil agissent dès maintenant et à l'unanimité.

341. Je réserve le droit de ma délégation de prendre à nouveau la parole au cours de l'examen ultérieur de cette question.

342. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné qu'aucun autre membre du Conseil n'est inscrit pour prendre la parole dans ce débat, le prochain point de l'ordre du jour est le vote sur le projet de résolution que nous avons présenté [S/10416]. Notre délégation estime que le Conseil de sécurité doit prendre une décision ce soir. S'il ne le fait pas, il fera preuve de faiblesse et ne remplira pas ses obligations. Le monde a les yeux tournés vers nous et nous devons faire quelque chose. Je suggère de suspendre la séance pendant 20 minutes, ce qui donnerait aux diverses délégations le temps de se consulter sur le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi. Peut-être le Conseil pourra-t-il prendre rapidement une décision à la reprise de la séance, après 20 minutes, si ce délai convient à la présidence et aux autres membres du Conseil. La délégation des Etats-Unis demande donc une suspension de séance de 20 minutes, étant entendu que le Conseil pourra reprendre promptement ses travaux afin d'être en mesure de prendre une décision à un moment où le monde a les yeux tournés vers lui.

343. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Chaque fois que le Conseil examine des situations internationales aussi graves, j'envie du fond du cœur notre collègue des Etats-Unis. Son Département d'Etat est tout près de lui. Il lui suffit de décrocher le téléphone, de réveiller le Secrétaire d'Etat, de lui rendre compte de la situation au Conseil et de lui demander de nouvelles instructions. Malheureusement, le représentant des Etats-Unis est le seul à jouir d'un tel privilège.

344. Etant donné la nature de la question à l'examen et les profondes divergences de vues auxquelles donne lieu le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis [*ibid.*] — projet que l'Union soviétique ne peut accepter parce qu'elle le trouve extrêmement tendancieux —, je propose de renvoyer le vote à demain.

345. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : D'après le règlement, je crois que notre motion de suspension de la séance a priorité. Elle devrait être mise aux voix avant celle du représentant de l'Union soviétique.

C'est pourquoi je demande au Président de procéder ainsi afin de nous accorder une brève suspension de séance, comme nous l'avons demandé en vertu du règlement, et j'espère que les autres membres du Conseil seront d'accord.

346. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé de suspendre la séance pendant 20 minutes avant de voter sur le projet de résolution.

347. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En fait, nous agirions selon l'alinéa a de l'article 33. Ce serait une suspension et nous fixerions à 20 minutes, ou à 30 minutes si le Conseil préfère.

348. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé une suspension de séance de 20 minutes.

349. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Conformément au règlement intérieur, j'ai le droit de proposer un amendement à cette proposition. Je propose de modifier la proposition du représentant des Etats-Unis de manière que le Conseil se réunisse à nouveau dans les 24 heures et non qu'il suspende sa séance de 20 minutes.

350. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, la motion de suspension a priorité sur un amendement. Nous avons droit à une décision du Conseil sur notre proposition de suspension. L'amendement est fonction de la motion de suspension. Nous demandons une décision du Président et une décision du Conseil pour savoir si nous pouvons suspendre la séance, conformément à la motion de priorité que nous avons présentée.

351. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait lancer un appel — auquel s'associeront, je l'espère, les membres non permanents du Conseil — aux membres permanents pour qu'ils s'abstiennent de faire pendant l'étude de cette question l'étalage de leurs rivalités et de leurs divergences politiques. La question est suffisamment complexe et tragique pour qu'on ne lui donne pas une dimension nouvelle.

352. Une guerre fait rage aux frontières du Pakistan et de l'Inde. Le Conseil a au moins le devoir de demander un cessez-le-feu immédiat. Si nous retardons de 24 heures, ou de 12 heures, cette décision, nous aurions sur la conscience les morts qui pourraient en résulter. C'est pourquoi je demande que tous les projets de résolution qui peuvent être en cours de préparation et que les membres désireraient soumettre à l'examen du Conseil soient présentés pour que nous puissions procéder à un échange de vues sur leur contenu. Je pense que ce serait contraire à la procédure du Conseil que de nous soumettre un projet de résolution et de le mettre immédiatement aux voix sans avoir pu en discuter.

353. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous renvoyer à l'article 33 du règlement. Une motion de suspension de séance, comme l'a proposée le représentant des Etats-Unis, a priorité sur la demande

d'amendement faite par le représentant de l'Union soviétique. En conséquence, je vais demander que l'on passe immédiatement au vote sur la motion de suspension.

354. Je mets aux voix la motion présentée par le représentant des Etats-Unis tendant à suspendre la séance pendant 20 minutes pour permettre la tenue de consultations en dehors de cette salle.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Pologne, République arabe syrienne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est suspendue à 23 heures; elle est reprise le dimanche 5 décembre à 0 h 5.

355. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais proposer officiellement que nous passions tout de suite au vote sur le projet de résolution des Etats-Unis qui fait l'objet du document S/10416. Nous sommes prêts à voter — je crois que la liste des orateurs est épuisée — et nous demandons maintenant au Conseil de voter sur ce projet de résolution.

356. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai déjà déclaré, au nom de la délégation de l'Union soviétique, que nous jugions inacceptable le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis. J'ai également attiré l'attention sur le fait que le représentant des Etats-Unis a davantage la possibilité que les autres représentants de consulter immédiatement le Département d'Etat sur le texte d'un projet de résolution quelconque. Les autres délégations n'ont pas cet avantage.

357. J'ai fait une proposition précise, mais le représentant des Etats-Unis a insisté sur la sienne. C'est ainsi que nous avons perdu près d'une heure, mais les résultats sont les mêmes : il insiste toujours pour que le Conseil vote sur son projet de résolution. C'est son affaire.

358. La délégation de l'Union soviétique présente officiellement son propre projet de résolution [S/10418] qui est conçu comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné" la lettre de neuf membres du Conseil de sécurité [S/10411] et le rapport du Secrétaire général [S/10410],

"1. Demande un règlement politique au Pakistan oriental, qui résulterait inévitablement en une cessation des hostilités;

"2. *Adresse un appel* au Gouvernement pakistanais pour qu'il prenne des mesures afin que les forces pakistanaises au Pakistan oriental mettent fin à tous les actes de violence qui ont conduit à une détérioration de la situation."

359. Si nous devons passer au vote ce soir, la délégation de l'Union soviétique insistera pour que ce projet de résolution soit également mis aux voix.

360. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

361. M. **SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je sais que vous êtes très fatigué et que nous avons abusé de votre patience au-delà de toute endurance, mais je crois que ce serait négligence de ma part que de ne pas faire une brève déclaration avant le vote.

362. Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques brèves observations et exprimer aussi franchement et objectivement que possible le point de vue de mon gouvernement sur les propositions. Le souci principal qui s'est dégagé des débats est de mettre fin immédiatement aux combats. Ce souci est, à notre sens, fort compréhensible, mais aussi tout à fait dénué de réalisme, car il n'empêchera pas les Mukti Bahini de se battre ni l'armée pakistanaise de continuer son oppression et de faire fuir en Inde un nombre toujours plus grand de réfugiés. Comme je l'ai déjà expliqué, nous ne pouvons plus accepter de réfugiés.

363. Je dois dire que si ce souci d'épargner des vies humaines s'était manifesté au cours de ces neuf derniers mois, le Gouvernement et le peuple de l'Inde en auraient tiré un certain réconfort. Qu'est-il advenu de nos conventions sur le génocide, les droits de l'homme, la libre détermination etc. ?

364. C'est dans ce contexte qu'il est à nos yeux fort regrettable, et en vérité infiniment déplorable, qu'une décision de cette nature, qui concerne 75 millions d'êtres humains, soit prise sans que leurs représentants soient entendus.

365. C'est pourquoi je répète que, tout en nous proposant de faire par la suite une déclaration plus complète, nous tenons à protester contre le fait que semblable décision soit prise sans consulter les populations intéressées au premier chef.

366. En second lieu, je voudrais dire, comme je l'ai déjà fait, que ce n'est pas la première fois que le Pakistan commet une agression contre l'Inde. Les autres fois, le problème n'avait pas été discuté comme il convenait, il n'avait en tout cas pas reçu la solution appropriée et nous avons toujours de vifs griefs à cet égard. Nous n'allons donc pas céder aux pressions ou aux menaces, d'où qu'elles viennent. Nous nous réservons le droit de prendre, et de continuer à prendre, toutes mesures que nous jugerons nécessaires pour sauvegarder notre sécurité et nous défendre de l'agression du Pakistan. Nous manquerions à notre devoir si nous ne disions pas avec la plus grande netteté que toute immixtion dans le droit de légitime défense de l'Inde, tout

encouragement ou protection donné à l'agression du Pakistan aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité de toute cette région. Que les Nations Unies et que tous les membres du Conseil de sécurité prennent bien note de cet avertissement. Nous regretterions vivement que, comme les autres fois, ils passent outre à nos points de vue.

367. Enfin, nous regrettons profondément qu'au cours des neuf derniers mois le Pakistan ait été encouragé à commettre toutes sortes d'atrocités et d'actes d'agression contre l'Inde parce qu'il avait l'appui de plusieurs pays; quelles que soient les raisons de ce fait, je n'en parlerai pas. Nous sommes absolument convaincus que, sans ces encouragements, le Pakistan n'aurait pas eu la même attitude.

368. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil est maintenant saisi de deux projets de résolution: l'un présenté par la délégation des Etats-Unis, l'autre par la délégation de l'Union soviétique. S'il n'y a pas d'autres orateurs, nous allons procéder au vote.

369. M. **FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom des délégations de l'Argentine, du Burundi, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de ma propre délégation, je voudrais soumettre un projet de résolution qui sera contenu dans le document S/10419. J'aimerais que ce projet de résolution soit soumis au Conseil en temps opportun afin qu'il soit examiné comme il convient.

370. M. **VINCI** (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais informer les membres du Conseil qu'après le vote sur les deux projets de résolution qui ont été déposés ma délégation ainsi que deux autres délégations seront prêtes à présenter leur propre projet de résolution. Je suggère que nous ayons la possibilité de soumettre notre projet de résolution après le premier vote afin que les membres du Conseil puissent être en possession des différentes propositions. Le projet de résolution soumis par la délégation de la Somalie et d'autres coauteurs a été distribué aux membres du Conseil et nous estimons que le Conseil doit également être saisi de notre projet de résolution.

371. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres orateurs qui désirent prendre la parole maintenant, le Conseil va voter sur le projet de résolution déposé par les Etats-Unis et qui figure dans le document S/10416.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

372. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise estime que ce projet de résolution ne condamne pas l'agression armée perpétrée contre le Pakistan par le Gouvernement indien avec l'appui de l'Union soviétique et qu'il n'exprime aucun soutien pour la lutte légitime menée par le Pakistan contre ses agresseurs. Elle formule en outre des réserves de principe en ce qui concerne la pratique consistant à envoyer des observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

373. La délégation chinoise, qui a voté pour l'adoption du projet de résolution, tenait à faire ces deux réserves.

374. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution pour les raisons suivantes. Nous sommes parfaitement conscients du fait qu'il est loin d'être parfait. Si nous avions eu suffisamment de temps à y consacrer et si la gravité de la situation ne nous avait pas contraints à agir de toute urgence, nous aurions pu suggérer un certain nombre d'améliorations. Nous avons émis un vote affirmatif parce que le projet lie ce que nous pensons être les trois aspects principaux du problème : la solution immédiate du problème des réfugiés, sans aucun risque pour ceux-ci et sans discrimination; le cessez-le-feu; et le retrait immédiat. A notre avis, ces trois aspects se tiennent. Ils provoquent une vive inquiétude, présentent une immense gravité, ont de grandes répercussions et sont d'une importance vitale pour tous, de telle sorte que tout défaut d'expression dans le projet de résolution doit céder le pas à la considération primordiale qui est d'arrêter l'effusion de sang, de préserver l'intégrité du territoire et d'assurer les droits humains des réfugiés du Pakistan oriental en détresse en Inde. Voilà la raison qui nous a conduits à émettre un vote affirmatif.

375. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique repousse avec fermeté toutes les calomnies lancées à son encontre au cours de cette séance par une certaine délégation. A propos des résultats du vote, la délégation soviétique constate que trois membres permanents du Conseil n'ont pas appuyé le projet de résolution des Etats-Unis. Deux membres permanents du Conseil seulement ont voté pour ce projet. Le duo continue.

376. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons eu un vote sur le premier projet de résolution. Comme je l'ai indiqué précédemment, trois délégations voudraient proposer leur propre projet de résolution.

377. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

378. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Vous avez dit que le Conseil de sécurité allait passer au vote sur les deux projets de résolution des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Le vote sur le projet des Etats-Unis a eu lieu. Conformément au règlement et à l'usage, le vote doit continuer et c'est seulement lorsqu'il aura été terminé que nous pourrions entendre de nouvelles propositions ou faire des observations. Je vous prie donc de continuer le vote.

379. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a toujours demandé aux membres du Conseil d'être réalistes. Or, auparavant, le représentant de l'Italie avait demandé que, aussitôt après le premier vote, il puisse intervenir et déposer son propre projet de résolution. Aucune objection n'a alors été formulée. J'avais donc pensé que tout allait bien.

380. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

381. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Manifestement, il y a eu malentendu. Quand vous avez parlé du premier vote vous avez parlé de deux projets de résolution; il s'agissait donc d'une première série de votes, effectués dans les mêmes conditions, portant sur les deux projets. Vous en avez mis un aux voix et je croyais comprendre que l'on voterait aussitôt après sur le deuxième. Après cette première série de votes sur ces deux projets qui ont déjà été présentés, vous passeriez à la proposition du représentant de l'Italie.

382. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Malheureusement il y a eu, en effet, malentendu. Après avoir annoncé que nous allions voter sur deux projets de résolution, j'ai donné la parole au représentant de l'Italie qui avait dit, avant le premier vote, qu'il se proposait de présenter un projet de résolution après le premier vote. Personne ne s'y est opposé. J'ai donc pensé que vous acceptiez sa demande.

383. Je prie le représentant de l'Italie de bien vouloir poursuivre. Après quoi, nous passerons au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

384. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous aviez parfaitement interprété ma demande et je pense également que vous aviez raison de dire que, puisque aucun membre n'a formulé d'objection, j'ai le droit de prendre la parole pour présenter un nouveau projet de résolution. J'aimerais demander à l'ambassadeur Malik de faire preuve d'indulgence à mon égard pendant que je présente ce texte.

385. Nous comprenons parfaitement qu'il ne faut pas lever la séance sans avoir fait un effort supplémentaire — si possible ce soir — pour qu'une décision soit prise afin d'arrêter les combats qui se poursuivent et de faire un premier pas vers le règlement politique du problème dont nous discutons, problème des plus complexes ainsi que l'a prouvé notre débat de ce soir. C'est dans cet esprit et dans ce but qu'au nom des délégations de la Belgique, du Japon et de la mienne propre je dépose le projet de résolution qui vient d'être distribué sous la cote S/10417.

386. Je voudrais simplement vous donner lecture de ce texte sans faire trop de commentaires, car je crois qu'il s'explique de lui-même.

“Le Conseil de sécurité,

“Prenant note des rapports du Secrétaire général en date des 3 et 4 décembre 1971 [S/10410 et Add.1, S/10412],

“Ayant entendu les déclarations des représentants de l’Inde et du Pakistan,

“Gravement préoccupé par les hostilités qui ont éclaté entre l’Inde et le Pakistan et qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

“Conscient de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

“1. Demande aux gouvernements intéressés d’ordonner sans délai, en tant que première mesure, un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes activités militaires;

“2. Prie instamment les gouvernements intéressés, conformément aux principes envisagés dans la Charte des Nations Unies, d’intensifier leurs efforts afin de créer les conditions nécessaires au rapatriement rapide et volontaire des millions de réfugiés dans leurs foyers;

“3. Demande à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de prêter assistance à ces réfugiés et de soulager leur détresse”.

Je voudrais faire une brève remarque sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Ces paragraphes reflètent exactement la teneur d’une résolution approuvée et adoptée par la Troisième Commission de l’Assemblée générale³. Je poursuis ma lecture.

“4. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil rapidement et régulièrement informé de la situation;

“5. Décide de suivre la situation de près et de se réunir à nouveau dès que cela sera nécessaire.”

387. Je voudrais ajouter que les auteurs de ce projet de résolution sont prêts à faire preuve de souplesse et à entendre toutes les suggestions et amendements qui, de l’avis des membres du Conseil, pourraient améliorer le texte et finalement réunir un consensus, ou tout au moins un accord suffisamment large pour que le Conseil de sécurité adopte un texte définitif qui, ainsi que l’a dit le représentant de la France dans sa déclaration, montrerait que le Conseil de sécurité, agissant dans un effort conjoint, adopte une position unanime sur cette question cruciale très importante.

388. S’il s’avérait impossible d’adopter ce texte rapidement, je pense que nous pourrions reporter le vote sur ce projet de résolution à plus tard, à condition que le vote sur les autres projets de résolution qui ont déjà été présentés soit également reporté.

389. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet présenté par la délégation de l’Union des Républiques socialistes soviétiques [S/10418].

390. Je donne la parole au représentant de l’Argentine pour une motion d’ordre.

³ *Idem.*

391. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l’espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais vous demander une explication. En effet, vous venez de dire que vous alliez mettre aux voix la proposition de l’Union soviétique. D’après la cote de tous ces documents, je vois que le projet de résolution présenté par la Belgique, l’Italie et le Japon, qui porte le numéro S/10417, a priorité puisque le projet de l’Union soviétique, lui, porte le numéro S/10418. Y a-t-il une raison pour que nous changions l’ordre établi par notre règlement ?

392. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : D’après l’ordre dans lequel les documents ont été présentés et reçus, le premier projet de résolution qu’a reçu votre président est celui des Etats-Unis; le deuxième, celui de l’Union des Républiques socialistes soviétiques; le troisième est le projet de résolution que vient d’expliquer le représentant de l’Italie et le quatrième est celui qu’a présenté le représentant de la Somalie. Voilà l’ordre dans lequel les documents ont été reçus et présentés. Ce n’est pas moi qui suis responsable de la numérotation.

393. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J’étais prêt à abonder dans le sens du représentant de l’Italie qui avait suggéré que nous remettions à plus tard le vote sur les trois projets de résolution. S’il en est ainsi, ma délégation est prête à ne pas insister pour que ne soit pas mis aux voix son projet, à condition que le vote sur les trois projets de résolution soit repoussé. Cela permettrait aux délégations de mieux étudier les projets et peut-être même de parvenir à une décision acceptable pour tous.

394. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l’espagnol*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant des précisions que vous venez de me donner sur l’ordre dans lequel les documents sont présentés. Pour ma part, je n’ai aucune objection à ce que l’on vote d’abord sur le projet de résolution présenté par l’Union soviétique. Cependant, je pense que, pour nous conformer au règlement, il convient de changer la numérotation des textes et de donner au projet de l’Union soviétique la cote S/10417 et au texte de l’Italie la cote S/10418, faute de quoi nous irions à l’encontre de notre propre règlement.

395. Pour ce qui est de surseoir au vote afin de permettre des consultations, étant auteur d’un projet de résolution, je dirai que je n’ai aucun inconvénient à l’accepter à condition que le vote ait lieu ce soir car, comme l’a dit mon collègue et ami, l’ambassadeur de la Somalie, je pense que le Conseil de sécurité ne peut pas se permettre le luxe de lever la séance sans adopter de projet de résolution alors que la vie de milliers d’êtres humains est en jeu.

396. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l’anglais*] : Si nous examinons ces trois projets de résolution en même temps, ma délégation risque de se trouver, comme je l’ai dit tout à l’heure, dans une situation très difficile. Comme je l’ai clairement indiqué dans ma déclaration, nous attachons la plus grande importance à l’unanimité. En effet, faute d’unanimité, la résolution que nous adopterons, quelle qu’elle soit, aura un effet nul. Or, jusqu’ici, il ressort de la discussion qu’aucun de ces projets de résolution ne va rallier l’unanimité ou éviter le veto. Je constate aussi que les

délégations de l'Italie et de l'Argentine restent ouvertes à tous les amendements relatifs à leurs projets. Je me demande donc s'il ne faudrait pas faire un nouvel effort, et si nous ne devrions pas vous demander à vous, Monsieur le Président, de tenter de parvenir à un consensus pour qu'un message réellement efficace et uni puisse émaner de notre réunion.

397. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je comprends très bien les sentiments du représentant de l'Argentine. Bien sûr, il serait souhaitable et même préférable que nous puissions obtenir un résultat positif de nos travaux, ce soir. Mais je partage le point de vue du représentant du Royaume-Uni selon lequel il est peu probable que nous puissions parvenir à une décision finale ce soir. A cet égard, je voudrais dire combien ma délégation est sensible à l'esprit de conciliation dont a fait preuve le représentant de l'Union soviétique, qui n'a pas voulu insister pour que son projet soit mis aux voix. Aussi, suis-je d'accord avec la suggestion faite par le représentant du Royaume-Uni tendant à ce que l'on reporte le vote sur ces trois projets de résolution pour permettre à tous les membres d'avoir le temps de se consulter et de rechercher une décision qui puisse bénéficier de l'appui unanime de cet organe.

398. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : J'appuie totalement la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. Naturellement, comme tous les membres du Conseil, nous sommes pressés, nous avons hâte de mettre fin à un conflit sanglant et douloureux. Mais, après tout, cela fait des mois qu'il y a des victimes qui tombent. Dans ces conditions, ce qui compte c'est l'efficacité, et l'efficacité c'est l'unanimité. L'unanimité, cela représente des consultations entre nous. Ce n'est pas dans les quelques minutes qui vont suivre que nous pourrions nous mettre d'accord. Alors, nous allons aboutir, comme nous avons déjà commencé, à un massacre de résolutions et le Conseil n'en sortira pas grandi.

399. C'est la raison pour laquelle j'appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni. Je pense qu'il faut faire un effort pour obtenir l'accord de tous. Cela prendra quelque temps, mais cela vaut mieux que de soulager notre conscience à bon compte. En effet, à quoi servirait une résolution qui pourrait peut-être réunir une majorité, mais qui n'aurait pas l'accord des principaux intéressés et qui serait, demain, sans aucune efficacité, sans aucun résultat. J'insiste très fortement pour que nous entendions l'avis qui a été exprimé par le représentant du Royaume-Uni.

400. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La proposition dont nous sommes maintenant saisis tend à ce que le Conseil suspende sa séance en vue de permettre de nouvelles consultations sur les trois projets de résolution qui nous ont été présentés.

401. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander quelques précisions sur ce que l'on entend par ajournement. S'agit-il d'une question d'heures ? S'agit-il d'une brève période ? Une crise grave existe. Le Conseil de sécurité va paraître impuissant, faible. Le monde observe ce que nous faisons. Je voudrais demander à nos collègues ce qu'ils entendent par ajourne-

ment. S'agit-il d'une question de quelques heures ? S'agit-il d'une question de minutes ? S'agit-il d'une question de jours ?

402. Notre délégation estime que nous devons déployer toute l'énergie possible, demeurer éveillés aussi longtemps que nous le pourrions pour essayer de parvenir à un accord, même si cet accord n'est pas total. Je pense — et sur ce point je suis en désaccord avec le représentant de la France — que quelque chose a déjà été accompli du fait même que nous nous sommes réunis ici et que 11 nations ont estimé qu'un projet de résolution, quelles que soient ses imperfections, indique que nous avons essayé de nous occuper du problème du cessez-le-feu et du retrait des troupes dans ce sous-continent troublé.

403. Sans vouloir soulever de polémique, je voudrais simplement demander à ceux qui ont déposé cette proposition — à laquelle mon gouvernement pourra peut-être accorder son appui — ce qu'ils envisagent quant à la durée de cet ajournement. Il s'agit d'une question des plus graves, d'une question urgente et nous ne pouvons continuer d'agir comme d'ordinaire alors qu'une crise aussi grave existe dans le sous-continent. J'aimerais donc que soit le Président, soit les auteurs de la proposition d'ajournement nous donnent des précisions quant à la durée de l'ajournement envisagé.

404. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je partage bien sûr le souci exprimé par le représentant des Etats-Unis. Nous aurions évidemment souhaité que notre séance se termine par une décision. Il n'est pas douteux que le monde observe ce que nous faisons ici. Mais je voudrais rappeler certains faits. Tout d'abord, il est une heure moins le quart du matin, soit, si je ne me trompe, environ 11 heures dans la région qui nous intéresse. Je crains qu'il ne nous soit impossible de nous mettre d'accord en quelques heures sur un texte définitif. Je pense donc qu'il nous faudrait un ajournement d'environ 12 heures.

405. En disant cela, je songe aussi que certaines délégations ne sont pas en mesure de recevoir des instructions définitives, quel que soit le texte sur lequel nous pourrions nous mettre d'accord. C'est pourquoi je fais appel à l'ambassadeur Bush, car nous avons besoin d'un certain temps pour aboutir à une conclusion définitive et fructueuse.

406. Je crois que nous n'avons pas le choix ; si nous ne suivons pas la suggestion du représentant du Royaume-Uni, appuyé par le représentant de la France et par moi-même, je crains que nous ne sortions de cette salle sans aucun résultat positif. Je suggère donc d'ajourner la séance d'environ 12 heures et de reprendre nos travaux cet après-midi.

407. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Si nous ajournons l'examen de cette question de 12 heures, cela signifie que nous nous réunirons cet après-midi à 13 heures. Nous commencerons alors nos consultations qui nous mèneront jusqu'au soir. Si nous arrivons à une formule quelconque, certaines délégations voudront en référer à leurs gouvernements. Cela revient à dire que nous devons reprendre la question le lendemain matin.

408. Je crois que c'est montrer là un mépris total pour les souffrances inhumaines que cause la situation. Si nous

voulons vraiment faire quelque chose, nous devons continuer à siéger ici pour trouver une formule dans les 12 heures. C'est le devoir que nous avons envers le monde, et ma délégation est prête à siéger encore 12 heures dans l'espoir d'arriver à une formule acceptable pour la majorité des délégations.

409. Toutefois, si les points de vue sont inconciliables, alors, bien entendu, nous siégerons indéfiniment. Nous sommes saisis du projet de résolution soumis par le représentant de l'Italie et par deux autres délégations [S/10417], du projet de résolution déposé par les représentants de l'Argentine, de la Somalie et de trois autres Etats [S/10419], qui sont compatibles. C'est dans cet esprit de conciliation que nous devrions, je crois, envisager le problème, et pas en continuant à l'ajourner.

410. Nous avons déjà attendu 9 mois. Jusqu'à quand continuerons-nous d'attendre ? Si le représentant du Royaume-Uni a fait une suggestion, est-ce parce qu'il pense à une formule qui serait acceptable pour le Conseil ? A-t-il pu déceler un point de vue commun ? Je crois qu'il existe un point de vue commun dans la situation, au sujet du cessez-le-feu. Je défie quiconque ici de dire qu'il est en faveur du massacre et des atrocités perpétrées dans la région de l'Inde et du Pakistan du fait des opérations entreprises par les forces armées de ces gouvernements. Sommes-nous contre un cessez-le-feu ?

411. Je crois que nous devons aussi être réalistes. Il existe deux façons d'aborder ce problème, l'une étant de commencer par la première phase, la phase préliminaire d'un cessez-le-feu et d'un retrait dans les territoires d'où les forces armées sont parties à l'origine.

412. Ma délégation a pris position sur le problème du Moyen-Orient, qui a commencé comme celui-ci, lorsque le Conseil de sécurité a demandé un cessez-le-feu, mais non le retrait des troupes. Quel a été le résultat ? Au bout de quatre années, nous sommes encore en train de négocier le retrait. Cela est contraire aux principes mêmes que nous nous sommes efforcés d'établir pour nous-mêmes, à savoir que la question du retrait des forces ennemies du territoire d'un pays n'est pas négociable. Ce doit être une exigence immédiate du Conseil. Ici, nous devons respecter le principe. Nous l'avons soutenu pour le Moyen-Orient. Nous le soutenons aussi dans la question de l'Inde et du Pakistan.

413. De l'avis de ma délégation, il est intolérable que les forces armées pakistanaises soient en territoire indien et vice versa. Si nous avons le moindre respect pour les principes que nous essayons d'établir depuis 25 ans, nous ne devons pas hésiter à les réaffirmer sans réserve.

414. Ma délégation s'oppose à un ajournement de la séance du Conseil à ce stade.

415. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le représentant de la Somalie. Effectivement, s'il était possible de parvenir à une formule commune, je serais en faveur de cette solution. Mais, comme je l'ai dit, j'aurais aimé que cette formule fût trouvée ici et maintenant.

416. Toutefois, après avoir entendu l'ambassadeur Farah, et ayant sous les yeux le projet de résolution que parrainent le Burundi, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Somalie et l'Argentine, je me demande quelle autre formule nous pourrions trouver pour remplacer ce minimum que nous soumettons à l'attention du Conseil.

417. Peut-être le Conseil de sécurité ne va-t-il pas prendre note du rapport du Secrétaire général ? Peut-être va-t-il nier qu'il a entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan ? N'est-il pas gravement préoccupé du déclenchement des hostilités aux frontières indo-pakistanaïses ? N'est-il pas convaincu que les hostilités le long de la frontière indo-pakistanaïse constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales ? Le Conseil ne va-t-il pas reconnaître la nécessité de traiter de façon adéquate, à un stade ultérieur et dans le cadre de la Charte, des questions qui ont donné lieu aux hostilités ? Le Conseil ne va-t-il pas enfin reconnaître la nécessité de prendre des mesures préliminaires pour amener une cessation immédiate des hostilités et un retrait effectif des forces armées de part et d'autre de la frontière indo-pakistanaïse ? Enfin, le Conseil n'est-il pas prêt à demander aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait de leurs forces armées se trouvant sur le territoire de l'autre vers leur propre côté de la frontière indo-pakistanaïse ? En dernier lieu, le Conseil ne veut-il pas et n'entend-il pas demander au Secrétaire général de le tenir rapidement et régulièrement informé de la situation ?

418. Peut-on trouver un minimum plus acceptable que celui présenté par trois délégations africaines et deux délégations d'Amérique latine ? Quelle base de consultation aurons-nous pour parvenir à une solution positive en quelques heures ?

419. J'appuie la proposition du représentant de la Somalie. Je pense que c'est ce soir — faute de quoi nous ne ferions pas face à nos responsabilités — qu'il faut nous mettre d'accord. Je pense que, sur la base du texte ébauché par ces cinq délégations, il est possible d'y parvenir et que quiconque voterait contre ce projet assumerait une grave responsabilité.

420. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : On a l'impression qu'il y a ici certaines délégations qui veulent voter à tout prix, comme s'il s'agissait d'un jeu. Mais cela n'est pas une solution, d'autant plus que leurs projets s'écartent de l'essentiel, comme le projet américain. Il est donc tout à fait raisonnable de surseoir au vote, comme l'ont demandé un bon nombre de délégations. Il n'est pas du tout certain que nous puissions faire quoi que ce soit à une heure aussi tardive. Si le représentant de l'Argentine dispose de pouvoirs étendus pour prendre ici des décisions de son propre chef, il n'en est pas de même, apparemment, pour tous les représentants. J'ai déjà fait remarquer que le représentant des Etats-Unis a l'avantage de n'avoir qu'à décrocher le téléphone pour tout mettre au point. On a entendu d'autres considérations plus raisonnables. Cependant, certains représentants insistent tant et plus pour voter, simplement semble-t-il parce qu'ils aiment voter. Il faut vraiment passer aux choses sérieuses.

421. Etant donné que les deux projets de résolution, dont certains des auteurs insistent pour que l'on passe au vote, vont dans le même sens que le projet américain, on ne peut les considérer comme acceptables. C'est pourquoi la délégation soviétique soutient les propositions raisonnables et fondées qu'ont faites certaines délégations, tendant à reporter le vote de 10 heures au minimum. Nous avons proposé 24 heures, mais notre position n'est pas rigide, et nous sommes prêts à accepter l'ajournement de 10 heures qui a été proposé. Dans ces circonstances, ma délégation considère que ce serait plus raisonnable que de vouloir voter maintenant à tout prix.

422. M. TERENCE (Burundi) : Ma délégation a éprouvé une certaine appréhension dès que le débat sur cette question a été ouvert. Il est évident que l'unanimité des membres du Conseil de sécurité serait idéale. Toutefois, à juger d'après la tournure que prennent les délibérations, ma délégation demeure sceptique quant à la possibilité de trouver une solution à laquelle adhèreraient tous les membres. Je ne veux pas dire que c'est une chose impossible, mais nous éprouvons pour le moment un certain scepticisme quand on parle d'obtenir l'unanimité en quelques heures.

423. C'est pour cela que, compte tenu de l'extrême gravité de la situation et des prises de position respectives, il devrait être possible pour les délégations ayant parrainé le projet de résolution S/10419 d'accepter une suspension de séance qui semble s'imposer, comme cela a été le cas dans des situations antérieures.

424. Nous reconnaissons que le projet de résolution comporte des lacunes et que, en conséquence, il pourrait éventuellement être l'objet d'amendements à la suite de consultations qui devraient s'engager.

425. Lors de ma déclaration, avant la suspension tout à l'heure, ma délégation avait insisté sur l'objectif primordial de ce débat, à savoir le cessez-le-feu immédiat, soulignant que, compte tenu de la nature de la situation, ce cessez-le-feu, pour être effectif, doit s'accompagner d'un retrait des troupes de part et d'autre. Cette prise de position est absolument sans vue partisane et s'inspire de cet attachement à la paix que j'ai qualifié d'indéfectible. Au niveau actuel, nous ne voulons même pas nous attarder à chercher les fauteurs de la situation. Quelles que soient les causes et quels que soient les promoteurs du malaise actuel, ce que nous cherchons, c'est la restauration immédiate de la paix. Pour cet objectif, je crois que tous les sacrifices doivent être consentis, car faut-il de nouveau donner l'impression de l'impuissance totale du Conseil de sécurité ?

426. Je voudrais donc conclure en disant que, pour ce qui nous concerne, même un seul paragraphe qu'on pourrait élaborer autour de cette table aurait pu suffire s'il avait pour contenu un cessez-le-feu immédiat et un retrait immédiat des troupes des deux côtés. Voilà des considérations que je ne chercherai pas à transformer en proposition formelle. Je souhaiterais que toutes les délégations puissent se pencher sur ces considérations.

427. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité

internationale [*résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale*], il y a deux paragraphes qui s'appliquent très bien au problème dont nous sommes saisis. Le paragraphe 4 se lit comme suit :

"Réaffirme solennellement que les Etats doivent respecter pleinement la souveraineté des autres Etats et le droit des peuples à décider de leur propre destin, à l'abri de toute ingérence extérieure, coercition ou contrainte, en particulier lorsqu'elle comporte la menace ou l'emploi de la force, ouvertement ou non, et s'abstenir de toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout autre Etat ou pays".

428. Le paragraphe 5 se lit comme suit :

"Réaffirme solennellement que tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout autre Etat, et que le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force en violation des dispositions de la Charte ..."

429. Le Conseil de sécurité doit agir conformément aux principes que l'Organisation a elle-même énoncés. La proposition que j'ai déposée au nom de la Somalie et de quatre autres Etats se base essentiellement sur des principes que nous reconnaissons tous. Il n'est pas possible de transiger sur ces principes; autrement, cette réunion du Conseil risque de devenir une véritable farce. Or, nous ne sommes pas venus ici pour jouer la comédie : du moins nous ne devrions pas jouer la comédie; il nous faut rechercher une décision qui permettra de mettre fin aux souffrances que connaissent les populations du Pakistan. Naturellement, cependant, étant donné que les membres non permanents ne peuvent pas entre eux prendre une décision qui engage le Conseil, et étant donné que les membres permanents ont la prérogative de décider du succès d'une résolution, il semblerait malheureusement, si l'on en croit les déclarations faites ici par les membres permanents, que nous allons lever la séance jusqu'à 10 heures demain matin. Cependant, j'espère sincèrement que nous pourrions faire quelque chose avant de nous séparer : que les délégations qui éprouvent des difficultés à accepter certaines des clauses de notre projet de résolution l'indiquent dès maintenant de sorte que lorsque nous nous retrouverons demain, nous puissions en tenir compte dans nos consultations, afin de ne pas recommencer à zéro. Il est important que nous sachions si nous sommes près ou loin de parvenir à un accord.

430. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Afin de retrouver la notion exacte du temps, je voudrais vous faire observer que plusieurs orateurs qui sont intervenus après minuit ont parlé de "demain"; or nous sommes "demain". Puisque nous sommes demain et que nous continuons nos délibérations, pour répondre à la question posée par le représentant de la Somalie, dont je partage pleinement l'inquiétude, je dirai ce qui suit.

431. Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution présenté par les cinq délégations - Argentine,

Burundi, Nicaragua, Sierra Leone et Somalie —, il est certain qu'il y manque quelque chose. Il n'y est pas question d'un problème reconnu par tous comme fondamental : le problème des réfugiés. Comme je l'ai dit dans mon explication de vote sur le projet de résolution des Etats-Unis, il y a trois problèmes indissolublement liés, et toute résolution méconnaissant l'un des trois est, à notre avis, incomplète. Ces trois points sont : le cessez-le-feu immédiat, le retrait des troupes et le problème des réfugiés. Si nous négligeons le problème des réfugiés, nous négligeons en fait un facteur fondamental de la situation. Ce faisant, nous ne pouvons pas prétendre qu'en votant sur un projet de résolution aujourd'hui nous ayons atteint l'objectif du Conseil, car il restera à traiter un problème qui aux yeux de mon gouvernement et de ma délégation est fondamental : le problème des réfugiés.

432. Si des consultations ont lieu, ma délégation y apportera sa modeste contribution, en coopération avec les autres, en vue de parvenir à un projet de résolution tout à fait approprié et complet qui tiendrait compte de ces trois facteurs liés les uns aux autres.

433. M. KUŞAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai eu l'impression, après avoir entendu la dernière intervention du représentant de la Somalie, qu'il y avait eu accord — à contre-cœur peut-être, mais accord — pour ajourner la séance pendant 10 ou 12 heures, afin, surtout, d'essayer d'aboutir à quelque nouvelle proposition qui pourrait être soumise au Conseil demain et, ensuite, de préciser la position de nos gouvernements — et je dois dire que, pour ma part, j'aimerais préciser la position de mon gouvernement avant qu'un vote soit émis sur les projets de résolution restants. Je suis en faveur de cette proposition et, puisqu'il semble y avoir accord sur cette idée, le mieux serait peut-être de lever maintenant la séance pour pouvoir disposer du temps maximum pour réaliser les objectifs fixés au cours des 10 à 12 heures à venir.

434. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : D'après les déclarations que nous venons d'entendre, je crois que nous nous rapprochons d'un accord et je dois dire que ma délégation est heureuse de la compréhension montrée par les représentants du Burundi, de la Somalie et de la République arabe syrienne. Au nom des auteurs de notre projet de résolution [S/10417], je peux les assurer que nous sommes prêts à procéder à des consultations pour voir si nous pouvons nous entendre sur un texte qui bénéficiera de l'appui de tous les membres.

435. Le représentant de la République arabe syrienne a souligné à juste titre la question des réfugiés. En fait, nous avons la même préoccupation et c'est pourquoi, dans notre projet de résolution, nous avons introduit deux paragraphes qui sont les mêmes que ceux de la résolution adoptée par la Troisième Commission avec l'accord, également, des principales parties intéressées en la matière, à savoir l'Inde et le Pakistan. Je pense donc que, si les auteurs de l'autre projet de résolution portaient leur attention sur ces deux paragraphes, ils pourraient aussi en tenir compte au moment de la rédaction d'un texte final.

436. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : En réponse à la préoccupation exprimée

par M. Tomeh, de la République arabe syrienne, je voudrais dire brièvement que, dans notre projet de résolution, nous n'avions nullement l'intention d'oublier le très grave problème des réfugiés qui préoccupe tant les cinq délégations auteurs. J'appelle son attention sur le fait qu'il s'agit de mesures préliminaires, mais nous maintenons aussi qu'il faudra, à un stade ultérieur, nous occuper de toutes les questions qui sont à l'origine des hostilités. Autrement dit, nous ne négligeons aucun des problèmes de cette question aux aspects multiples. Notre but, devant l'urgence des événements, est, à titre de première mesure, le cessez-le-feu et le retrait des troupes de chaque côté de la frontière, sans préjuger l'examen des autres questions plus tard. Je voulais donner cette précision, car je ne voudrais pas que le représentant de la République arabe syrienne croie que nous avons oublié le grave problème des réfugiés.

437. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Argentine de cette précision. J'ai toujours admiré sa logique et l'équilibre de ses déclarations. Mais il arrive — c'est peut-être humain — que lorsqu'un projet de résolution est rédigé par plusieurs délégations il manque d'équilibre, comme c'est le cas. Par exemple, dans le projet de résolution des cinq puissances [S/10419], il y a six alinéas dans le préambule et seulement un ou peut-être deux paragraphes dans le dispositif. Je crois donc que les paragraphes du dispositif ne sont pas proportionnés au long préambule. Ce projet de résolution serait plus équilibré et harmonieux si le dispositif contenait un paragraphe 2, rédigé par exemple comme suit :

"Prie le Gouvernement pakistanais de faire de son mieux pour créer une atmosphère favorable au retour volontaire des réfugiés au Pakistan oriental."

438. Comme je crois l'avoir déjà dit, tous ceux qui ont pris la parole au Conseil ce soir ont exprimé une très profonde inquiétude pour le problème des réfugiés. Si un autre texte devait sortir de ces deux projets de résolution, le paragraphe que j'ai proposé — ou quelque chose d'approchant — rendrait, à notre avis, le projet de résolution des cinq puissances plus équilibré.

439. M. TERENCE (Burundi) : Comme suite à l'intervention du représentant de la République arabe syrienne, je voudrais dire qu'il va de soi que les délégations qui ont parrainé le projet de résolution en question ne pourraient pas s'opposer à un amendement de ce genre, étant donné que nous avons nous-mêmes, à plusieurs reprises, exprimé notre préoccupation quant au sort des réfugiés et qu'en conséquence la solution du problème des réfugiés fait partie intégrante de ce que j'ai qualifié tout à l'heure de "solution globale".

440. Nous sommes donc disposés à accepter un amendement de ce genre en ce qui concerne les réfugiés, parce qu'il s'agit d'un problème fondamental.

441. Je crois que, pour sa part, la délégation burundaise est tout à fait habilitée à parler de ce problème; en effet, mon pays peut se comparer à un pays d'accueil puisque, à un certain moment, nous avons dû accueillir plus de 100 000 réfugiés pour une population de 5 millions d'habitants et sur un territoire dont tout le monde reconnaît

l'exiguïté. Nous ne négligeons donc pas le problème; nous le classons dans la catégorie des priorités.

442. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je veux simplement remercier le représentant de la République arabe syrienne de sa suggestion concernant le projet de résolution dont nous sommes auteurs. Ma délégation est très heureuse de l'accepter. Nous la considérons comme très constructive et très appropriée.

443. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Nous avons nettement l'impression que nous sommes en train de nous mettre d'accord sur l'opportunité de renvoyer à plus tard la suite de nos travaux. En même temps, nous nous consultons autour de cette table sur ce que l'on peut exclure des projets, ce que l'on peut y inclure, et sur la façon dont nous pourrions en mettre au point un unique. Mais ce n'est pas ainsi que l'on procède à des consultations : supprimer un paragraphe à une heure aussi tardive, en ajouter un autre aux deux projets de résolution sans qu'il soit question du troisième. Cela n'est pas une solution.

444. Je crois donc qu'il serait opportun de nous mettre malgré tout d'accord au plus vite pour remettre à plus tard la suite de nos travaux et lever la séance.

445. D'autre part, les auteurs de tous les projets de résolution doivent consulter les représentants des parties qui ont participé à la séance d'aujourd'hui. Il n'est pas question d'eux, et les conversations sur la compréhension mutuelle et les consultations, sur la suppression ou l'inclusion d'un paragraphe, ont eu lieu exclusivement entre les auteurs. Je pense qu'il ne faut pas négliger les représentants invités à prendre part à nos travaux d'aujourd'hui; il ne faudra pas les oublier lors des consultations sur les projets de résolution.

446. L'un des orateurs nous a dit, à l'appui de sa position, qu'il fallait commencer par régler une question, et ensuite

toutes les autres. L'expérience montre que cette méthode n'est guère efficace. On a fait allusion au Proche-Orient, à la résolution du Conseil de sécurité y relative. Mais nous savons tous que l'imprécision de certaines dispositions est actuellement mise à profit par l'agresseur et par ceux qui encouragent l'agression et continuent de la couvrir pour ne pas mettre en œuvre la résolution. Compte tenu de cette triste expérience, la résolution que nous adopterons doit être claire, précise et elle ne doit pas renvoyer les autres questions à plus tard. Et quelles sont ces autres questions ? La question essentielle est la suivante : un règlement politique au Pakistan oriental. Les auteurs des projets restent muets sur cette question. Or, c'est la cause principale de la tension actuelle, et il faut en tenir compte.

447. Enfin, je demande instamment aux auteurs des deux projets de ne pas oublier le troisième, le projet de l'Union soviétique.

448. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir entendu la déclaration du dernier orateur, je propose officiellement que la séance soit levée, mais que nous nous réunissions au plus tard dans 12 heures, et qu'entre-temps, c'est-à-dire à 10 h 30, tous les auteurs des projets de résolution déposés devant le Conseil se réunissent et passent au moins deux heures à rechercher une formule acceptable avant la réunion du Conseil.

449. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'usage, je voudrais faire une brève déclaration. Plusieurs membres ont soulevé la question de l'ajournement et il semble clair, à moi-même comme à tous, que le Conseil est d'accord pour lever la séance pendant une douzaine d'heures. D'après mes calculs, nous ajournerions nos travaux jusqu'à 14 h 30 aujourd'hui, 5 décembre. En l'absence de toute objection, la séance sera levée jusqu'à cette heure-là.

La séance est levée le dimanche 5 décembre 1971, à 1 h 25.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
